

Mandature 2008 - 2014

• • •

Mission d'information et d'évaluation

• • •

Mai 2011



**Rapport sur les familles monoparentales à Paris :
état des lieux et perspectives**

Président : M. Ian BROSSAT

Rapporteure : Mme Laurence DOUVIN

**Rapport sur les familles monoparentales à Paris :
état des lieux et perspectives**

Président

M. Ian BROSSAT

Rapporteure

Mme Laurence DOUVIN

Autres membres de la Mission :

M Rémi FERAUD, Mmes Léa FILOCHE, Karen TAIEB, M Gauthier CARON-THIBAUT, Mmes Laurence GOLDGRAB, Olivia POLSKI, MM. Daniel ASSOULINE, Christophe NAJDOVSKI, Hervé BENESSIANO, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Joëlle CHERIOUX de SOULTRAIT, Roxane DECORTE, Lynda ASMANI

Adopté à l'unanimité et présenté au Conseil de Paris le 17 mai 2011

1. Les familles monoparentales : une problématique mondiale et nationale	6
1.1. L'indice d'une forte évolution sociologique constatée partout en Europe	6
1.2. La précarité touche plus particulièrement les familles monoparentales dans la plupart des pays, notamment en Europe	7
1.3. La France est particulièrement concernée	8
1.3.1. Les familles monoparentales sont plus en état de précarité que les autres familles	13
1.3.2. L'insertion professionnelle des chefs de familles monoparentales est problématique car le volet insertion est insuffisant	15
1.3.3. Le CREDOC a constaté une augmentation de la présence des familles monoparentales dans les logements sociaux	16
1.4. Les familles monoparentales à Paris.....	19
1.4.1. Un phénomène social en forte progression dont les effets sont très variables selon les quartiers	19
1.4.2. Les problématiques propres aux familles monoparentales parisiennes	20
1.4.3. La CAF a signalé quelques tendances importantes :	28
1.5. L'hétérogénéité des revenus des familles monoparentales.....	31
2. les dispositifs financiers nationaux dont bénéficient les familles monoparentales ...	36
2.1. Les allocations et prestations	36
2.1.1. L'allocation de soutien familial	36
2.1.2. L'allocation de parent isolé (longue et courte) intégrée dans le RSA le 1er juin 2009	37
2.1.3. Le Revenu de Solidarité Active remplace l'Allocation Personne Isolée, le Revenu Minimum d'Insertion et les anciens dispositifs d'incitation à la reprise d'une activité.	38
2.1.4. L'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) pour les allocataires du RSA....	39
2.1.5. L'aide pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi	40
2.1.6. L'aide API Mom' de la Région Île-de-France », ciblée foyer monoparental	40
2.1.7. L'Allocation rentrée Scolaire (ARS): 22% de l'ensemble familles parisiennes perçoivent l'ARS contre 39% des familles monoparentales, soit près de 27 000 familles....	40
2.1.8. Les allocations Logement	41
2.1.9. Le congé paternité	43
2.2. Les avantages fiscaux en faveur des familles monoparentales.....	45
2.2.1. La demi-part fiscale supplémentaire accordée aux parents isolés	45
2.2.2. Le maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant un ou plusieurs enfants à charge	46
2.2.3. La demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge	46
2.3. Majorations des plafonds de ressources en faveur des parents isolés pour certaines prestations sous conditions de ressources :	47
2.4. Les dispositifs généraux majorés pour les parents isolés	47
2.5. Des inégalités qui se creusent depuis 10 ans entre familles monoparentales et familles biparentales.	50
2.5.1. Selon l'Assemblée Nationale les dispositifs ne sont pas suffisamment concentrés sur l'aide aux familles monoparentales en état de précarité	50
2.5.2. Les objectifs 2 et 3 du programme de qualité et d'efficacité famille dans le cadre du PLFS 2010 intéressent particulièrement les familles monoparentales,	50
2.5.3. Selon la cour des comptes la lutte contre la pauvreté nécessiterait de cibler les transferts fiscaux et sociaux sur les familles monoparentales défavorisées	50
2.5.4. L'impact relatif des allocations et prestations sociales en faveur des familles monoparentales les plus pauvres.....	51

2.5.5.	Le caractère insuffisamment redistributif des allègements fiscaux pour les parents séparés selon la Cour des comptes :	54
	Les mesures fiscales en fonction de l'âge des enfants :	54
2.5.6.	L'accompagnement dans l'emploi des familles monoparentales est insuffisant selon le Rapport de Assemblée Nationale	55
3.	La prise en compte des familles monoparentales par la ville de paris	55
3.1.	La délégation « Famille » à la Ville de Paris	55
3.2.	Les aides facultatives du CASVP destinées aux familles pour l'accès et le maintien dans le logement	56
3.2.1.	Paris Logement Familles Monoparentales versée par le CASVP :	56
3.2.2.	Aide aux familles en cas de chute brutale de ressources	56
3.2.3.	Allocation exceptionnelle Ville de Paris	57
3.2.4.	Paris Energie Familles :	57
3.2.5.	Le Fonds Solidarité Logement	57
3.2.6.	Le Prêt Paris Logement 0% (PPL 0%)	58
3.3.	L'accompagnement social et dans l'emploi	59
3.3.1.	Le service social départemental polyvalent (SSDP)	59
3.3.2.	Les centres sociaux	60
3.3.3.	Les espaces insertion et le RSA	60
3.3.4.	Le Plan Départemental d'Insertion.....	62
3.3.5.	Majoration isolement du RSA (ex Allocation Parent Isolé API) financé par le Département	63
3.3.6.	Les Parcours linguistiques vers l'emploi pour les femmes des quartiers	64
3.3.7.	Les restaurants solidaires	64
3.4.	L'accès au logement et à l'hébergement social :	64
3.4.1.	L'accès au logement pour les familles monoparentales	64
3.4.2.	Les hôtels meublés.....	66
3.4.3.	Le dispositif « Louez solidaire et sans risque » :	66
3.4.4.	Les dispositifs d'accueil d'urgence pour les pères ou mères victimes de violences intrafamiliales	67
3.4.5.	Les résidences sociales	67
3.4.6.	Les centres d'hébergement	67
3.4.7.	La Permanence Sociale d'Accueil Chemin Vert	68
3.4.8.	Les centres maternels spécifiques aux familles monoparentales, au titre de la protection de l'enfance.....	68
3.5.	L'accompagnement à la parentalité	69
3.5.1.	La médiation familiale, la consultation parentale, la consultation conjugale	69
3.5.2.	Le soutien à la parentalité	72
3.6.	L'accompagnement au soutien scolaire.....	73
3.6.1.	L'accompagnement éducatif à domicile.....	73
3.6.2.	Lutter contre le décrochage scolaire.....	74
3.6.3.	La prestation d'internat scolaire	75
3.6.4.	Le dispositif de Réussite éducative	75
3.6.5.	Les parrainages (CFPE, parrains par mille)	76
3.7.	L'accueil des enfants des familles monoparentales dans les Etablissements de la Petite Enfance	76
3.7.1.	Allocation Paris Petit à Domicile « PAPADO » versée par le CASVP	77
3.7.2.	Le protocole de garde d'enfants DASES/DFPE	78
3.7.3.	Modes d'accueil offrant des horaires décalés ou atypiques et nombre de places dédiés	80
3.7.4.	PMI et Petite Enfance : une synergie parisienne	83

3.8. Des actions spécifiques et territorialisées en faveur des familles notamment monoparentales gérées par les EDL dans le cadre de la politique de la ville	84
3.8.1. Mom'artre	84
3.8.2. Cafézoiide	85
3.8.3. Le réseau de solidarité de voisinage.....	86
3.8.4. Les ludothèques.....	86
3.9. Les aides facultatives de la collectivité parisienne destinées aux familles pour l'accès aux loisirs	87
3.9.1. Paris Forfait Familles.....	87
3.9.2. Paris Pass Familles	87
3.9.3. Aides au départ en vacances : "Renouveau vacances" mis en œuvre grâce à un partenariat Mairie de Paris / Renouveau vacances.....	88
3.9.4. Les vacances Arc-en-ciel	88
3.9.5. Ville Vie Vacances (VVV)	88
3.9.6. Les oubliés des vacances du Secours Populaire	89
3.9.7. Séjours d'été proposés par « Action Collégiens ».....	89
3.9.8. « Séjours aventure » proposés par les Centres de Loisirs d'été	89
3.9.9. « Paris Jeunes Vacances »	89
3.9.10. Les vacances AGOSPAP pour les agents de la Mairie de Paris et de l'AP-HP :	89
3.10. L'information des familles monoparentales.....	90
3.10.1. Des nouveaux services d'information générale de proximité	90
3.10.2. Les Maisons des Services Publics à Paris : les Points d'Information et de Médiation Multiservices (PIMMS).....	91
3.10.3. La simplification administrative qui bénéficie aussi aux familles monoparentales	91
3.10.4. Le guide des parents	92
3.10.5. Le programme Facil'familles a pour triple objectif :	92
4. Les préconisations de la mission	93
Le logement et l'hébergement	93
Les modes de garde.....	93
L'insertion professionnelle.....	94
L'aide à la parentalité :.....	95
Le soutien scolaire :	96
l'information des familles	96
Adresse à l'Etat.....	96

Introduction

Selon les critères retenus par l'INSEE :

- Une famille monoparentale est une famille composée d'un adulte qui vit seul avec son ou ses enfants de moins de 25 ans.
- Si le parent isolé a lui-même un(e) compagnon, il s'agit d'une famille recomposée.

Le terme famille monoparentale sera utilisé dans ce rapport pour éviter des confusions sur les chiffres car c'est le terme utilisé par les statisticiens et les sociologues.

Le groupe SRGA souhaite faire référence au terme « foyer monoparental » et non « famille monoparentale ». Dans le cas d'une séparation, le conjoint qui n'a pas la garde de l'enfant n'est, pour autant, pas systématiquement inconnu ou absent. Par ailleurs, la monoparentalité n'étant pas un statut et la composition familiale pouvant évoluer au fil des années, la plupart des experts de la famille préfèrent le terme plus adapté de foyers monoparentaux, au sujet desquels il faut noter que, à Paris, dans 85% des cas, la responsabilité du foyer est assurée par les mères. Ce groupe estime que dans le cadre de certains foyers on peut parler de famille monoparentale lorsque sur décision du juge l'exercice de l'autorité parentale a été supprimée à un des deux parents.

Le groupe SRGA considère à travers cette définition qu'il faut savoir prendre en compte l'évolution des formes de la famille et les nommer de manière précise et juste.

Les autres groupes de la mission souhaitent conserver le terme de famille monoparentale par référence à l'importance de la notion de famille, à la volonté de ne pas les stigmatiser par rapport aux autres familles et à les considérer comme des familles à part entière.

Tous s'accordent sur l'importance de favoriser la co-parentalité, c'est-à-dire l'exercice conjoint de l'autorité parentale : l'hébergement des enfants, la contribution de chacun des parents à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants, l'organisation des vacances, la scolarité, les loisirs, la santé...

L'exercice de l'autorité parentale ne doit évidemment pas s'exercer au détriment de l'intérêt et des besoins de l'enfant. La mission tient par ailleurs à souligner l'importance que peut avoir la place du parent qui n'a pas la résidence principale auprès de l'enfant, même si la plage temporelle au cours de laquelle l'enfant est avec son père ou sa mère se révèle être parfois très courte.

Sur le plan sociologique, la MIE constate que la notion de famille a beaucoup évolué en un siècle. Ses formes sociologiques puis juridiques se sont diversifiées. A la famille au sens large, caractérisée par la cohabitation de plusieurs générations a succédé la famille nucléaire composée des parents et des enfants puis des formes différentes s'y sont ajoutées, comme le concubinage, dans lesquelles la notion de choix individuel a pris le pas sur la notion de cellule de base de la société. A cet égard, l'augmentation régulière et sensible du nombre des demandes de divorces et de séparations est devenue la source principale de création de familles monoparentales. La famille est devenue protéiforme et évolutive.

La situation de la famille monoparentale peut évoluer en devenant, notamment, une famille recomposée.

En 1999, en France, l'ancienneté moyenne dans la monoparentalité était évaluée à cinq ans pour les femmes et 50 % des familles monoparentales avaient ce mode de vie depuis au moins 5 ans, ce chiffre recouvrant d'importantes disparités selon les causes de la monoparentalité, le sexe du parent et le nombre d'enfants. (Rapport de recherche 2007 du Centre d'Etudes de l'Emploi).

En cas de garde alternée, il existe en réalité deux groupes monoparentaux reposant sur un couple parental, maintenu par la loi sous la forme de l'autorité parentale conjointe.

La famille monoparentale se caractérise par le fait que les deux parents ne vivent plus ensemble. La mutualisation des coûts fixes de logement, d'entretien ou de déplacement de la famille n'est alors plus effectuée entre deux adultes. En conséquence on se trouve en présence de familles à mono-revenu qui voient leur situation sociale se dégrader.

La MIE souhaite s'attacher à prendre en considération l'ensemble des familles monoparentales et de leurs caractéristiques, tout en tenant compte des priorités de certaines d'entre elles. Selon la juriste et le sociologue auditionnés, la notion d'isolement est globalement très présente.

Après un exposé de la problématique concernant ces familles, la MIE s'est attachée à faire des propositions concrètes leur permettant d'améliorer leur quotidien en particulier sur le logement, l'emploi, la formation professionnelle et la garde des enfants.

Avertissement :

La définition de la famille monoparentale a des conséquences sur les données les concernant. En effet, les bases de données de l'administration fiscale, du recensement ou de la CAF ne sont pas identiques car les origines en sont différentes, par exemple quant à l'âge plafond des enfants à charge qui n'est pas le même en droit fiscal et en droit social ou en droit de la famille. De plus, certaines bases ont des sources déclaratives (bases de l'administration fiscale ou du recensement) alors que certaines bases de bénéficiaires sont objectives (la base des titulaires de l'APL par exemple).

En particulier, dans le cadre des comparaisons entre les différents pays, il est remarquable que les dates de recensement ne sont pas identiques et que le concept d'enfant à charge diffère, ce qui peut influencer sur le nombre des familles monoparentales et donc sur le pourcentage de familles monoparentales par rapport à l'ensemble des familles.

La Méthode suivie par la MIE :

La MIE a d'abord procédé à des auditions de statisticiennes, en particulier de la CNAF et de l'APUR (Partie 1 du rapport), puis elle a, à travers les auditions suivantes tenté d'établir un état des lieux qualitatif des difficultés rencontrées par les familles (Partie 2) et des solutions qui sont apportées par la Ville de Paris (Partie 3). Elle s'est déplacée pour visiter des structures innovantes qui, avec le soutien de la DPVI, tentent d'apporter des réponses concrètes aux familles monoparentales en difficulté.

Enfin, la mission a débattu des solutions nouvelles qu'elle pouvait proposer au Conseil de Paris (partie 4). La liste des personnes entendues par la mission et des visites effectuées sur les lieux se trouve en annexe du rapport.

1. LES FAMILLES MONOPARENTALES : UNE PROBLEMATIQUE MONDIALE ET NATIONALE

1.1. L'indice d'une forte évolution sociologique constatée partout en Europe

Selon l'étude (de 2007) de la Commission européenne sur la pauvreté et l'exclusion sociale des familles monoparentales, le modèle familial stable et homogène des Etats européens de l'Après-guerre a été remplacé par toute une série de formes de famille plus pluraliste et diversifiée. Dans les sociétés contemporaines, les mariages sont moins nombreux et plus tardifs, les divorces et les ruptures de cohabitation plus fréquents.

Dans les pays où l'incidence du mariage reste forte et où le taux de divorce est faible, le nombre de familles monoparentales est plus restreinte et les causes de la monoparentalité sont davantage liées au veuvage précoce qu'à la séparation des couples. En revanche, là où le taux de mariage est moins élevé, l'incidence de la monoparentalité est plus forte et notamment de la monoparentalité célibataire (familles monoparentales dès la naissance de l'enfant).

Selon les différentes configurations de monoparentalité, il peut être distingué en Europe, au moins deux groupes de pays différents :

- les pays de l'Europe du Sud (Espagne, Italie, Portugal) où le pourcentage des familles monoparentales par rapport à toutes les familles ayant des enfants à charge est assez faible (moins de 12%) et le groupe comprenant les pays nordiques (le Danemark, mais pas la Norvège),
- les pays anglo-saxons libéraux (le Royaume-Uni et l'Irlande, du point de vue du régime de protection sociale) et un certain nombre de pays en transition (Slovénie, Allemagne de l'Est et la Bulgarie), où le pourcentage des familles monoparentales est de l'ordre de 19%. Ces familles sont majoritairement formées de célibataires, de séparés ou divorcés. La Pologne et la Norvège, pays continentaux, se situent plus ou moins entre les deux, l'incidence de la monoparentalité y est moyenne et due en grande partie aux séparations et au divorce.

En examinant de plus près la composition du groupe des familles monoparentales, il est distingué plus clairement quatre groupes de pays :

Dans le premier groupe, celui des pays méditerranéens, formé en grande partie aujourd'hui de mères divorcées, on compte cependant un nombre important de veuves, alors que le pourcentage des mères célibataires est très faible notamment en Italie et en Espagne.

Dans les pays continentaux, le pourcentage des mères divorcées est le plus élevé (52% ou plus), celui des mères seules célibataires va de 28 à 32% et celui des veuves est très faible. Ce deuxième groupe comprend la France, l'Allemagne et les Pays-Bas.

La Pologne et la Slovénie se situent entre les deux groupes ; elles ont encore un nombre élevé de veuves comme le premier groupe, mais le pourcentage des mères seules célibataires est beaucoup plus élevé qu'en Italie ou en Espagne. La Bulgarie peut-être associée à ce troisième groupe.

Enfin, dans le quatrième groupe, comprenant l'Allemagne de l'Est, le Danemark, la Norvège, l'Irlande et le Royaume-Uni, le pourcentage des mères seules célibataires est le plus élevé et notamment les très jeunes mères alors que le nombre des veuves est le plus bas.

	France	Royaume-Uni	Norvège	Allemagne	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Danemark
Part des familles monoparentales en 2007 d'après des dates de recensements différents	19,8	24,9	11,4	17,1	15	11,5	8,1	20,5

Source : Assemblée nationale rapport 2916 tome 5 recensements 2007

Dans le tableau ci-dessous figurent des dates de « recensement sources » différentes par pays. Notamment pour la France, la base est le recensement de 1999 alors que pour le Danemark, la base d'étude est de 2005. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'indicateurs de niveau de répartition des familles monoparentales en Europe. Tous les analystes notent une progression du nombre de ces familles dans tous les pays.

Le caractère très protéiforme des familles du fait de l'évolution des mœurs et des législations conduit à une augmentation du nombre des familles monoparentales.

Par ailleurs, l'analyse qui découle du tableau ci-dessous est nationale, et ne permet pas de comparer la situation entre différentes métropoles comme Paris

Tableau 1

Part des familles monoparentales dans les familles au début des années 2000 (en %)

	Familles monoparentales	Mères	Pères	Année et sources nationales
Allemagne	17,1	14,9	2,2	2003 (micro-recensement)
Allemagne de l'Ouest	16,2	14,0	2,2	Idem.
Allemagne de l'Est	21,4	18,9	2,5	Idem.
Danemark	20,5	17,6	2,9	2005 (registres)
Espagne	8,1	6,9	1,2	2004 (enquête Condition de vie)
France	17,4	14,9	2,5	1999 (recensement)
Italie	11,5	9,9	1,6	2003 (AVQ)
Irlande	18,7	16,8	1,9	2004 (enquêtes ménages)
Norvège	15,0	12,4	2,6	2001 (MMI Norsk Monitor)
Pays-Bas	15,0	13,3	1,7	Enquêtes ménages
Pologne	14,1	12,3	1,8	2002 (recensement)
Portugal	11,5	10,1	1,4	2001 (recensement)
Slovénie	17,0	14,7	2,3	2002 (recensement)
Royaume-Uni	24,9	23,8	1,1	2003 (enquête Familles et enfants)

Source : Trifiletti R. (dir.), 2007, «Study on poverty and social exclusion among lone parent households», final report, European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, Fondazione C. Brodolini

1.2. La précarité touche plus particulièrement les familles monoparentales dans la plupart des pays, notamment en Europe

On peut noter que les taux de pauvreté dans les familles monoparentales sont en général de 2 à 4 fois (comme en France) plus fort, voire au-delà, que dans les autres familles (à l'exception notable de l'Italie ou de la Pologne).

Tableau 3

Pauvreté des enfants selon le type de familles (en %)

	Part des enfants vivant dans des familles monoparentales	Taux de pauvreté des enfants		Taux de pauvreté des enfants vivant dans des familles monoparentales/avec deux parents (ratio)
		Dans familles monoparentales	Autres familles	
Espagne	2,3	31,6	11,8	2,7
Italie	2,8	22,2	20,4	1,1
Grèce	3,7	24,9	11,8	2,1
Pologne	5,6	19,9	15,1	1,3
Luxembourg	5,8	30,4	2,9	10,5
Hongrie	7,4	10,4	10,3	1,0
Pays-Bas	7,4	23,6	6,5	3,6
France	7,7	26,1	6,4	4,1
Irlande	8,0	46,4	14,2	3,3
Belgique	8,2	13,5	3,6	3,8
République tchèque	8,3	30,9	3,6	8,6
Allemagne	9,8	51,2	6,2	8,3
Finlande	11,8	7,1	3,9	1,8
Norvège	15,0	13,1	2,2	6,0
Danemark	15,2	13,8	3,6	3,8
Royaume-Uni	20,0	45,6	13,3	3,4
Suède	21,3	6,7	1,5	4,5

Source : UNICEF, 2000, « Tableau de classement de la pauvreté des enfants parmi les nations riches », Innocenti Research Centre, Bilan Innocenti/UNICEF n° 1:10.

Seuil de pauvreté à 50 % du revenu national médian.

(5) Il s'agit du taux de pauvreté à 50 % du revenu médian d'après les données du Panel européen des ménages qui couvrait à cette période quatorze États membres sur quinze (pas de données sur la Suède).

La France se situe en 11^{ème} position parmi les 17 pays du panel pour le taux de pauvreté des enfants de familles monoparentales. L'Irlande se situe en 16^{ème} et l'Allemagne en 17^{ème} et dernière position, ce qui signifie que ces deux pays ont les taux de pauvreté des enfants de familles monoparentales les plus élevés en Europe.

Il apparaît donc que, comme en France, le statut de famille monoparentale est un facteur aggravant du risque de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale. On observe que les pays ayant une forte tradition de soutien social (Suède ou Finlande, Norvège, Belgique) ont un taux de pauvreté des familles monoparentales très inférieur à celui des pays dans lesquels les politiques sociales sont moins développées.

1.3. La France est particulièrement concernée

Les bases de données statistiques selon l'INSEE, l'administration fiscale et la CAF :

- La CAF gère une base de bénéficiaires d'allocations, ce qui signifie que les familles monoparentales non bénéficiaires ne figurent pas dans la base
- L'administration fiscale gère une base de déclarants qui concerne la part supplémentaire pour enfant à charge
- L'INSEE, dans le cadre du recensement, gère une base de déclarations

Ces éléments conduisent les personnes auditionnées par la MIE à adopter une certaine prudence dans le cadre des comparaisons entre les différentes bases de données. Les sources sont diverses :

Il apparaît donc que les chiffres provenant de l'INSEE et de la CAF ne peuvent être totalement identiques. C'est le croisement de l'ensemble des sources reposant sur des champs différents qui permet de confirmer l'augmentation du nombre des familles monoparentales quelles que soient les sources utilisées.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Nombre de familles monoparentales (enfant ayant 25 ans max dans l'année)	684 660	719 700	776 260	887 040	1 175 444	1 493 661	nc
Nombre de familles monoparentales (âge de l'enfant de 25 ans en années révolues à la date du recensement)	nc	nc	nc	nc	nc	1 527 400	1 758 005
Part des chefs de famille monoparentale veufs	55%	52%	42%	31%	20%	11%	9%
Part des chefs de famille monoparentale divorcés **	15%	17%	25%	38%	43%	44%	39%

Source : Source INSEE, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Avertissement : De 1962 à 2005, un enfant atteignant les 25 ans dans l'année était compté dans la base ; à compter de 2005, un enfant atteignant 2005 avant le jour du recensement est décompté.

** Il s'agit de la situation matrimoniale légale et non de la situation de fait. Un adulte d'une famille monoparentale, auparavant en couple non marié, reste légalement célibataire après une séparation ou le décès du conjoint.

L'évolution, quant aux origines de la séparation du couple ayant entraîné l'apparition des familles monoparentales, est très nette ; jusqu'en 1968 l'origine des séparations était majoritairement le veuvage, en 2005 le veuvage est minoritaire. Les séparations volontaires des couples sont majoritaires.

A l'heure actuelle, la séparation des parents est à l'origine des trois quarts des situations de monoparentalité, la moitié d'entre elles étant issues de la séparation de parents mariés et un quart de la séparation de parents en union libre.

Part des familles monoparentales selon la région	
Pays de la Loire	15,3
Bretagne	16,9
Alsace	17,4
Basse-Normandie	17,5
Centre	17,6
Picardie	18,1
Auvergne	18,1
Bourgogne	18,2
Franche-Comté	18,3
Limousin	18,5
Poitou-Charentes	18,7
Champagne-Ardenne	18,7
Rhône-Alpes	18,7
Lorraine	19,1
Haute-Normandie	19,3
Midi-Pyrénées	19,9
Nord-Pas-de-Calais	20,1
Aquitaine	20,6
Île-de-France	22,5
Languedoc-Roussillon	24,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24,9
Corse	25,7

Source INSEE, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007 Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, familles avec enfants de 25 ans ou moins en années révolues

L'Île de France est la 4^{ème} région pour son pourcentage de familles monoparentales, et le taux de Paris intra-muros est de 28 % (selon l'APUR et l'INSEE en 2006), avec de grandes différences selon les arrondissements.

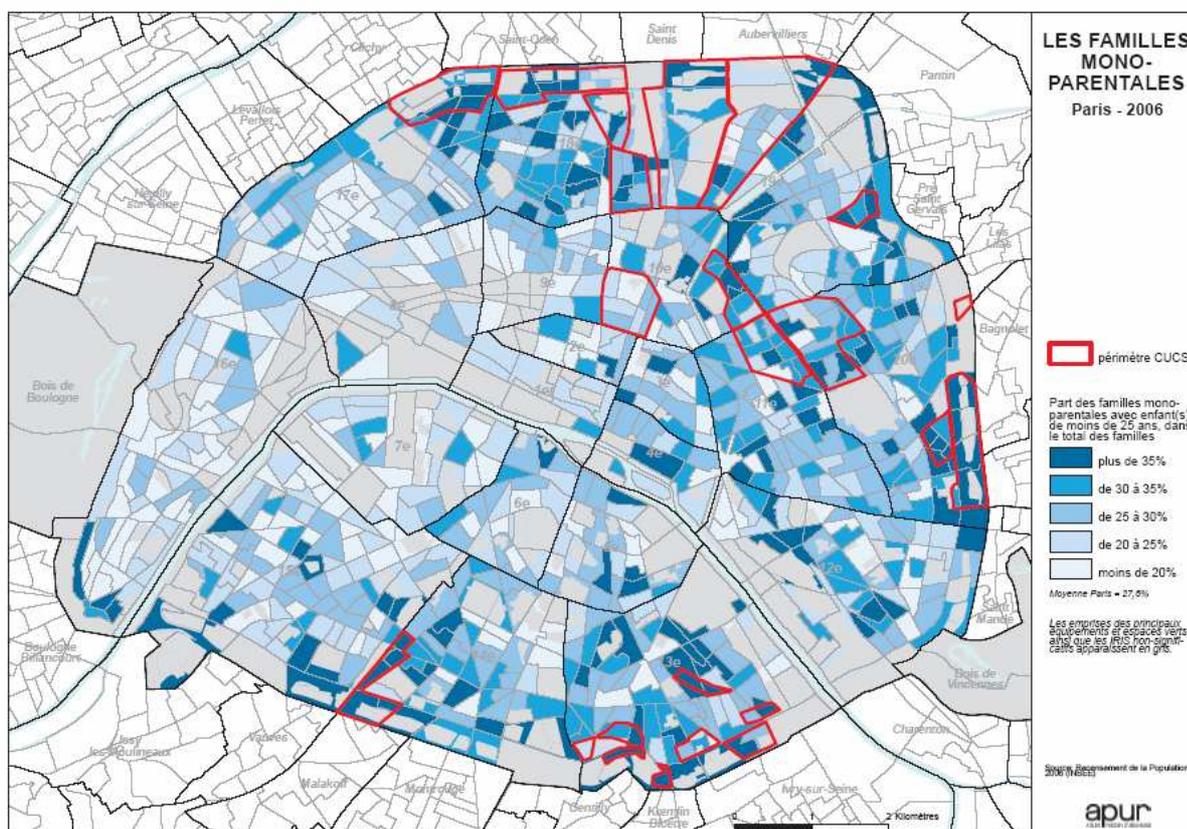
Observatoire des quartiers parisiens (APUR) : Rapport 2010 (Extrait)

Les familles monoparentales sont très nombreuses à Paris. Elles représentent 28% des familles en 2006 (13,6% au niveau national) et leur proportion a augmenté entre 1999 et 2006 (+2 points). Elles sont surreprésentées dans les 14 quartiers en Politique de la Ville, où une famille sur trois (33%) est formée d'un parent seul vivant avec ses enfants (l'effectif est de 14 530 familles en 2006).

Le caractère central de Paris maintient ces parents dans la capitale qui ont d'autant plus besoin d'être proches des services et des équipements qu'ils sont seuls à gérer le quotidien du foyer. Le

choix des réservataires dans le parc social de Paris explique la forte présence des familles monoparentales dans les quartiers (41% de logements sociaux SRU en 2009 contre 15,9% à Paris). Le quartier de la Porte de Vanves (14e), exclusivement composé de logements sociaux, accueille ainsi 47% de familles monoparentales.

A ce titre, les familles monoparentales les plus précaires sont concentrées dans les quartiers du CUCS puisque, d'après les données de la CAF de Paris, 52% d'entre elles sont à bas revenus en 2008 (35% à Paris).



	1999	2006
Les Portes (10ème)	21.8	27,7%
Fontaine au Roi (11ème)	27.6	29,8%
Sud (13ème)	31.8	33,1%
Porte de Vanves (14ème)	43.5	47,3%
Porte de Clichy (17ème)	34.9	38,5%
Porte Montmartre (18ème)	36.5	39,3%
Amiraux-Simplon (18ème)	31.7	31,4%
La Goutte d'Or (18ème)	27.8	32,5%
La Chapelle (18ème)	30.3	29,5%
Flandre (19ème)	27.5	27,5%
Danube-Solidarité (19ème)	41.4	40,8%
Belleville-Amandiers (20ème)	27.2	30,5%
Saint-Blaise (20ème)	32.2	37,0%
Porte de Montreuil (20ème)	37.3	44,5%
Moyenne QPV	30.2	32,7%

Dans son rapport de première lecture sur le financement pour 2011 de la branche famille de la sécurité sociale, la rapporteure de la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale a constaté que la situation des familles monoparentales est alarmante, du fait de l'accroissement de leur nombre et de leur fragilité financière. Alors que le nombre de couple avec enfant a augmenté de 1% entre 1999 et 2007, celui des parents isolés a augmenté de 30 %.

- En 2007, 7,7 % des jeunes de moins de 25 ans vivent dans une famille monoparentale (2,8 millions d'individus).
- En 2007, la part des familles monoparentales représente 20% des familles (1,6 millions) (source rapport PLFSS 2011assemblée nationale)
- Les familles monoparentales représentent trois familles sur dix dans les zones urbaines sensibles. Le nombre des familles monoparentales est en constante augmentation depuis quarante ans (Cour des comptes 2010)
- Pour 85% de ses familles, le chef de famille est une femme et 15 % un homme. Ces derniers voient peu leurs enfants, 58 % les voient, au mieux, une fois par mois.

	Mères	Pères
Enfants déclarés spontanément par le parent comme faisant partie du ménage *	68	17
Sinon, fréquence des rencontres		
Au moins une fois par semaine	9	25
Au moins une fois par mois	8	18
Quelques fois par an	9	22
Jamais	6	18
Total	100	100

* Dans l'enquête Etude des relations familiales intergénérationnelles, le contour du ménage est laissé à l'appréciation du répondant. Un enfant pourra être déclaré chez un seul parent, chez les deux ou chez aucun s'il a son propre logement.

Lecture : 68% des mères déclarent que leur enfant de moins de 25 ans issu d'une union rompue réside avec elle, 9% qu'il ne fait pas partie de leur ménage mais qu'elle le voit au moins une fois par semaine.

Champ : Relations entre un adulte et ses enfants de 24 ans ou moins issus d'une union rompue, qu'ils soient cohabitants ou non.

Source : Insee, enquête Etude des relations familiales intergénérationnelles 2005.

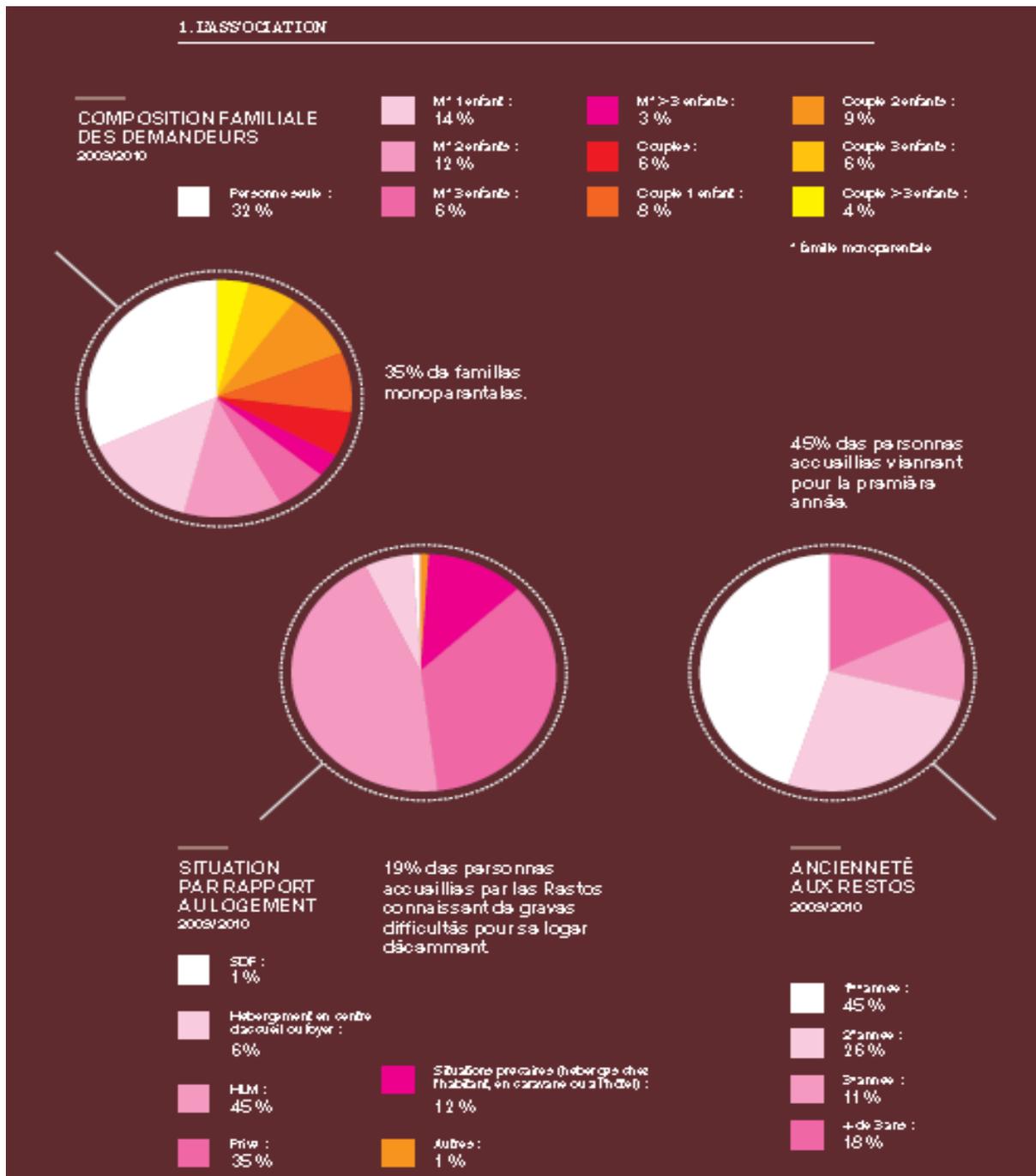
- Les mères célibataires sont relativement plus jeunes que les autres parents : plus de 40 % d'entre elles ont moins de 35 ans et plus de 5 % ont moins de 25 ans. Les mères divorcées ou séparées du père des enfants sont en moyenne plus âgées (86 % ont plus de 35 ans) que les mères célibataires (57 % ont plus de 35 ans) et que les mères vivant en couple (72 % ont plus de 35 ans) ; les veuves sont sensiblement plus âgées (94 % ont plus de 35 ans) que les autres mères. (Rapport de recherche de juin 2007 du Centre d'Etudes de l'Emploi)
- Les familles monoparentales sont rarement des familles nombreuses : seules 14 % d'entre elles comportaient trois enfants ou plus contre 22 % des couples en 2002 (Source INSEE

Enquête emploi 2002). Le plus souvent, ces familles ne comptent qu'un seul enfant (57 %), et un enfant de plus de trois ans (90 %).

1.3.1. Les familles monoparentales sont plus en état de précarité que les autres familles

Selon l'association « Les restos du cœur », les difficultés des familles notamment monoparentales s'aggravent en France.

A titre d'exemple, l'association des restos du cœur constate que 45 % des personnes accueillies sont venues pour la première fois en 2010, ce qui signe l'aggravation de la situation des ménages français ces dernières années. On compte parmi les bénéficiaires des restos du cœur 35 % de familles monoparentales.



Source : rapport annuel 2009-2010 « Les restos du cœur ».

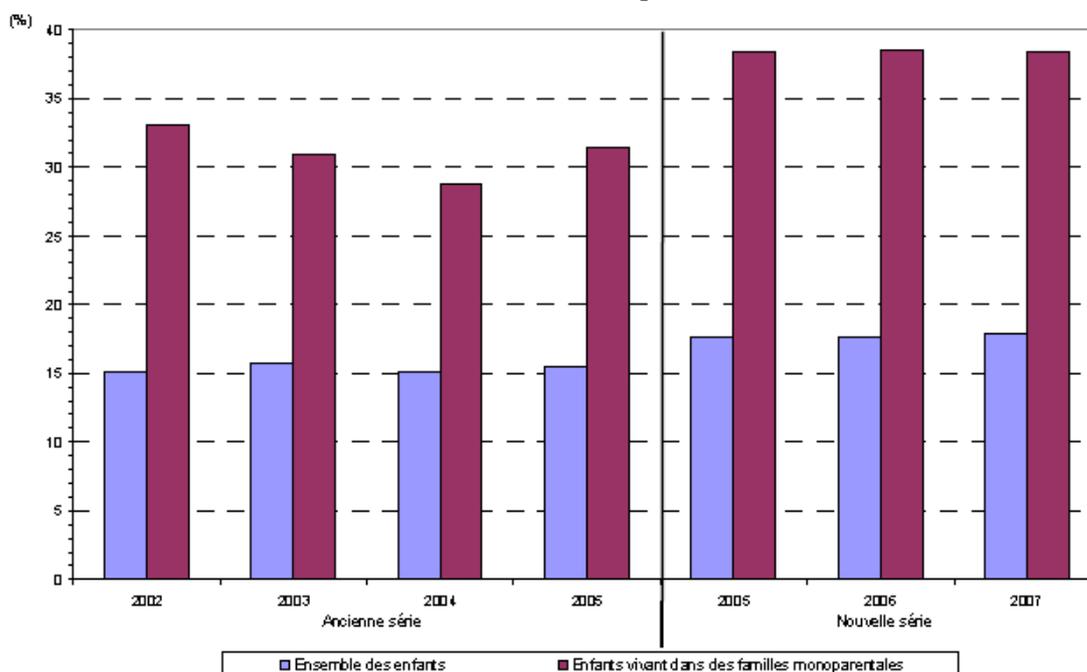
Selon la CAF, la part des familles monoparentales dans l'ensemble des allocataires a cru de 30% en dix ans (chiffres 2010). Or, selon la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale (rapport N° 2916 sur le financement de la sécurité sociale pour 2011), les familles monoparentales présentent un risque de pauvreté plus élevé que les autres familles. En effet, les ménages monoparentaux, qui ne constituent que 7% des ménages, représentent 20 % des ménages pauvres (Source Drees et Assemblée Nationale).

Il ressort des analyses de la CAF que : « *plus pauvres, les familles monoparentales le seraient plus longtemps, glissant plus souvent d'une forme de pauvreté à une autre, ou d'un minimum social à un autre* ».

Comme le montre l'étude de 2007 du Centre d'Etudes de l'Emploi (reprise par le rapport de l'Assemblée Nationale) sur les familles monoparentales, la plupart de celles-ci cumulent les facteurs de vulnérabilité : jeunesse du parent, faible niveau de formation, faible revenu, mauvaises conditions de logement, forte exposition au chômage ou à la précarité de l'emploi.

La cause de cette précarité plus importante est illustrée par le graphique ci-dessous qui concerne l'insertion professionnelle plus difficile des chefs de familles, notamment les mères, de familles monoparentales, et donc une plus grande difficulté à assurer les besoins de base en particulier le logement.

Proportion d'enfants vivant dans des familles en situation de pauvreté



Source : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, MSA, enquêtes sur les revenus fiscaux et sociaux.

La proportion d'enfants vivant dans des familles en situation de pauvreté passe de 15 % en 2004 à 18 % en 2007 pour l'ensemble des familles et de 29 % en 2004 à 38 % en 2007 pour les enfants dans les familles monoparentales.

1.3.2. L'insertion professionnelle des chefs de familles monoparentales est problématique car le volet insertion est insuffisant

Les mères de familles monoparentales sont plus souvent au chômage que les mères en couple, 15% contre 8 % (source INSEE première 1195 juin 2008).

Les mères de famille monoparentale d'un ou plusieurs enfants (de moins de 18 ans), au chômage, sont majoritairement (57 %) au **chômage de longue durée**, avec une moyenne de 22 mois de chômage. (Source Insee, Enquête emploi, 2004)

Pour les mères célibataires, la situation est encore plus difficile : 59 % seulement occupent un emploi, souvent peu stables : 17,3 % ont un CDD et 23,8 % sont à temps partiel parce que plus jeunes moins formées, moins diplômées. Elles sont (47 %) à occuper un emploi à temps partiel subi contre 25 % pour les mères en couple.

Le dispositif national en faveur des familles monoparentales visait à la fois à compenser la perte de revenus due à la séparation des parents ou à la disparition d'un des parents et l'insertion professionnelle. Le RSA qui a remplacé le RMI et l'API a pour but de mieux cibler le retour à l'emploi, aidé en cela par l'allocation personnalisée de retour à l'emploi (APRE). Le but de ces dispositifs est d'éviter que les familles monoparentales s'ancrent dans la pauvreté. Selon l'Assemblée Nationale, en mars 2010, certains départements n'ont pas encore mis en place de convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, ce qui n'est pas le cas de Paris.

Catégorie sociale	Taux de temps partiel*	
	Mères de famille monoparentale	Mères en couple avec enfants
Ouvrières ou employées non qualifiées	39	43
Ouvrières ou employées qualifiées	23	35
Professions intermédiaires	18	32
Cadres	16	26
Agricultrices, artisanes, commerçantes	13	15
Total	26	34

* Part des emplois à temps partiel dans le total des emplois.

Dans toutes les catégories professionnelles, les mères de familles monoparentales ont moins recours au temps partiel que les autres mères de famille, car, même quand leur qualification leur permettrait un temps partiel, elles préfèrent majoritairement le temps plein car la famille ne dispose que d'un revenu. En effet, le niveau de revenu plus faible pour une personne seule, que pour un couple, ne leur permet pas un temps partiel choisi. Ainsi, les mères de familles « cadres » en couple sont 26 % à utiliser le temps partiel contre 16% des mères de familles « cadres » monoparentales.

Diplôme	Mères de famille		Pères de famille	
	monoparentale	en couple avec enfants	monoparentale	en couple avec enfants
Avec au plus le BEPC	26	20	23	20
CAP, BEP	34	32	40	39
BAC	17	18	14	15
BAC+2 et plus	23	30	23	26
Total	100	100	100	100
Situation sur le marché du travail	0	0	0	0
Inactif	15	20	11	6
Chômeur	17	9	9	6
En emploi à temps complet	51	47	75	85
En emploi à temps partiel	17	24	5	3
Total	100	100	100	100
Catégorie sociale des personnes en emploi				
Agriculteurs, artisans, commerçants	3	5	11	12
Cadres	11	12	19	20
Professions intermédiaires	25	27	24	23
Ouvriers ou employés qualifiés	30	28	31	30
Ouvriers ou employés non qualifiés	31	28	15	15
Total	100	100	100	100

Source : Insee, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007.

Selon ce tableau, l'absence de conjoint n'est pas compensée par une présence plus forte en emploi, le **taux de chômage est de 17 % pour les mères monoparentales** contre 9 % des mères en couples. Les mères de familles monoparentales sont en outre moins diplômées.

1.3.3. Le CREDOC a constaté une augmentation de la présence des familles monoparentales dans les logements sociaux

Le CREDOC en octobre 2010 dans sa note n° 233 résume parfaitement le problème particulier du logement des familles monoparentales :

« Au 1er janvier 2009, la France comptait 4,4 millions de logements sociaux, soit 1,0 % de plus qu'en 2008. Cette augmentation est stable depuis dix ans. Parallèlement, le turn-over au sein du parc social se réduit : la part des ménages vivant depuis moins de trois ans dans leur logement était de 27 % en 2009 contre 33 % en 2000. La liste des demandeurs s'allonge ainsi de jour en jour : la construction de logements est insuffisante et le nombre d'appartements libérés par les déménagements diminue régulièrement. Confiée au CREDOC par la direction générale de l'Aménagement, du logement et de la nature, l'exploitation de la cinquième vague

d'enquête sur l'occupation du parc social permet de comprendre comment évolue la composition du parc HLM dans un tel contexte. Cette enquête a été instaurée par la loi du 4 mars 1996 qui impose aux organismes bailleurs de transmettre au préfet, tous les 3 ans, des statistiques sur les ménages locataires. Les résultats montrent qu'en dix ans, la part des familles monoparentales est en constante progression. Elle gagne quatre points entre 1997 et 2009, c'est la plus forte progression parmi les différents ménages. Leur situation financière souvent précaire explique cette croissance. Dans le même temps, la proportion des jeunes et des couples diminue, notamment celle des couples avec des enfants. ».

Tableau 3: Des conditions de logement plus fragiles et moins confortables en %

	Familles monoparentales		Couples avec enfants
	Mères	Pères	
Nombre de familles (en milliers)	1 486	272	7 014
Part des familles vivant			
dans un ménage propriétaire du logement *	28	48	63
dans une maison	36	54	68
avec d'autres personnes	9	17	3
en logement HLM	38	24	14
Taux de surpeuplement**	20	18	8
Part des familles vivant dans un logement où :	0	0	0
- il manque une pièce**	15	13	6
- il manque deux pièces**	5	5	2

* Une famille peut vivre dans le même logement que d'autres personnes, par exemple les parents du chef de famille. Si l'un des adultes du ménage est propriétaire, la famille est comptabilisée ici.

source CREDOC

Comme le montrent les données de l'Enquête emploi de 2004, ce sont les mères célibataires qui sont les plus souvent concentrées dans les logements sociaux et accèdent le moins à la propriété tandis que les mères divorcées, et surtout les veuves et les pères seuls sont plus fréquemment locataires du parc locatif privé ou propriétaires.

On observe en outre que les mères de famille monoparentales ne sont que 28 % à être dans un ménage propriétaire du logement d'habitation contre 48 % des pères et 63 % des familles en couple avec enfants. Cependant le père ou la mère monoparentale peut être logé par des parents eux-mêmes propriétaires. C'est en particulier le cas des pères qui sont 17 % à être logés par d'autres personnes (contre 9 % des mères et 3 % des autres familles). Le taux de surpeuplement est également beaucoup plus fort pour les familles monoparentales que pour les autres familles (18-20 % contre 8 %).

Les mères sont majoritairement logées en appartements. Les familles monoparentales sont deux fois plus nombreuses que les autres familles à vivre en logement HLM.

Tableau complémentaire 3 : 187 000 familles monoparentales partagent leur logement avec d'autres personnes

	en % Familles monoparentales vivant	
	seules dans leur logement	avec d'autres personnes
Nombre de familles (en milliers)	1 580	178
Part de femmes à la tête de la famille	87	74
Répartition selon l'âge du parent		
Moins de 30 ans	9	18
30 à 49 ans	72	63
50 ans ou plus	19	19
Total	100	100
Part des familles vivant dans un logement dont le ménage est propriétaire *	30	46
en maison	37	54
dans un logement HLM	37	30
Répartition selon le nombre de personnes dans le logement		
2	54	0
3	32	34
4	10	34
5 ou plus	4	32
Total	100	100

46% des familles monoparentales vivent dans un logement à plus de 3 personnes. Cela prouve qu'outre la difficulté à trouver un logement pour des raisons financières ces familles se heurtent à un problème de taille de logement. Si elles sont logées par d'autres personnes, elles sont 66 % à l'être dans un logement à 4 personnes ou plus. Dans ce cas le taux de surpeuplement est très important.

Selon Paris Habitat et la direction du logement de la Ville de Paris, les familles monoparentales rencontrent des difficultés particulières pour se loger, difficultés liées à des problèmes de faiblesse de ressources.

•	en % Familles monoparentales vivant	
	seules dans leur logement	avec d'autres personnes
Taux de surpeuplement**	17	42
Part des familles vivant dans un logement où :		
- il manque une pièce**	14	25
- il manque deux pièces**	3	17
* Un des adultes du ménage est propriétaire, qu'il soit le chef de famille ou non.		
Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, familles monoparentales avec enfants de 0 à 24 ans en années révolues. Source : Insee, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007.		

Le taux de surpeuplement atteint 42 % pour les familles monoparentales vivant avec d'autres personnes que les membres de la famille, ce qui signifie que presque la moitié de ces familles monoparentales ne bénéficie pas du confort moyen dont dispose les autres familles (au sens de l'INSEE).

1.4. Les familles monoparentales à Paris

1.4.1. Un phénomène social en forte progression dont les effets sont très variables selon les quartiers

La MIE a reçu le 2 décembre 2010, pour des auditions, l'APUR et la direction de la statistique de la CAF afin de préciser les contours sociologiques et statistiques des problèmes rencontrés par les familles monoparentales.

L'APUR, en partenariat avec L'INSEE, a procédé à des analyses et réalisé des tableaux statistiques concernant les familles monoparentales.

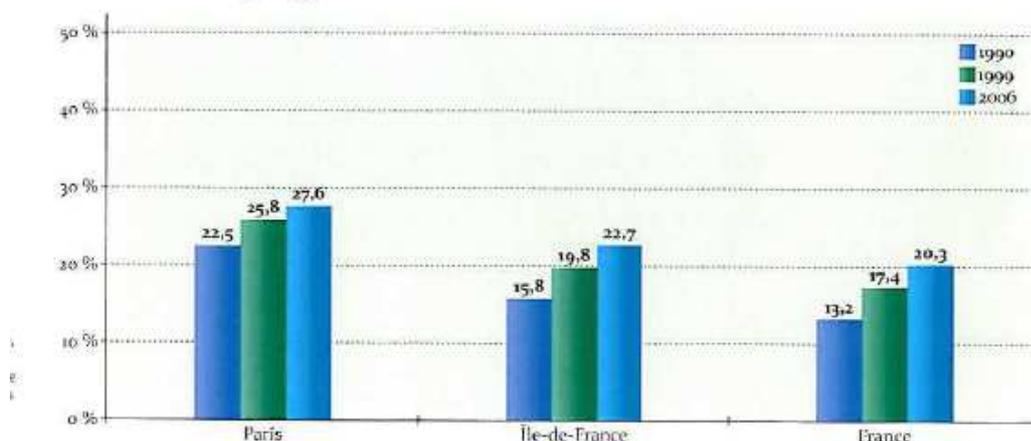
La MIE a étudié ces statistiques, analyses et enquêtes, notamment de l'observatoire parisien des familles monoparentales dont il ressort (en 2006) les points marquants suivants :

- 106 000 enfants parisiens (soit 22 % des enfants de moins de 25 ans) vivaient avec un seul de leurs parents dans la capitale contre 15 % en France. La proportion des enfants concernés augmente avec l'âge puisque le nombre des séparations des parents augmente avec le temps. (Source INSEE actualisée)
- 70 000 foyers étaient monoparentaux à Paris (27,6% des foyers parisiens, 20,3 % des foyers français),
- entre 1990 et 2006, le taux d'accroissement annuel du nombre des familles monoparentales était de 1,5 %.
- Les couples avec enfants ont en moyenne plus d'enfants que les foyers monoparentaux. (Source APUR)
- La part des hommes dans les familles monoparentales, si elle a augmenté, restait minoritaire (15 % selon l'APUR).

- Les plus fortes proportions de famille monoparentales se retrouvent dans les quartiers Politique de la Ville
- Les arrondissements qui, entre 1999 et 2006, ont connu une hausse des familles monoparentales sont ceux qui ont connus une hausse de population sur la même période.

Part des foyers monoparentaux parmi les familles avec enfants

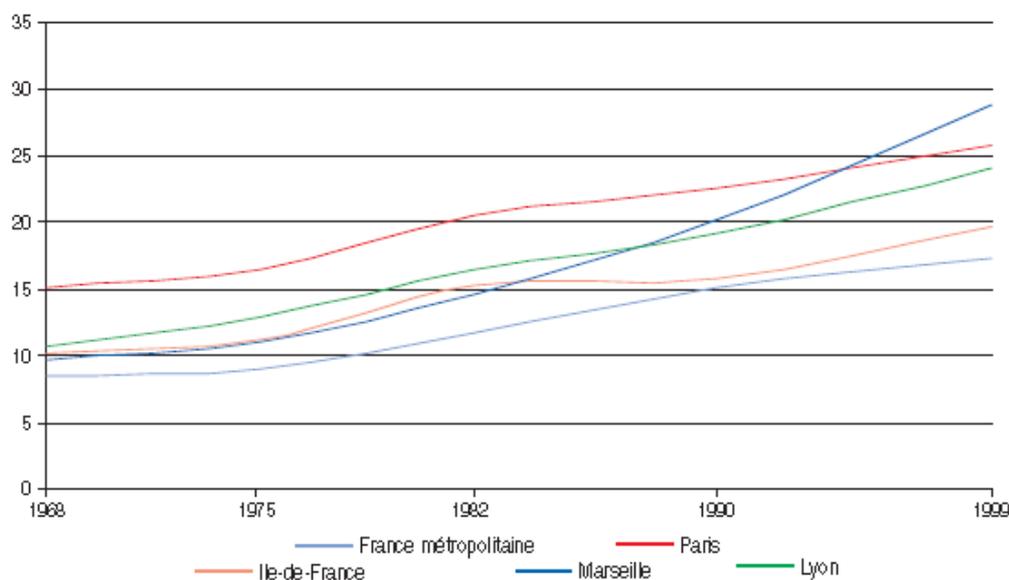
Insee, recensements : 1990, 1999 et 2006



Source : APUR

De plus en plus de familles monoparentales au sein des familles

Part de familles monoparentales parmi les familles (%)



Source : Insee, recensements de la population

Toutes les grandes métropoles françaises sont concernées.

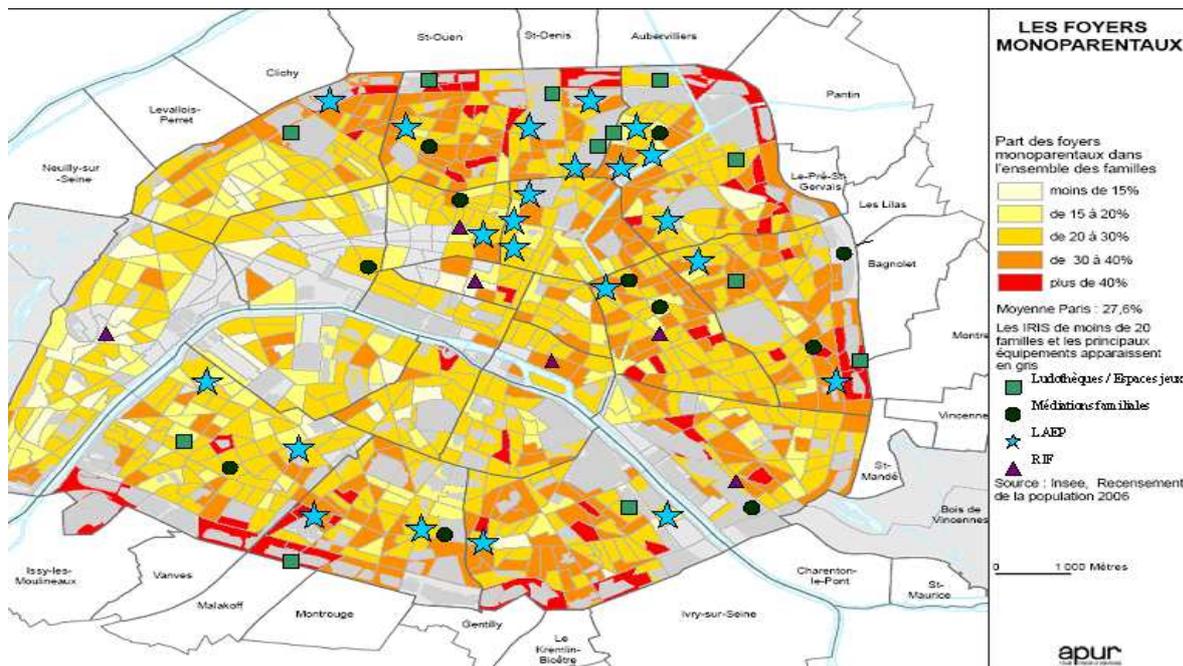
1.4.2. Les problématiques propres aux familles monoparentales parisiennes

L'Observatoire des familles parisiennes, avec l'appui de l'APUR, prépare chaque année un rapport sur les familles parisiennes, rapport qui permet aux élus de la Ville de mieux prendre en compte leurs besoins.

Le contexte, les infrastructures et les prestations parisiennes aident au maintien de ces familles dans Paris.

Les familles monoparentales, comme l'ensemble des familles parisiennes, bénéficient de divers avantages dans leur vie quotidienne qui atténuent les disparités : un grand marché de l'emploi, des facilités de transport, un accès plus aisé aux équipements d'accueil de la petite enfance ou encore des dispositifs d'aide sociale propres à la capitale, ce qui explique qu'après une séparation ces familles restent dans Paris. Cependant les difficultés de logement expliquent selon l'APUR, le départ d'une partie des familles en banlieue, plutôt proche (petite couronne) que lointaine couronne. .

Répartition des structures de soutien à la parentalité



Les familles monoparentales se trouvent dans une situation sociale relativement moins défavorable à Paris qu'en province. Comme le reste de la population parisienne, les parents seuls sont plus qualifiés et sont plus nombreux à avoir suivi des études supérieures. Ils sont également plus nombreux à avoir le statut de cadre et exercent moins souvent leur activité professionnelle à temps partiel à Paris qu'à Lyon ou Marseille. Leur taux de pauvreté (15,6 %) est moins élevé qu'en province (23,0 %). Enfin, en 2006, parmi les familles monoparentales allocataires des caisses d'allocations familiales, seulement 7 % bénéficient de l'allocation parent isolé (API) à Paris au lieu de 11 % en France métropolitaine et 16 % à Marseille.

4 A Paris, les parents seuls sont plus souvent cadres qu'ailleurs

En %

	Paris	Lyon	Marseille	Ile-de-France	France métropolitaine
Divorcés	37,0	45,5	43,3	39,9	42,6
Un enfant	65,8	60,6	57,5	58,8	57,5
Moins de 35 ans	15,4	21,9	25,7	19,9	23,2
Etrangers	18,2	10,8	10,0	14,1	7,1
Locataires HLM	33,4	36,9	31,7	43,8	36,3
Cadres	24,2	13,0	6,4	13,2	7,4
Etudes supérieures	45,0	34,2	21,2	28,3	21,0
Temps partiel	18,1	20,9	24,7	15,6	23,9
Nombre de familles monoparentales	63 080	13 410	32 180	330 180	1 493 660

Lecture : à Paris, 24,2 % des parents seuls sont cadres.

Source : Insee, recensement de la population, 1999

5 A Paris, des situations face à l'emploi plus défavorables pour les parents seuls que pour les couples

En (%)

	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Sans activité	Chômeurs	Temps partiel	Etudes supérieures
Famille monoparentale					
Femme	22,5	8,6	13,3	19,8	43,9
Homme	35,4	3,5	12,0	8,0	52,0
Couple avec enfant(s)					
Femme	24,7	20,8	8,7	20,1	52,4
Homme	40,1	2,4	8,2	4,9	54,4

Lecture : à Paris, 20,8 % des femmes vivant en couple avec enfant(s) sont sans activité.

Source : Insee, recensement de la population, 1999

6 Plus de pauvreté chez les parents seuls que chez les couples avec enfants

En %

Taux de pauvreté	Paris	Ile-de-France	Province	France métropolitaine
Familles (couples avec enfants + familles monoparentales)	12,7	10,6	13,4	12,9
Couples avec enfants	11,7	9,5	11,3	11,0
- moins de 3 enfants	8,6	6,3	7,9	7,6
- 3 enfants ou plus	19,5	17,0	19,5	19,1
Familles monoparentales	15,6	14,9	23,0	21,2
- moins de 3 enfants	12,7	11,9	19,8	18,1
- 3 enfants ou plus	28,0	24,1	34,1	31,8
Niveau de vie médian (€) par an				
Familles monoparentales	15 659	14 496	12 699	13 052
Couples avec enfants	22 174	18 904	15 648	16 085

Source : Insee-DGI, Revenus disponibles localisés 2004

Les familles monoparentales sont plus touchées par la précarité que les autres familles.

Les indicateurs de précarité mettent en évidence une grande vulnérabilité de ces familles : - en effet 39,3% vivent sous le seuil de bas revenus à Paris (903 € par UC)

(Source : CAF 2008 - couples avec enfants : 13,5%),

- 48,6% sont non imposables à Paris.

(Source DGI 2006 - couples avec enfants : 42,4%),

- 33,8% sont demandeuses d'un logement social à Paris (Source : Ville de Paris 2009 - couples avec enfants : 11,2%).

Ces familles bénéficient cependant des aides publiques, ainsi 27 340 familles, soit 39 % des foyers monoparentaux parisiens percevaient l'ARS en 2008 contre 22 % pour l'ensemble des familles parisiennes. En outre, 39 % des familles monoparentales sont demandeuses d'un logement social et 35 % y résident déjà. (Source APUR)

Elles forment 35 % des familles dans les secteurs d'habitat social (13/14/18/20èmes arrondissements), avec des pics avoisinant les 45% dans certains quartiers prioritaires (Porte de Vanves dans le 14ème, Porte de Montreuil dans le 20ème, Danube-Solidarité dans le 19ème).

En 2006, 14 530 familles monoparentales étaient recensées dans les Quartiers Politique de la Ville.

Les aides spécifiques de la ville de Paris versées par le CASVP notamment Paris Logement Famille Monoparentale concernent 7 000 familles soit 10% des familles monoparentales parisiennes. Ce dispositif atténue l'impact des difficultés de logement des familles monoparentales parisiennes.

54 000 familles, soit 21 % des familles parisiennes, dont 25 889 foyers monoparentaux ont bénéficié des allocations logement (APL, AL)

L'aide à parent isolé :

4 038 familles sont bénéficiaires de l'API soit 5,7 % des familles, ce qui représente la moitié de la proportion nationale des bénéficiaires de l'API.

 **6 Plus de pauvreté chez les parents seuls que chez les couples avec enfants**

En %

Taux de pauvreté	Paris	Ile-de-France	Province	France métropolitaine
Familles (couples avec enfants + familles monoparentales)	12,7	10,6	13,4	12,9
Couples avec enfants	11,7	9,5	11,3	11,0
- moins de 3 enfants	8,6	6,3	7,9	7,6
- 3 enfants ou plus	19,5	17,0	19,5	19,1
Familles monoparentales	15,6	14,9	23,0	21,2
- moins de 3 enfants	12,7	11,9	19,8	18,1
- 3 enfants ou plus	28,0	24,1	34,1	31,8
Niveau de vie médian (€) par an				
Familles monoparentales	15 659	14 496	12 699	13 052
Couples avec enfants	22 174	18 904	15 648	16 085

Source : Insee-DGI, Revenus disponibles localisés 2004

 Les quartiers parisiens en quatre groupes selon le profil de familles monoparentales qui y vivent

	Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Paris
Dénombrement (1)					
Familles monoparentales	16 556	11 720	14 066	20 210	63 080
Part des familles monoparentales dans l'ensemble des familles (%)	32,6	26,7	21,3	24,9	25,8
Répartition des familles monoparentales par groupe (%)	26,2	18,6	22,3	32,0	100,0
Caractéristiques sociodémographiques (1)					
Part de familles monoparentales dont le parent est célibataire (%)	42,1	41,9	25,3	40,8	37,8
Part de familles monoparentales dont le parent a moins de 35 ans (%)	15,5	22,8	8,6	15,8	15,4
Part de familles monoparentales dont le parent est un homme (%)	10,2	14,8	17,7	12,8	13,6
Part de familles monoparentales étrangers (hors UE) (%)	13,3	27,9	8,5	11,0	14,2
Enfants (1)					
Part des familles monoparentales ayant au moins un enfant de 3 ans ou moins (%)	11,3	18,1	9,1	13,1	12,6
Part des familles monoparentales ayant des enfants de 17 à 24 ans (%)	31,1	25,3	36,5	30,1	31,0
Part des familles monoparentales ayant 3 enfants ou plus (%)	11,9	13,6	7,8	6,8	9,6
Scolarité (2)					
Part d'élèves en primaire ayant au moins un an retard (%)	16,3	18,4	6,9	10,6	12,7
Logement (3)					
Part des familles monoparentales propriétaires (%)	4,3	20,1	34,7	24,2	20,6
Part des familles monoparentales locataires d'un logement loué vide HLM (%)	78,9	27,5	5,3	19,9	33,4
Part des familles monoparentales demandeurs d'un logement social (%)	29,4	43,4	19,0	29,1	30,0
Revenus des ménages fiscaux (4)					
Revenu médian (en €) par unité de consommation	14 804	15 157	29 419	23 270	21 183
1 ^{er} décile (en €) par unité de consommation	3 732	3 539	7 999	6 022	4 977
Rapport interdéciles	9,3	11,0	9,7	8,9	11,0
Emploi et Chômage (1) et (5)					
Part des familles monoparentales au chômage (%)	14,4	20,1	8,3	11,4	13,1
Part des familles monoparentales cadres (%)	12,6	15,2	39,6	28,2	24,2
Part des familles monoparentales employés (%)	45,8	36,6	18,0	29,4	32,5
Part des demandeurs d'emploi de catégorie 1 de longue durée (1 an ou plus) (%)	39,6	38,2	40,2	39,7	39,4
Précarité (6) et (7)					
Part des familles allocataires monoparentales bénéficiaires de l'API (%)	7,3	11,3	3,3	5,7	7,0
Part des familles allocataires monoparentales en dessous des bas revenus (%)	49,2	52,7	20,7	32,3	38,7
Part des familles allocataires monoparentales bénéficiaires du RMI (%)	13,9	16,1	5,4	9,0	10,8
Nombre de signalements de anomalies dentaires (%)	11,9	15,6	8,8	10,2	11,4

Sources :
 (1) Insee, RP 99, exploitation complémentaire ; (2) DASCO - 2002/2003 (au lieu de scolarisation) ; (3) Ville de Paris STDL 2006 ; Insee, RP 99, exploitation complémentaire ;
 (4) Insee-DGI, Revenus fiscaux des ménages 2004 ; (5) ANPE - 2006 ; (6) CAF de Paris - 2006 ; INSEE, RP 99, exploitation complémentaire ;
 (7) DASES - 2003, Bilans de santé établis en 3^e année de maternité

Une grande hétérogénéité de la répartition des caractéristiques des familles monoparentales peut être notée sur les critères de pauvreté ou de typologie de logements. L'APUR a classé en quatre catégories allant de A à D les quartiers en fonction des typologies des familles monoparentales.

⇒ Groupe A : Aux portes de Paris, des familles monoparentales modestes

- caractéristiques : 80 % sont locataires d'un logement HLM (contre 33 % à Paris)
- quartiers concernés : quartiers essentiellement localisés le long des boulevards de la petite ceinture, où se concentre le parc locatif social de la capitale

⇒ Groupe B : Au Nord-Est de la capitale, des familles monoparentales défavorisées

- particularités : 53 % vivent sous le seuil de bas revenus (contre 39 % des familles monoparentales parisiennes)
- quartiers concernés : quartiers principalement situés dans les arrondissements du Nord-Est de Paris (18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 10^{ème} et nord du 11^{ème})

⇒ Groupe C : sur la rive gauche et dans l'Ouest parisien, des familles monoparentales favorisées

- particularités : 40 % des parents seuls sont cadres ou de profession libérale (contre 24 % à Paris)
- quartiers concernés : quartiers situés dans les arrondissements de la rive gauche (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}) et de l'Ouest de parisien (nord du 15^{ème}, 16^{ème} et sud du 17^{ème})

⇒ Groupe D : surtout sur la rive droite, des familles monoparentales au profil moyen

- particularités : les revenus déclarés par les habitants de ces quartiers sont moins dispersés qu'ailleurs et plus élevés que dans les groupes A et B
- quartiers concernés : quartiers disséminés sur tout le territoire de la capitale, quoique davantage situés sur la rive droite de la Seine

Aux groupes de familles monoparentales « défavorisées » (B) et « modestes » (A), qui représentent 45 % des familles monoparentales, correspond une « part d'élèves en primaire ayant au moins 1 an de retard » particulièrement élevé (jusqu'à 18 %) à comparer avec le taux des familles monoparentales favorisées de 6,9 %.

Il y a selon la CAF (base 2008) 52 427 familles à bas revenu à Paris dont 27 580 foyers monoparentaux, 39,3 % des familles monoparentales sont pauvres selon les critères de la CAF (903€ par unité de consommation en 2008, défini à partir d'un seuil de 60% du revenu médian calculé à partir de l'enquête des revenus fiscaux).

La situation la plus défavorable est celle des foyers monoparentaux à la tête de foyers de trois enfants (53,6 % sont pauvres).

Les familles monoparentales ont plus fréquemment un seul enfant que les autres familles

Selon le Centre d'Etudes de l'Emploi (« Rapport de recherche » juin 2007), le plus souvent au niveau national, les familles monoparentales ne comptent qu'un seul enfant, et un enfant de plus de trois ans.

Selon l'Insee, les proportions d'enfants de familles monoparentales augmentent avec l'âge, au fur et à mesure des séparations des parents, voire du décès de l'un d'eux : à Paris, 12 % des enfants de moins de trois ans ne vivent qu'avec un seul de leurs parents alors que la proportion s'élève à 30 % pour les jeunes de 21 à 24 ans.

A Paris, selon l'APUR, la répartition par classe d'âge des enfants des familles monoparentales s'établit de la façon suivante : 7,7 % pour les moins de 3 ans ; 10,4 % pour les 3 à 5 ans ; 20,9 % pour les 6-10 ans.

Cette répartition évolue avec l'âge de l'enfant : ainsi, ce sont majoritairement les pré-adolescents et les adolescents qui vivent dans une famille monoparentale, soit respectivement **34 % pour les 11-17 ans** (au nombre de 36 000 enfants) et 27 % pour les 18 à 24 ans, soit au total 61 % pour les 11-24 ans.

Répartition des enfants par classe d'âge pour chaque type de famille parisienne : (Insee/Apur)

Répartition des enfants	< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 17 ans	18 à 24 ans	Total
Enfants dans famille en couple	63 588 18,5 %	52 854 15,4 %	74 404 21,6 %	93 479 27,2 %	59 920 17,4 %	344 245 100 %
Enfants dans famille monoparentale	8 167 7,7 %	11 052 10,4 %	22 145 20,9 %	36 006 34 %	28 646 27 %	106 016 100 %

Les familles monoparentales ont plus de difficultés pour se loger :

Par exemple dans le groupe B, 43,4 % des familles sont demandeuses d'un logement social contre 30 % pour l'ensemble des familles à Paris.

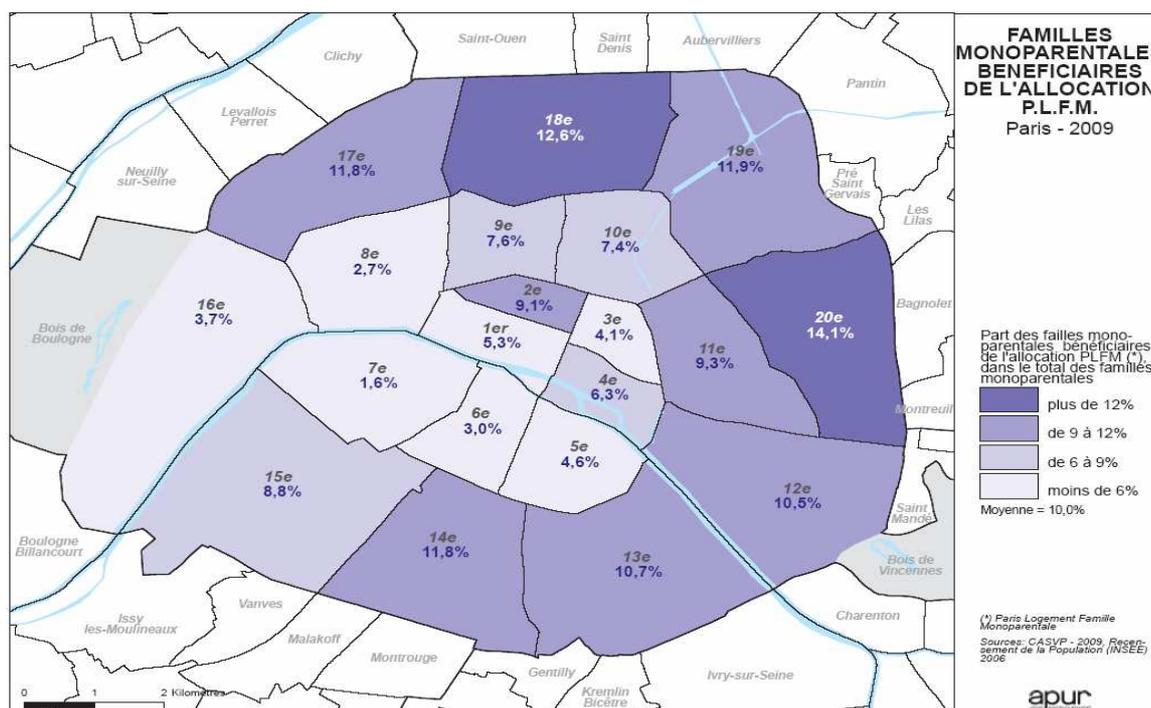
Dans le groupe A, 4,3 % des familles monoparentales sont propriétaires de leur logement contre 20,6% pour Paris et 78,9 % locataires en HLM contre 33,4 % pour l'ensemble de Paris.

Selon l'APUR, les familles monoparentales sont les plus aidées. Presque 40% d'entre elles sont demandeuses d'un logement social et 35% d'entre elles y résident d'ores et déjà.

En 2008, 54 000 familles, soit 21% des familles parisiennes, ont bénéficié des allocations logement de la CAF (APL, AL).

Toutes aides confondues, elles constituent 48% des familles bénéficiaires et 37% des foyers monoparentaux touchent une allocation logement.

A ces aides CAF, s'ajoutent les aides spécifiques de la Ville de Paris, versées par le CASVP telles que, notamment, l'allocation PLFM dont ont bénéficié, en 2010, 8 820 familles monoparentales, soit 10% des familles monoparentales parisiennes mais plus de 82 % des familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants, disposant d'un revenu inférieur ou égal à 1600€ par mois, justifiant d'au moins 3 années de résidence à Paris et identifiées par la CAF.



Les familles monoparentales sont très concernées par les aides sociales selon la direction de la statistique de la CAF, avec d'importantes variations selon les arrondissements.

Les arrondissements sont différemment impactés par les problématiques des familles monoparentales.

On note que les familles monoparentales avec plus de deux enfants sont situées soit dans les quartiers aisés (16^{ème}), soit dans les quartiers comme ceux des 19^{ème} et 20^{ème}. Dans le 19^{ème}, un seul enfant est présent dans 58 % des familles monoparentales.



Figure 1 : % des familles monoparentales par arrondissement recensement INSEE 1999
Légendes du plus clair au plus foncé -moins de 18%- de 18 à 23 %- de 23 à 28 %- plus de 28 %

1.4.3. La CAF a signalé quelques tendances importantes :

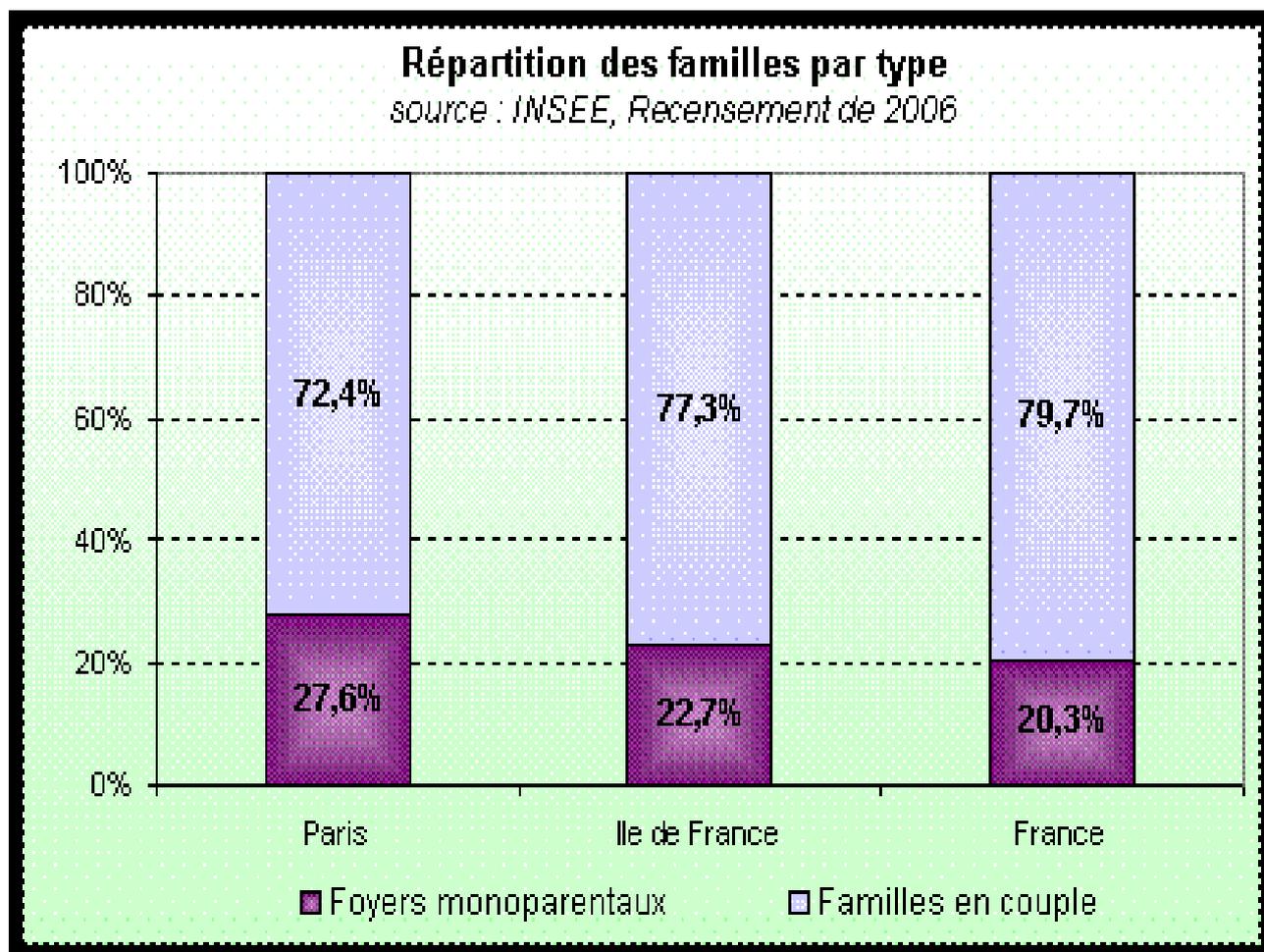
- A Paris, les séparations sont plus fréquentes : 2,5 divorces pour 1 000 contre 2,1 en France.
- L'offre de services/emplois joue sur le maintien des familles monoparentales à Paris.
- Les femmes sont à 85 % les chefs des familles monoparentales ; il y a un fléchissement très modéré puisque les pères (10 540) représentent 15 % en 2009, contre seulement 12 % en 1999.
- 15 % d'hommes à la tête de foyers monoparentaux, à Paris cela représente 5,4 % des pères de famille. Il s'agit aussi bien d'hommes séparés que d'hommes divorcés ou veufs.
- La spécificité du statut des personnes séparées est la surreprésentation de célibataires 51 % contre 23 % de personnes séparées et 20 % de divorcés.

Cependant la CAF a signalé qu'une partie des familles avec un seul enfant, sans Allocation Soutien Familial (ASF), avec de forts revenus échappe à la CAF. Ce sont des données CAF, donc les données des familles monoparentales avec un enfant échappent partiellement aux statistiques. Car elle connaît uniquement : Les familles à partir de 2 enfants et les familles qui ont de faibles ressources et de très jeunes enfants de moins de 3 ans concernées par l'allocation Prestation d'Accueil du Jeune Enfant PAJE.

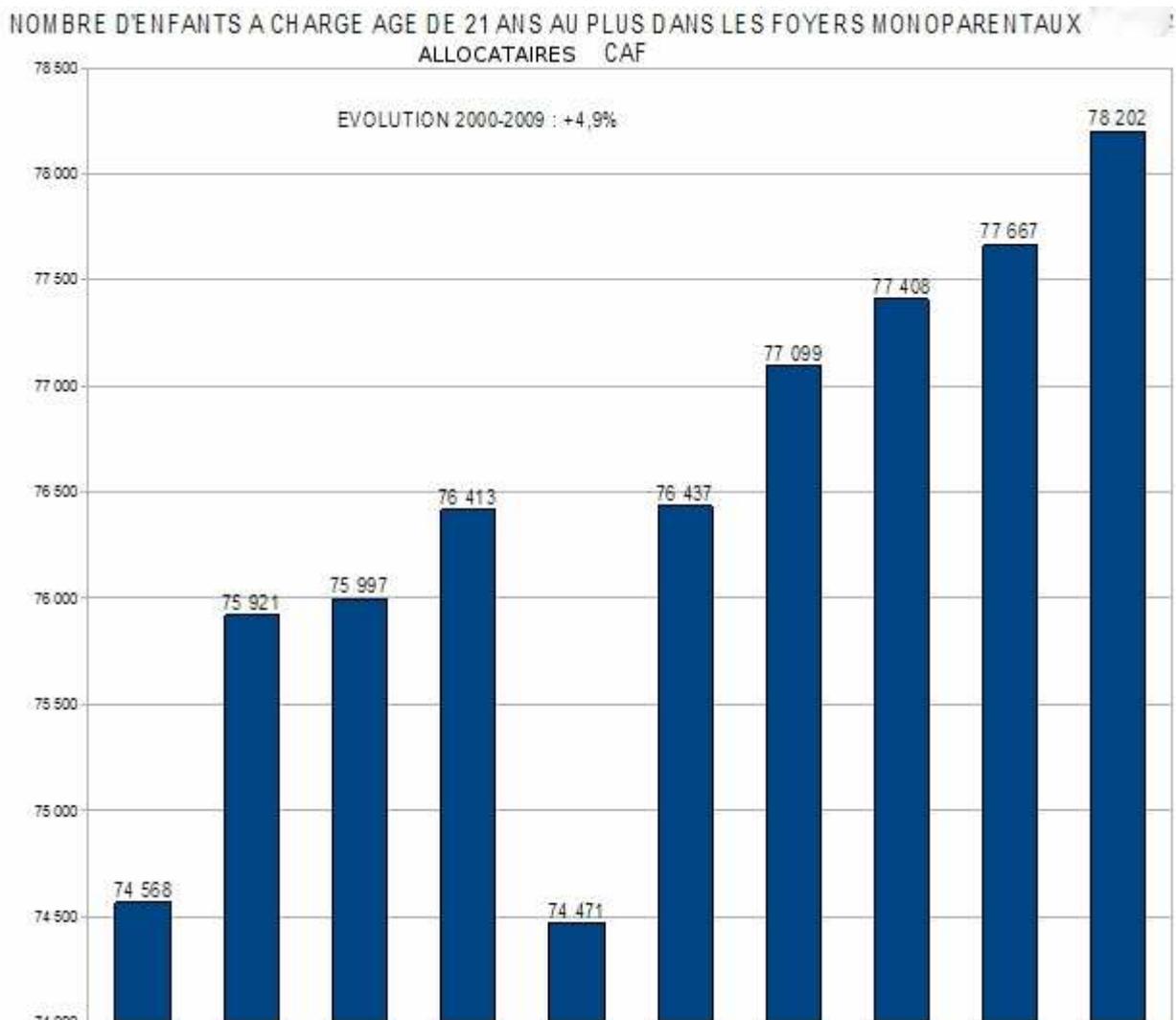
- Le pourcentage des familles monoparentales par arrondissement suit la géographie du logement social.
- la moyenne parisienne s'établit à 27,6 % (comme les 15ème, 17ème).
- On retrouve des taux très importants dans certains arrondissements entre 30 et 35 % (13ème, 14ème, 18ème, 19ème, 20ème).
- Les moins touchées sont les 7ème, 8ème, 16ème à 20 % ;

⇒ Sur le plan des variations du nombre de familles monoparentales, la CAF note :

- Dans le 18ème, on note +15 % d'augmentation, avec une surpopulation dans les logements et de l'habitat insalubre ;
- dans les autres arrondissements, cela varie en fonction du logement social et structures telles que crèches/écoles. Il y a une forte augmentation dans l'Est de Paris 20ème, 19ème, 18ème ;
- La CAF note une stabilisation de la part des familles monoparentales dans les 13ème, 14ème arrondissements.
- Entre 1999 et 2006, on constate une baisse du nombre des familles monoparentales d'un enfant et une augmentation du nombre des familles de 2 (+2% de 22 à 24%), des familles de plus 3 (+0,6 %) /4 enfants, ce qui n'est pas le cas pour les couples.
- L'évolution du nombre d'enfants des familles monoparentales est différente de celle des familles en couple.
- Le phénomène de décohabitation légale des enfants à charge de moins de 25 ans varie selon les arrondissements.



Il apparaît que, sans être spécifiquement parisien, le phénomène des familles monoparentales est particulièrement présent à Paris.

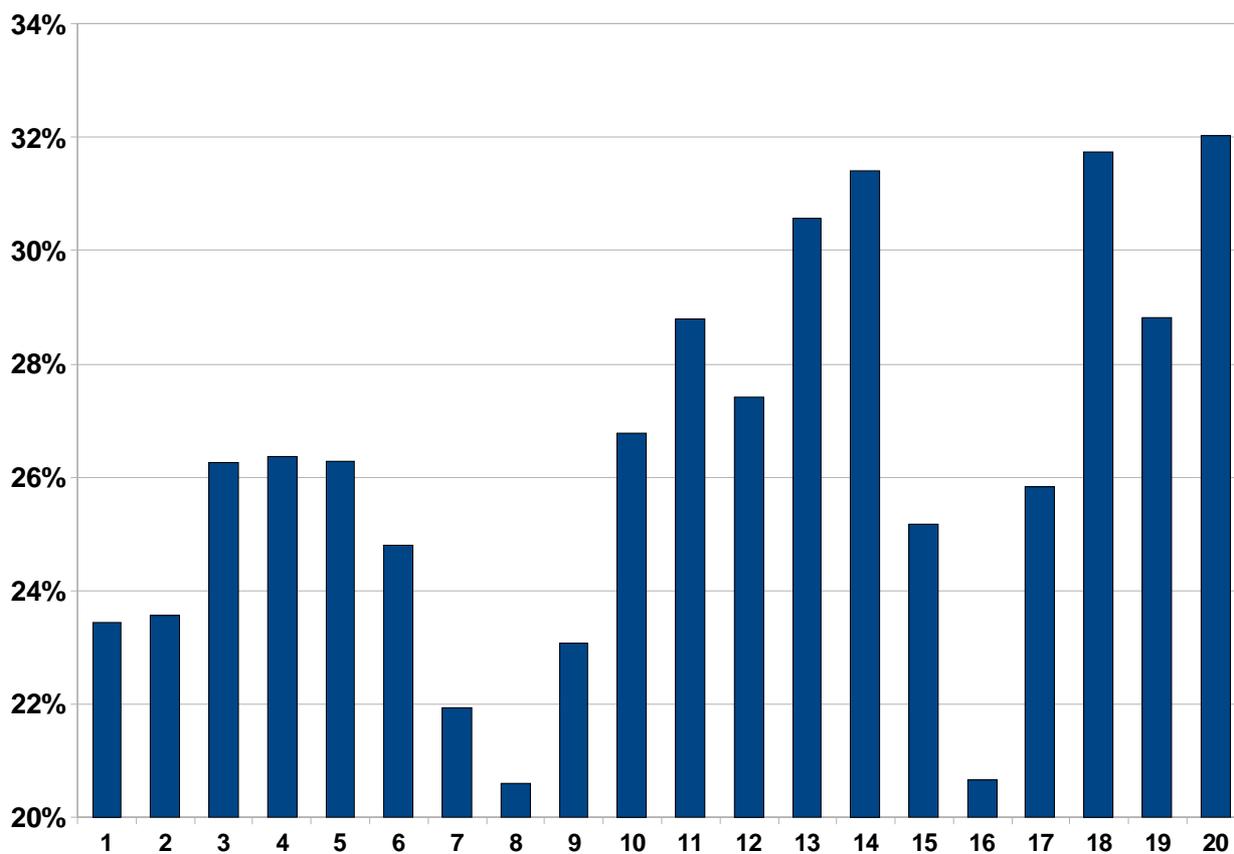


Source : base des allocations CAF

Entre 2000 et 2009, on constate une augmentation du nombre d'enfants de moins de 21 ans à charge dans les foyers monoparentaux allocataires de la CAF.

TAUX DE FAMILLES MONOPARENTALES PAR ARRD

2006



Source : INSEE et APUR

Il est notable que l'écart des pourcentages de familles monoparentales sur l'ensemble des familles s'étend de 21 % dans le 8ème à 32 % dans le 20ème.

1.5. L' hétérogénéité des revenus des familles monoparentales

Lors de son audition devant la MIE, la CAF a précisé les points suivants:

En 2006, 254 000 familles parisiennes sont logées à Paris, soit une augmentation de 4% (+10 000) par rapport à 1999. Le nombre de familles monoparentales, 70 100, a augmenté de 11 % (+7 000) sur la même période.

La part des familles monoparentales parisiennes s'élève à 27,6 % en 2006 (25,9 % en 1999). L'augmentation des familles monoparentales à Paris est moins forte que celle enregistrée au niveau national, car l'accroissement en 1999 à Paris avait été déjà fort ; Paris préfigure la situation observée par la suite en France.

106 000 enfants de moins de 25 ans vivent dans des foyers monoparentaux, soit 23 % des enfants parisiens (chiffres recensement INSEE actualisé).

Pour les familles monoparentales bénéficiaires du RMI ou RSA, la CAF constate une évolution continue jusqu'en 2005 puis une baisse depuis. En 2000 il y avait 5000 familles monoparentales, en 2005 le nombre atteint 9 000 familles monoparentales , 8 300 en 2009 et 8810 en 2010.

Pour l'Allocation Personne Isolée, un pic est constaté en 2006 avec 5000 familles puis une baisse continue à 4000 familles en 2008, contre 3 000 en 1999.

En tenant compte du RMI et de l'API, on dénombre 13 000 familles monoparentales bénéficiaires des allocations nationales à Paris. Les familles monoparentales sont très actives à Paris, en raison de l'attractivité économique de la capitale. L'API a augmenté en 11 ans de 27 % (en France 23 %). La CAF gère un sixième des familles monoparentales en API.

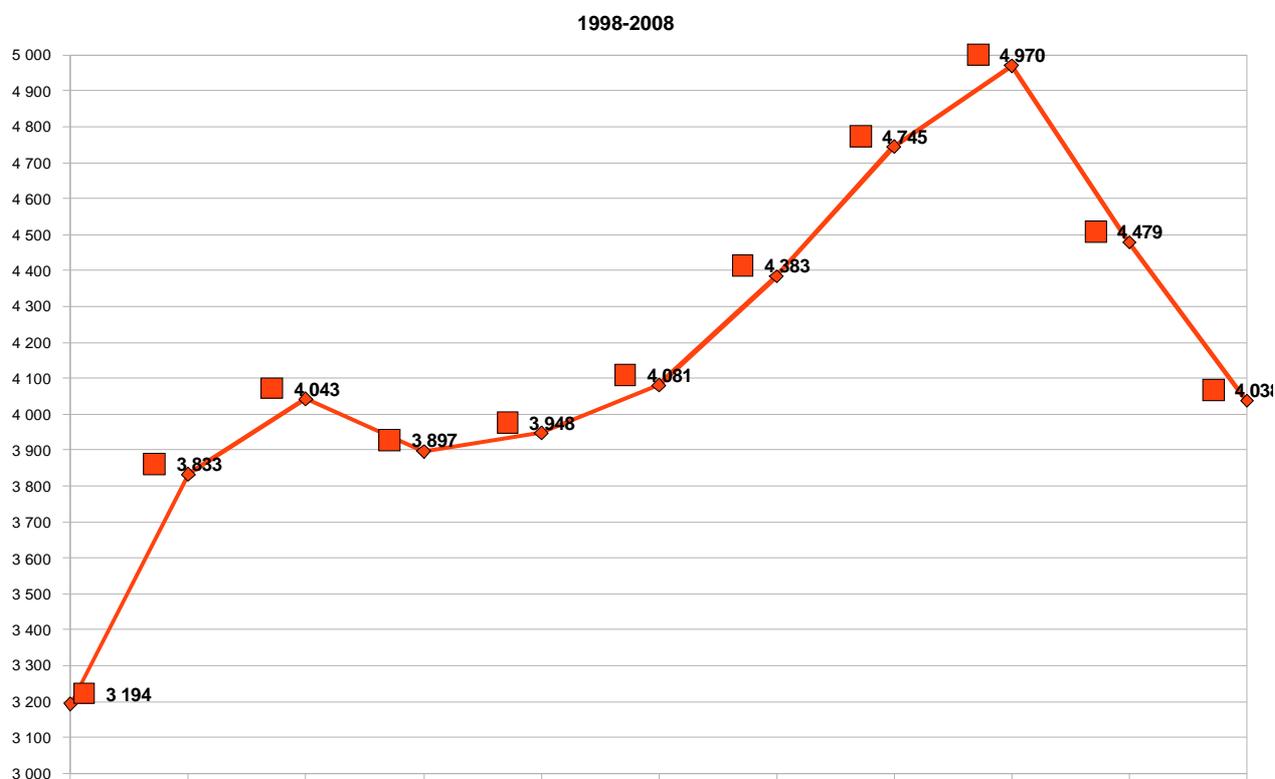
En application du décret n° 2011-230 du 1er mars 2011, le montant de base du RSA s'élève à 599,67 euros par mois au 1er janvier 2011. A chaque enfant à charge, ce montant est ensuite majoré de 199,89 euros. Pour un parent avec un enfant à charge, le RSA s'élève donc à 799,56 euros par mois. Une femme enceinte isolée mais sans autre enfant perçoit, elle, 599,67 euros. »

Les bénéficiaires du RSA reçoivent une aide au logement spécifique, qui se substitue aux autres dispositifs existants. Cette aide spécifique est calculée de manière forfaitaire selon la composition du foyer. Elle s'élève à 56,04 euros mensuels pour une personne seule, à 112,08 euros pour deux personnes et 138,70 euros pour trois personnes ou plus.

Les allocations familiales ne sont pas dans la base ressource des statistiques de la CAF.

Pour l'ASF de 87 € par enfant, il n'y a aucun plafond de ressources puisque c'est une substitution de l'Etat au parent défaillant. En 1998, il y avait 17 000 bénéficiaires de l'ASF et 19 000 en 2009 soit une augmentation de 14 % à Paris (en France : + 29 %)

EVOLUTION DU NOMBRE DE BENEFICAIRES DE L'API A PARIS



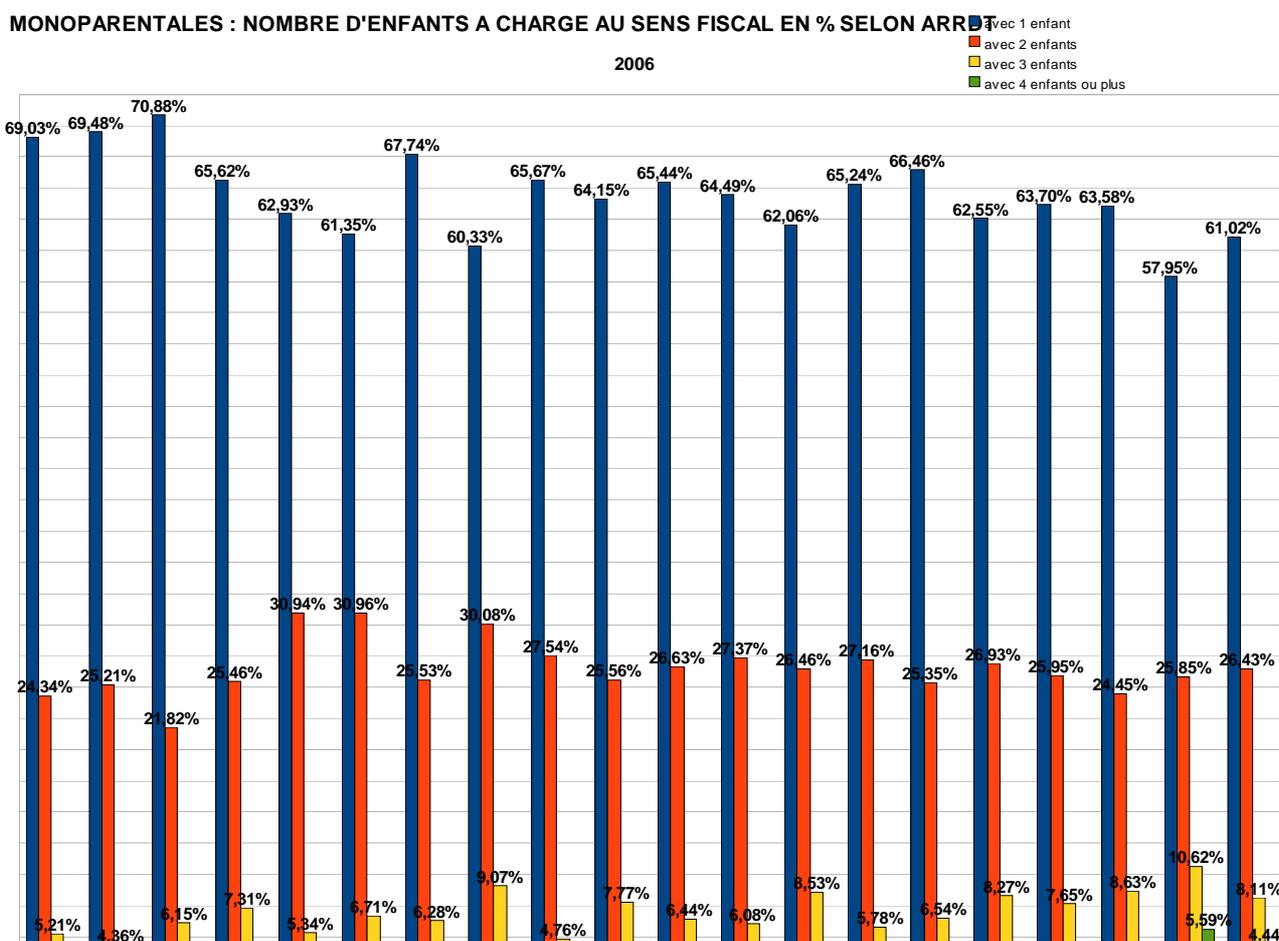
Source CAF, Abscisse de 1998 à 2008 la progression étant supposée linéaire à l'intérieur de chaque année pour la réalisation de la courbe

Depuis 2008, l'API étant subsidiaire, les parents qui ne demandent pas la récupération sur l'autre parent (refus de conflit/poursuites avec l'autre parent) se voient défalquer le montant de leur ASF (87 €) du montant de l'API.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS), s'élevant à 280 € de 6 à 10 ans / 306 € à partir de 15 ans dès le premier enfant, est soumise à conditions de ressources (revenu fiscal < 22 000€ pour 1 enfant). Dans les 20^{ème}/19^{ème}/18^{ème}, 50 % des familles touchent l'ARS, pour 39 % des familles monoparentales qui perçoivent l'ARS en moyenne à Paris.

La part des foyers monoparentaux qui bénéficient d'une allocation logement représente : 54 % dans le 19^{ème}, 48 % dans le 18^{ème}, 43 % dans le 13^{ème}.

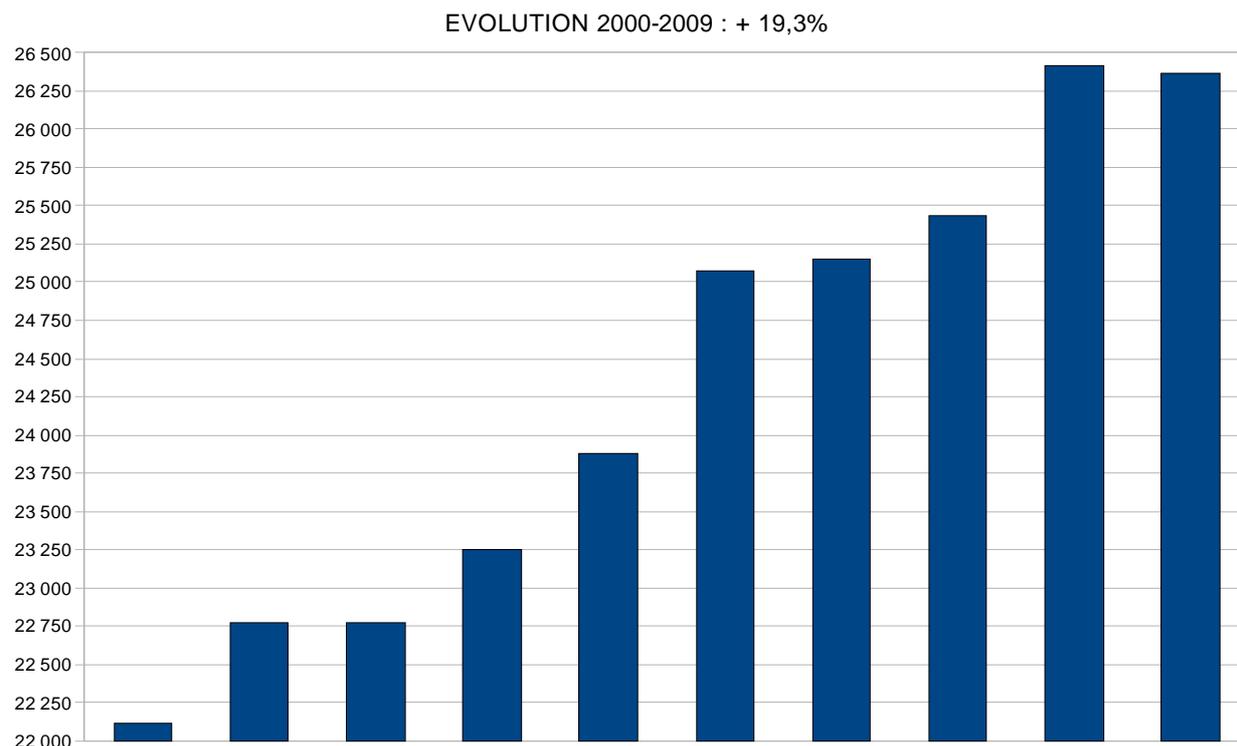
Il apparaît à la lecture du tableau suivant que les familles monoparentales sont majoritairement des familles avec un enfant.



Abscisse : les arrondissements de 1 à 20

Source : DGI

1.5.1. Le logement est un problème majeur des familles monoparentales à Paris



Légende : les familles monoparentales bénéficiaires d'une aide au logement

Source CAF

Entre 2000 et 2009, on constate une augmentation de 19,3% du nombre des familles monoparentales bénéficiaires d'une aide au logement. Avec l'emploi et le mode de garde le logement constitue une difficulté importante des familles monoparentales.

1.5.2. La situation de mono-revenu des familles monoparentales pousse les mères à rechercher du travail

REVENUS FISCAUX

Tableau détaillé

Arr.	Revenu médian de l'ensemble des foyers fiscaux avec enfants	Revenu médian des foyers fiscaux en couple avec enfants	Revenu médian des foyers monoparentaux	Rapport interquartile* des foyers fiscaux avec enfants	Rapport interquartile* des foyers fiscaux en couple avec enfants	Rapport interquartile* des foyers monoparentaux	Part des foyers fiscaux avec enfants non imposés dans l'ensemble des foyers fiscaux avec enfants (%)
1er	47 561	52 598	30 488	3,9	3,7	3,4	29,4
2e	31 413	33 783	25 016	5,3	5,7	3,5	46,3
3e	38 404	40 861	30 666	4,6	4,9	3,2	37,6
4e	41 225	46 028	28 062	4,1	4,1	3,1	33,4
5e	52 651	59 456	33 270	3,5	3,4	2,8	23,8
6e	70 965	81 188	40 862	4,2	4,0	3,4	20,9
7e	77 759	88 656	36 780	4,5	4,4	3,7	21,3
8e	73 493	82 077	38 834	4,4	4,2	3,8	21,8
9e	44 895	49 467	30 140	4,3	4,4	3,3	32,2
10e	24 950	25 432	23 086	4,4	4,8	3,2	50,9
11e	26 535	27 530	23 929	4,3	4,6	3,0	48,0
12e	34 289	38 243	25 020	3,7	3,9	2,6	38,3
13e	27 183	29 106	23 599	3,4	3,7	2,5	47,2
14e	34 966	39 595	25 291	3,6	3,9	2,5	37,2
15e	44 692	51 110	27 208	3,8	3,7	2,8	31,1
16e	70 532	80 741	32 895	4,7	4,3	3,6	24,5
17e	39 302	44 799	25 089	5,3	5,5	3,5	38,0
18e	19 171	19 222	18 875	4,0	4,2	3,4	60,1
19e	19 753	20 325	17 800	3,5	3,7	3,1	62,1
20e	20 861	21 360	19 367	3,5	3,7	2,9	57,5
Paris	31 232	34 190	23 917	4,4	4,8	3,0	43,5

Source : DGI, 2006

* indicateur de dispersion, = valeur du 1er quartile / valeur du 3ème quartile

Les revenus médians des foyers monoparentaux sont, quel que soit l'arrondissement, inférieurs à ceux des foyers fiscaux des couples avec enfants.

COMPARAISON DES TAUX D'ACTIVITE ET DES TAUX D'EMPLOI EN FRANCE ET A PARIS MONOPARENTALES/COUPLES							
en %							
	Mères de famille				Pères de famille		
	Monoparentale FRANCE	monoparentale PARIS	en couple avec enfants FRANCE	en couple avec enfants Paris	monoparentale France	Monoparentale Paris	en couple avec enfants
Inactif	15	8,6	20	20,8	11	3,5	6
Chômeur	17	13,3	9	8,7	9	12	6
En emploi à temps complet	51	58,3	47	50,4	75	77	85
En emploi à temps partiel	17	19,8	24	20,1	5	8	3
Total	100		100		100		100

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, adultes des familles avec enfants de 0 à 24 ans en années révolues.
 Source : Insee, RGP 1999 (données Paris), enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007 (données France).

Les mères de familles monoparentales sont plus rarement inactives, elles sont soit au chômage soit titulaires d'un emploi. Le travail est une source de revenu essentielle pour les familles monoparentales.

2. LES DISPOSITIFS FINANCIERS NATIONAUX DONT BENEFICIENT LES FAMILLES MONOPARENTALES

Environ 1,5 million familles monoparentales, soit 85 % des 1,76 million recensées en 2005, sont allocataires de la Caisse des Allocations Familiales.

2.1. Les allocations et prestations

2.1.1. L'allocation de soutien familial

Il existe en fait deux catégories d'allocation de soutien familial :

⇒ l'ASF dite non recouvrable (ASFNR)

Concerne les enfants orphelins de père et/ou de mère, ceux dont la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un seul des parents, ceux dont l'autre parent est présumé ou déclaré absent par jugement, ainsi que les enfants dont le parent non gardien est considéré comme « hors d'état » de subvenir à leurs besoins.

⇒ dans tous les autres cas, l'ASF est recouvrable (ASFR):

Elle est versée en tant qu'avance sur pension alimentaire, à titre provisoire pendant quatre mois. Pour bénéficier du maintien de cette allocation au-delà des quatre premiers mois, le créancier doit engager une action contre le débiteur.

Dans les faits, la quasi-totalité des bénéficiaires de l'ASF (94 %) perçoivent une ASF non recouvrable. L'ASFNR représentait en effet 96,9 % des dépenses d'ASF de la branche famille en 2008. Le poids déterminant de l'ASFNR est due à la forte proportion de parents considérés comme « hors d'état » de s'acquitter de la pension.

⇒ **Qui verse la mesure :**

Issue de l'ancienne allocation d'orphelin (créée en 1970 et étendue en 1975 aux enfants de parents divorcés ou séparés lorsqu'ils ont manifestement été abandonnés par leur parent non gardien), l'allocation de soutien familial (ASF), créée par la loi du 22 décembre 1984, est versée par la branche famille.

⇒ **Nature de la mesure et bénéficiaires :**

L'ASF est une prestation familiale non soumise à condition de ressources qui peut être versée au père seul, à la mère seule ou à toute autre personne ayant recueilli un enfant et en ayant la charge effective et permanente. L'enfant doit avoir moins de 20 ans. L'ASF est soumise à une condition d'isolement (sauf dans les cas assez rares où l'enfant, privé de ses deux parents, a été recueilli).

⇒ **Montant de la prestation et dépenses générées**

En 2010, le montant de l'ASF était de **87,14 € par mois** pour l'enfant privé de l'aide de l'un de ses parents et de 116,18 € par mois pour l'enfant privé de l'aide de ses deux parents.

Au 31 décembre 2008, un peu plus de 717 000 familles percevaient l'ASF. Ce chiffre est en augmentation de 14 % depuis 1999 et de 6,6 % depuis 2003. Les allocataires sont principalement des familles monoparentales (98,5 %) ayant un ou deux enfants à charge.

Fin 2008, le versement de l'ASF concernait 1 135 000 enfants, soit 8 % de plus qu'en 2003. En métropole, ces enfants sont principalement des enfants dont l'un des parents est hors d'état de payer une pension alimentaire ou à qui l'on n'a pas fixé de pension (40,2 %), des enfants dont la filiation est établie par un seul parent (30,4 %) et dans une moindre mesure des enfants orphelins de père ou mère (21,1 %).

Si, selon la Fédération Syndicale des Familles Monoparentales, « *une famille sur cinq reçoit une pension alimentaire pour l'entretien des enfants* », la Cour des comptes a, quant à elle, constaté qu'il n'existe aucune donnée solide concernant le recouvrement des pensions.

⇒ **Montant de la prestation et dépenses générées**

Les dépenses d'ASF ont atteint 1,173 Md€ en 2008.

2.1.2. L'allocation de parent isolé (longue et courte) intégrée dans le RSA le 1er juin 2009

⇒ **Qui verse la mesure :**

Créée en 1976, l'allocation parent isolé est une prestation familiale versée par la branche famille mais à la charge de l'Etat depuis le 1er janvier 1999.

⇒ **Nature de la mesure et bénéficiaires :**

L'API est destinée :

- soit aux parents qui élèvent seuls un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans (API longue, jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant) ; 84 % des allocataires de l'API perçoivent une « API longue » et plus de 98 % des allocataires de l'API sont des femmes.

- soit aux parents séparés, veufs ou divorcés depuis moins d'un an et élevant seuls un ou plusieurs enfants, quel que soit l'âge de ces derniers (API courte, d'une durée maximale d'un an).

En 2008, l'API avait été versée à 200 000 allocataires.

Entre 1990 et 2006, le nombre de bénéficiaires de l'API a crû de 40 %, cette augmentation étant entièrement portée par la croissance du nombre de bénéficiaires de l'API longue. Cette évolution résulte de la progression des familles monoparentales en situation précaire, ainsi que du regain des naissances des trois dernières années.

⇒ **Montant de la prestation et dépenses générées**

Le nombre de bénéficiaires de l'API (204 900 en 2005 selon la CNAF) a toutefois ensuite diminué de 8 % entre 2006 et 2008, essentiellement en raison de la mise en place de la mesure de subsidiarité entre l'API et l'ASF. Parallèlement, les dépenses relatives à l'API, à la charge de l'Etat, ont progressé de 28 % entre 2002 et 2008, pour atteindre 1,024 Md€.

Contrairement au RMI, l'API était initialement attribuée sans obligation d'insertion sociale ou professionnelle. L'API étant une allocation différentielle, comme le RMI, elle présentait l'inconvénient de décourager la reprise d'une activité salariée dès lors que les revenus salariaux venaient en déduction de son montant. Afin de réduire cet effet pervers, plusieurs mécanismes d'intéressement ont été mis en place.

Le dispositif d'intéressement valant pour le RMI a été ouvert à l'API en 1998 puis étendu en 2001 et 2006, permettant ainsi aux allocataires de cumuler de manière dégressive leur allocation avec des revenus d'activité. Le bénéfice de l'intéressement était limité dans le temps.

Depuis le 1er juin 2009, l'API a été supprimée en tant que prestation distincte pour la métropole et a été intégrée dans le RSA. En 2009 les montants maximum de l'API s'élevaient à 580,80 € pour une femme enceinte et 778,40 € à partir du premier enfant puis 194,60 € par enfant.

La loi de finances 2007 a institué, comme pour le RMI, l'obligation pour le bénéficiaire d'API de faire valoir prioritairement ses droits aux créances d'aliments ainsi qu'à l'ensemble des autres prestations sociales auxquelles il est en mesure de prétendre, y compris à l'ASF. Cette disposition reste applicable depuis la mise en place du RSA.

2.1.3. Le Revenu de Solidarité Active remplace l'Allocation Personne Isolée, le Revenu Minimum d'Insertion et les anciens dispositifs d'incitation à la reprise d'une activité.

⇒ **Qui verse la mesure :**

« Avec la mise en place du RSA socle majoré, les départements prennent ainsi désormais en charge les anciens bénéficiaires de l'API, auparavant financée par l'Etat. Or, ce transfert de financement entre l'Etat et les départements s'est accompagné d'une forte augmentation des

dépenses (+12,3 % sur la période juin-septembre 2009 en incluant le reliquat d'API par rapport à la même période de l'année précédente, +19 % sur la période juin-décembre). »

Source : cours des comptes 09/2010 page 447

La part RSA « activité » ou « chapeau » est prise en charge par l'état.

⇒ **Nature et bénéficiaires de la mesure :**

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation versée aux personnes de plus de 25 ans (18 ans, sous certaines conditions relatives à l'activité préalable, à partir de septembre 2010) ou plus jeunes s'ils ont un enfant à charge ou à naître, qui sont sans activité ou qui perçoivent de faibles revenus professionnels.

Le revenu de solidarité active (généralisé en métropole à compter du 1er juin 2009 par la loi du 1er décembre 2008) poursuivant deux objectifs, à savoir la lutte contre la pauvreté et l'insertion de ses bénéficiaires, comprend deux éléments :

- la part la plus nouvelle, le RSA « activité », appelée « RSA chapeau » : les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle peuvent cumuler leur allocation avec leurs revenus du travail dans une limite fixée à 62 %. Un cumul intégral (revenus d'activité et RSA socle) est possible pendant une période maximale de 4 mois sur 12 dans l'année.

- le RSA « forfaitaire », également appelé RSA « de base » ou « RSA socle », vise les anciens bénéficiaires de l'API (204 900 en 2005) et du RMI (260 000 en 2005). Il joue le rôle de revenu minimum garanti quand les personnes n'ont aucune activité rémunérée. Près d'un tiers des parents isolés perçoivent un minimum social. Le RSA socle est financé par les départements. Comme le RMI et l'API, le RSA socle est une allocation différentielle dont le montant varie selon le nombre d'enfants à charge et la situation familiale.

Les personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ainsi que les femmes isolées en situation de grossesse bénéficient d'une majoration limitée dans le temps. Cette majoration, dite « RSA socle majoré », est équivalente, tant par son montant que ses conditions d'attribution, à l'API.

⇒ **Montant de la prestation et dépenses générées**

L'effet prix (revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales -BMAF- en 2009) n'explique qu'une partie très limitée de la dépense (3 % sur les 19 %). L'augmentation des dépenses comptables mensuelles entre juin 2009 (69,4 M€) et décembre 2009 (95,3 M€ sans le reliquat d'API) résulte principalement de l'augmentation des effectifs.

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle majoré s'élevait à 189 000 en juin 2009 contre 176 000 bénéficiaires de l'API en mars 2009, soit une augmentation de 13 000 bénéficiaires (15 000 en tenant compte du reliquat d'API, soit +8,4 %). Sur cette même période, le RSA socle non majoré n'a progressé que de 3,9 %.

Sur la période juin-octobre 2009, le département de Paris a vu augmenter de 14 % son nombre d'allocataires, API / RSA socle majoré.

2.1.4. L'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) pour les allocataires du RSA

Avec la mise en place du RSA, un nouveau dispositif financé par l'Etat a été créé : l'Aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE). Pour un accueil en crèche, elle est d'un montant forfaitaire de 100€ par mois (et de 80€ par enfant supplémentaire), elle peut être perçue durant 6 mois. Pour un accueil chez une assistante maternelle ou par une auxiliaire parentale déclarée,

l'aide est d'un montant forfaitaire de 500€ plus 80 euros par enfant supplémentaire par mois et jusqu'à 6 mois. Il est possible pour une formation de prolonger l'aide mensuelle sur toute la durée de la formation. Pour les enfants scolarisés, l'APRE est d'un montant forfaitaire de 500 euros, plus 80 euros par enfant supplémentaire, quelle que soit la durée du contrat de travail.

2.1.5. L'aide pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi

Le demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 10 ans, reprenant un emploi durant au moins deux mois ou participant à une formation d'une durée au moins égale à 40 heures, peuvent bénéficier d'une aide à la garde d'enfants, d'un montant forfaitaire de 500 euros, plus 80 euros par enfant supplémentaire, dans la limite de 660 euros par an et par bénéficiaire. Cette aide peut venir compléter l'APRE pour les demandeurs d'emploi allocataires du RSA.

2.1.6. L'aide API Mom' de la Région Île-de-France », ciblée foyer monoparental

Pour aider les parents isolés en situation de précarité, la région d'Ile-de-France a lancé en 2007 le programme Api Mom' offrant la possibilité de faire garder ses enfants gratuitement. Cette aide est proposée aux bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) en situation de précarité et élevant des enfants de 0 à 36 mois. Elle se présente sous la forme d'un carnet de cinq chèques d'une valeur de 18 euros chacun à utiliser auprès de personnel agréé soit à domicile, soit à l'extérieur.

2.1.7. L'Allocation rentrée Scolaire (ARS): 22% de l'ensemble familles parisiennes perçoivent l'ARS contre 39% des familles monoparentales, soit près de 27 000 familles.

⇒ **Qui verse la mesure :**

L'ARS est versée par la CAF

⇒ **Nature et bénéficiaires de la mesure :**

- L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée aux familles qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans (l'enfant doit avoir moins de 18 ans au 15 septembre), si leurs revenus ne dépassent pas certaines limites. Elle permet d'aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.
- Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond, différent selon le nombre d'enfants.

⇒ **Montant de la prestation et dépenses générées**

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources 2008
Pour 1 enfant	22.946 €
Pour 2 enfants	28.241 €
Pour 3 enfants	33.536 €
Par enfant supplémentaire	ajouter 5.295 €

Pour la rentrée scolaire 2010, le revenu net catégoriel de l'année 2008 sert de référence.

Le plafond est identique, quelle que soit la situation de la famille bénéficiaire : double activité professionnelle au sein du couple, une seule activité ou personne isolée.

A noter : en cas de léger dépassement du plafond, une allocation dégressive (appelée allocation différentielle), calculée en fonction des revenus, peut être versée.

Son montant dépend de l'âge de l'enfant.

Montant de l'allocation pour la rentrée scolaire 2010

Age de l'enfant	Montant ARS
6 à 10 ans	280,76 €
11 à 14 ans	296,22 €
15 à 18 ans	306,51 €

Ces montants tiennent compte de la déduction de la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) au taux de 0,5 %.

2.1.8. Les allocations Logement

Au titre des allocations logement, la caf de Paris est venue en aide en 2008 à 54 000 familles, soit 21 % des familles parisiennes. La moitié de ces familles habitent un logement conventionné (26 489) et perçoivent l'APL, l'autre moitié (27 125) bénéficient de l'allocation logement.

⇒ **Qui verse la mesure :**

La CAF

⇒ **Nature et bénéficiaires de la mesure :**

L'allocation logement permet aux personnes qui en bénéficient de réduire leurs dépenses de logement. Il existe deux allocations logement différentes selon la situation du bénéficiaire : l'allocation à caractère familial (l'ALF) dont bénéficient 1,3 millions de personnes et l'allocation à caractère social (l'ALS) perçue par 2,3 millions de personnes. A Paris, 27 125 familles sont bénéficiaires de l'Allocation de Logement en 2008.

A Paris, 25 889 foyers monoparentaux, soit près de 37 % des foyers monoparentaux parisiens, bénéficient en 2008 d'une allocation logement (APL ou AL).

Une allocation logement ne peut se cumuler avec une aide personnalisée au logement (APL) dont peuvent bénéficier, quelle que soit la situation de famille, les célibataires ou mariés, avec ou sans personne à charge, avec ou sans activité professionnelle, quelle que soit la nationalité. Le logement doit avoir fait l'objet d'une convention entre son propriétaire et l'État (type HLM). Les bénéficiaires de l'APL, soit 2,6 millions de personnes, sont dans la moitié des cas des familles, parents isolés ou en couple, avec enfants. A Paris, 26 489 familles sont bénéficiaires de l'APL en 2008. Les plafonds sont passés de 1,7 fois le SMIC à 1,04 fois le SMIC.

⇒ **Montant de la prestation et dépenses générées**

La Caisse d'Allocations Familiales verse des aides au logement aux familles disposant de faibles revenus. En 2008, 6,3 millions de bénéficiaires perçoivent des aides au logement.

A Paris, 53 614 familles, dont près de 50% de foyers monoparentaux, bénéficient d'une allocation logement (APF ou AL).

En 2008, le montant moyen de l'APL est de 213 €.

2.1.8.1. L'allocation logement familiale (ALF):

⇒ **Qui verse la mesure :**

La CAF

⇒ **Nature et bénéficiaires de la mesure l'ALF :**

- personnes qui assurent au moins la charge d'une personne (enfant, personne âgée ou invalide),
- personnes quelles que soient leurs nationalités (fournir un titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère afin de justifier leur situation régulière),
- personnes qui bénéficient de l'une des prestations suivantes : allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- jeunes couples mariés depuis moins de 5 ans, à condition que chacun des deux époux ait moins de 40 ans lors du mariage, sans enfant à charge,
- femmes enceintes seules sans personne à charge à compter du 1er jour du mois civil suivant le 4ème mois de la grossesse et jusqu'au mois civil de la naissance de l'enfant.

L'ALF s'adresse en très grande majorité aux couples avec enfants (54 % des bénéficiaires) et aux parents isolés avec enfants (43 %). L'allocation logement familiale ne peut être saisie ni cédée.

⇒ **Montant de la prestation et dépenses générées :**

En 2008, le montant moyen de l'ALF est de 252 €.

2.1.8.2. L'allocation logement sociale (ALS)

⇒ **Qui verse la mesure :**

La CAF

⇒ **Nature et bénéficiaires de la mesure, conditions exigées pour le logement :**

L'ALS est attribuée sous condition de ressources à toute personne qui ne bénéficie ni de l'APL, ni de l'ALF. L'ALS, qui complète ainsi le système d'aides pour les personnes ayant des ressources modestes, est allouée dans neuf cas sur 10 à des personnes isolées sans enfant et dans un cas sur 10 à des couples sans enfant.

Le bénéficiaire de l'ALF, l'ALS ou de l'APL doit être locataire ou colodataire en titre. Les quittances de loyer et le bail doivent être donc rédigés en son nom propre. Le logement doit constituer sa résidence principale, c'est-à-dire qu'il doit occuper les lieux au moins huit mois par an. Seule restriction au versement de l'une ou l'autre de ces allocations, le propriétaire ne peut pas être un des ascendants ou descendants du locataire.

La superficie du local doit respecter certaines normes : pour l'obtention de l'allocation de logement sociale : la superficie habitable est de 9 m² au moins pour une personne seule, de 16 m² pour deux personnes (ajouter 9 m² par personne en plus). L'allocation peut être versée à chacun des membres d'un couple occupant un même logement (une chambre en maison de retraite notamment) ; pour l'allocation de logement familiale : pour un ménage sans enfant ou deux personnes, il faut un minimum de 16 m² ; pour trois personnes : 25 m². Ajouter 9 m² par personne en plus avec au maximum 70 m² pour huit personnes ou plus.

Le local doit être décent : il comprend un poste d'eau potable, des moyens d'évacuation des eaux usées, des WC particuliers dans les maisons individuelles ou des WC communs situés à l'étage ou au demi étage dans les immeubles collectifs, un moyen de chauffage.

Lorsque l'allocation est versée aux occupants d'une chambre, celle-ci doit être : un local d'habitation composé d'une pièce unique, autonome ou située chez un particulier et dont les WC ne sont pas situés à l'intérieur de cette pièce.

Le loyer ou le remboursement de l'emprunt doit atteindre un montant minimum (calculé en fonction des revenus du bénéficiaire, et variable selon la région).

⇒ **Montant de la prestation et dépenses générées :**

En 2008, le montant moyen de l'ALS est de 174€.

2.1.8.3. *Le calcul du montant des aides ALS, APL, ALF dépend :*

- des ressources de l'année précédente de l'intéressé,
- de sa situation familiale,
- de la nature de son logement,
- de son lieu de résidence,
- du nombre d'enfants ou de personnes à charges, et du montant de son loyer dans la limite d'un plafond.

Les moins de 25 ans peuvent bénéficier de toutes ces aides à titre personnel, mais alors, leurs parents ne recevront plus les prestations familiales les concernant.

En 2008, le montant moyen des aides s'élève globalement à 207 € par mois ; respectivement les montants moyens sont de 252 € pour l'ALF, 174 € pour l'ALS et 213 € pour l'APL.

L'allocation logement est accordée pour une période de 12 mois commençant le 1er janvier de chaque année ou à compter de l'ouverture du droit jusqu'au 31 décembre ; le dossier doit être renouvelé chaque année.

Les personnes dont le bailleur est un parent direct ne sont pas considérées comme des locataires, mais comme des personnes logées à titre gratuit, quel que soit le montant du loyer : elles ne peuvent donc pas bénéficier de l'allocation logement.

2.1.9. **Le congé paternité**

⇒ **Qui verse la mesure :**

La Sécurité sociale

⇒ **Nature et bénéficiaires de la mesure :**

Le congé paternité instauré en 2002 permet aux pères de prendre 11 jours calendaires consécutifs en cas de naissance simple (18 jours en cas de naissance multiple) dans les quatre mois suivants la naissance ou l'adoption de l'enfant ; ce congé n'est pas fractionnable. Pour les salariés, ce congé peut se cumuler avec les trois jours employeurs ou être pris séparément. A l'issue du congé de paternité, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Le congé paternité s'applique à l'ensemble des salariés, travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, fonctionnaires et chômeurs indemnisés, quelle que soit l'ancienneté ou la nature du contrat de travail (CDI, CDD, temps partiel, intérimaire, saisonnier, ...).

Le congé paternité est ouvert quelle que soit la situation familiale (mariage, PACS, union libre, divorce ou séparation), quel que soit le lieu de naissance ou de résidence de l'enfant (en France ou à l'étranger), et que l'enfant soit ou non à la charge du père, dès lors que la filiation avec l'enfant peut être justifiée et qu'un acte de naissance a été établi.

La Confédération Syndicale des Familles ainsi que sa Fédération Syndicale des Familles Monoparentales, qui mènent depuis de nombreuses années une réflexion pour l'exercice d'une co-parentalité responsable, considèrent que la création de ce congé paternité constitue un préalable nécessaire à la prise en compte de l'exercice de cette co-parentalité. Depuis trois ans, 60% des nouveaux pères ont bénéficié de ces deux semaines de congé rémunérées. Ainsi, chaque année environ 350 000 / 400 000 pères demandent à profiter de ce droit.

Plusieurs pays européens ont d'ores et déjà instauré un congé de paternité d'une durée comprise entre une et deux semaines. Dans un rapport sur les congés parentaux dans plusieurs pays européens, le service des études de législation comparée du Sénat a souligné la généralisation du congé de paternité, sans qu'il y ait eu d'intervention législative au niveau de l'UE, et des tentatives pour inciter les pères à prendre un congé au moment de la naissance de leur enfant ou après celle-ci. Seules l'Allemagne et l'Italie n'ont pas de congé de paternité. En Pologne, la récente réforme du Code du travail portant sur les congés liés à la naissance d'un enfant crée un congé de paternité qui vient d'entrer en vigueur en début d'année 2010.

La durée du congé de paternité est assez homogène et comprise entre 1 et 2 semaines : elle est de 10 jours en Belgique et en Suède, de 2 semaines au Danemark, de 15 jours en Espagne, de 1 à 2 semaines en Grande-Bretagne, au choix du père. En Pologne, sa durée est de 1 semaine en 2010 et de 2 semaines à partir de 2011. Les Pays-Bas, où le congé de paternité est limité à 2 jours, font exception à cette règle. En Espagne, le Parlement a définitivement adopté, en septembre dernier, une proposition de loi tendant à porter la durée du congé de paternité à 4 semaines à compter de 2011. De même, en Grande-Bretagne, la réforme législative - pas encore entrée en vigueur - qui allonge la durée du congé de maternité rémunéré prévoit de créer un congé de paternité supplémentaire.

⇒ **Montant de la prestation et dépenses générées**

Le congé paternité est soumis au même régime que le congé maternité. Le contrat de travail est suspendu pendant la durée du congé et le salarié se voit verser la compensation de cette suspension par des indemnités journalières de la Sécurité Sociale. L'indemnité journalière est donc égale à 1/90 du salaire brut des trois derniers mois précédent le congé de paternité. Les salaires pris en compte sont les salaires soumis à cotisations, dans la limite du plafond de

Sécurité sociale (soit 2 352 € pour 2002) auxquels sont déduites les cotisations salariales légales et conventionnelles obligatoires ainsi que la CSG.

Le montant maximal de l'indemnité journalière est égal, après déduction de la CSG et de la CRDS, à 62,88 € en 2009.

L'employeur n'est pas obligé de verser une indemnisation complémentaire (pour les salariés dont la rémunération dépasse le plafond de Sécurité sociale). Toutefois, la loi prévoit que des négociations d'entreprise ou des négociations de branches peuvent s'engager pour prévoir le versement d'un complément de rémunération permettant le maintien intégral du salaire.

Il existe une variation de la prise du congé en fonction de plusieurs facteurs :

- la rémunération et les conditions d'indemnisation ; les fonctionnaires sont garantis du maintien de la totalité de leur salaire. Une partie des autres pères, percevant un revenu mensuel supérieur au plafond de la Sécurité Sociale, peut bénéficier d'un complément d'indemnisation accordé par leur employeur.
- La situation professionnelle du père ; la charge de travail reposant sur une seule personne, il peut être difficile voire impossible de se faire remplacer. Des professions permettent l'aménagement de leurs horaires (horaires variables, travail à temps partiel).
- la stabilité de l'emploi ; les emplois instables, en contrats à durée déterminée ou en intérim peuvent expliquer le moindre recours au congé.
- Le degré d'investissement dans le travail ; les raisons d'un moindre recours sont liées aussi à l'investissement dans la sphère professionnelle et à l'influence voire la pression exercée par l'employeur quelque peu réticent.

2.2. Les avantages fiscaux en faveur des familles monoparentales

2.2.1. La demi-part fiscale supplémentaire accordée aux parents isolés

⇒ Qui verse la mesure :

Il s'agit d'une baisse des ressources de l'Etat

⇒ Nature de la mesure et bénéficiaires :

Depuis l'imposition des revenus de 1995, le premier enfant à charge des contribuables célibataires, divorcés ou veufs, qui vivent seuls et supportent effectivement la charge d'un ou plusieurs enfants, ouvre droit à une part de quotient familial au lieu d'une demi-part.

Depuis l'imposition des revenus de 2003, lorsque la charge des enfants est également partagée entre les parents, chacun des deux premiers enfants donne droit à une majoration de quotient familial de 0,25 part à chaque parent qui vit seul et assume seul la charge des enfants au cours des périodes où ils résident à leur domicile.

Sur 1,43 millions de ménages potentiellement concernés par cette mesure fiscale, moins de la moitié, soit un peu moins de 600 000 ménages, ont véritablement bénéficié d'un allègement d'impôt au titre de cette dépense fiscale.

Parmi ces ménages bénéficiaires, l'avantage fiscal procuré par cette dépense fiscale profite principalement aux foyers fiscaux les plus aisés. Un quart de cette dépense fiscale profite à 10 % de ses bénéficiaires les plus aisés, dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 46 471 €.

⇒ Montant de la prestation et dépenses générées

L'avantage en impôt procuré par cette part fait toutefois l'objet d'un plafonnement spécifique (3 980 € pour l'imposition des revenus de 2009).

En 2009, le coût de cette dépense fiscale s'est élevé à 415 M€, en hausse de 6,4 % par rapport à 2008 et de 12 % par rapport à 2006.

2.2.2. Le maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant un ou plusieurs enfants à charge

⇒ Qui verse la mesure :

Il s'agit d'une perte de ressource pour l'Etat.

⇒ Nature et bénéficiaires de la mesure :

En application du Code Général des Impôts (article 194), les veufs ayant une ou plusieurs personnes à charge (enfant ou non) bénéficient d'un nombre de parts égal à celui des contribuables mariés ayant le même nombre de personnes à charge. En revanche, la majoration de quotient familial octroyée aux parents isolés n'est pas applicable aux veufs.

Comme pour la dépense fiscale précédente, l'avantage fiscal est concentré sur les derniers déciles. Plus de 22 % de cette dépense fiscale profite à 10 % de ses bénéficiaires les plus aisés, dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 53 656 €.

⇒ Montant de l'avantage et pertes de recettes générées

En 2009, le coût de cette dépense fiscale s'est élevé à 82 M€, en hausse de 36 % par rapport à 2008. Sur les 183 300 ménages potentiellement concernés par cette mesure fiscale, seuls 74 670 ménages ont effectivement bénéficié d'un allègement d'impôt au titre de cette dépense.

2.2.3. La demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge

⇒ Qui verse la mesure :

Il s'agit d'une perte de ressources pour l'Etat

⇒ Nature et bénéficiaires de la mesure :

En application du code général des impôts (article 195), les personnes célibataires, divorcées ou veuves sans personnes à charge mais ayant élevé au moins un enfant, avaient une demi-part supplémentaire. Cet avantage fiscal bénéficiait par conséquent à des personnes qui n'ont pas élevé seules leurs enfants, notamment dans le cas de couples qui se sont séparés après l'indépendance financière de leurs enfants. La loi de finances pour 2009 a recentré, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2009, cet avantage fiscal au bénéfice des seuls contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et qui ont supporté seuls à titre exclusif ou principal la charge d'un enfant pendant au moins cinq années. Pour les contribuables qui ne répondent pas à la condition d'avoir élevé seuls un enfant pendant au moins cinq ans, l'avantage fiscal antérieur, plus important, est maintenu à titre dégressif pour

l'imposition des revenus des années 2009 à 2011 pour disparaître complètement pour l'imposition des revenus 2012. .

Par ailleurs, le plafonnement de cet avantage a été accru, puisque fixé pour tous à 884 €, quelle que soit l'année de naissance de l'enfant dernier-né.

⇒ **Montant de la prestation et perte de recettes générées au détriment de l'Etat**

En 2009, avant application de la réforme, le coût de cette dépense fiscale s'était élevé à 1,7Md€, en hausse de 9,3 % par rapport à 2008 et de 10,8 % par rapport à 2006.

Sur les 4,5 millions de ménages potentiellement concernés par cette mesure fiscale, 2,4 millions avaient effectivement bénéficié d'un avantage fiscal à ce titre.

Avec la réforme, le coût de la mesure devrait diminuer, s'établissant à 850 M€ pour 2013.

La cour des comptes relève que par nature les mesures ne bénéficient qu'aux familles monoparentales imposables

2.3. Majorations des plafonds de ressources en faveur des parents isolés pour certaines prestations sous conditions de ressources :

- complément familial,
- prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE),
- allocation journalière de présence parentale (AJPP),
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

⇒ **Impact des majorations :**

L'ampleur de la majoration varie de 20 à 30 % selon les prestations et les configurations familiales.

L'adéquation de ces majorations aux besoins des familles monoparentales n'a pas été évaluée.

⇒ **Montant de la prestation**

Le nombre de parents isolés bénéficiant de ces majorations de ressources n'est pas connu. Il en est de même en ce qui concerne le taux d'exclusion, c'est-à-dire le nombre de parents isolés situés au-dessus du plafond de ressources.

Toutefois, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), pour laquelle pourtant le plafond de ressources est le plus bas de l'ensemble des prestations familiales, ne comprend pas de majoration spécifique du plafond de ressources pour les parents isolés.

2.4. Les dispositifs généraux majorés pour les parents isolés

Les prestations complémentaires pour handicap

⇒ **Qui verse la mesure :**

Le coût de la majoration pour parent isolé est actuellement supporté par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), contrairement à l'AEEH qui est financée par la branche famille.

En 2009, le CNSA a ainsi versé à la CNAF un concours de 22,8 M€. Ce concours diminue à partir de 2010, pour disparaître en 2012.

⇒ **Nature de la mesure :**

Depuis le 1er janvier 2006, les parents isolés perçoivent une majoration spécifique qui peut s'ajouter lorsqu'un enfant est à la charge d'un parent isolé et qu'il bénéficie

- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- ou d'un complément (de 2ème, 3ème, 4ème, 5ème ou 6ème catégorie) attribué pour recours à une tierce personne.

En conclusion de son rapport de septembre 2010 la Cour des comptes précise « que les dispositifs publics destinés à aider les familles monoparentales, soit pour accroître leur revenus, soit pour faciliter leur insertion sur le marché du travail, n'ont pas complètement fait la preuve de leur efficacité, comme le montre la concentration persistante de la pauvreté sur ces familles, en particulier sur celles qui ne sont pas dans l'emploi. ». Les dispositifs financiers dont bénéficient les familles monoparentales sont insuffisamment redistributifs selon les rapports de la Cour des comptes et de l'Assemblée nationale sur le PLFSS.

	But de la mesure	Coût	nombre de familles concernées	Article	montant	conditions de ressource	Type	principaux bénéficiaires
Demi-part aux parents isolés	alléger l'impôt	415M€	600000	194 II CGI	variable selon le revenu	non	avantage fiscal	ménages les plus aisés
maintien du quotient conjugal pour les veufs ayant une ou plusieurs personnes à charge	alléger l'impôt	82M€ en 2008	74670	194 CGI	variable selon le revenu	non	avantage fiscal	ménages les plus aisés
la demi part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge	alléger l'impôt	850M€	2,4 M	195 CGI	variable selon le revenu	non	avantage fiscal	ménages les plus aisés
allocation de soutien familial	soutenir financièrement le parent seul ayant une enfant à charge	1,173 Md€	717000	loi 84-1171	87,14€ si privé d'un parent 116,18 si privé de 2 parents	non	prestation familiale de 2 types : recouvrable et non recouvrable	tous les parents isolés sans conditions de revenu
allocation parent isolé subsidiaire à l'ASF : longue pour les enfants de moins de 3 ans et courte pour les parents séparés depuis moins d'un an	permettre un soutien au parent qui élève seul un enfant a été intégré le 1er juin 2009 dans le RSA sauf dans les DOM. Elle est subsidiaire au RSA, à l'ASF et aux créances d'aliment	1,024Md€	200000	créé en 1976	?	non	prestation familiale à la charge de l'Etat depuis 1999	tous les parents sans conditions de revenu, 98 % sont des femmes
RSA socle majoré	complément ressource aux plus de 25 ans à faibles revenus professionnels, lutte contre pauvreté et insertion	environ 100M€ chiffres seront connus définitivement en 2010	180000	loi du 1er décembre 2008	variable	oui	prestation départementale	sous condition de revenu
prestations complémentaires pour handicap d'un enfant en faveur des parents isolés	aide pour les parents d'enfant handicapé	?	?	?	?	oui	dépend de la prestation ou allocation de base	sous condition de revenu
majoration du plafond de ressource au bénéfice des parents isolés pour le PAJE, le complément familial, l'AJPP, l'AEEH	favorisé les parents isolés ayant des revenus	inconnu	inconnu	dépend du texte de chaque prestation		non	majoration de plafond	bénéficie aux familles qui ont des revenus
l'intéressement fondu dans le RSA activité	favoriser l'emploi des parents monoparentaux en permettant de cumuler une allocation avec des revenus d'activité		5317 en mars 2009		variable	oui	prestation sociale	
Le RSA activité					variable	oui	prestation départementale sous condition de revenu	

Source : tableau de la MIE d'après les différentes sources qu'elle a utilisé, Cour des comptes, Assemblée Nationale, centre d'étude et de l'emploi, programme de qualité et d'efficacité famille.

2.5. Des inégalités qui se creusent depuis 10 ans entre familles monoparentales et familles biparentales.

2.5.1. Selon l'Assemblée Nationale les dispositifs ne sont pas suffisamment concentrés sur l'aide aux familles monoparentales en état de précarité

Selon la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, dans le rapport sur le PLFSS 2011 : « *les mesures redistributives permettent d'atténuer l'écart entre les familles monoparentales et les familles biparentales mais sans le résorber. La paupérisation des familles monoparentales s'aggrave depuis 10 ans. L'assemblée nationale a qualifié la situation d'alarmante. Elle relève que le déficit de la branche famille atteindra 3,2 milliard d'euros et que 0,28% de recette de CSG seront transférée en 2011 de la branche famille à la caisse d'amortissement de la dette social. La branche famille ne retrouvera donc son équilibre qu'en 2020, elle n'a donc plus assez de réserves pour engager une réforme des prestations sans revenir sur les prestations existantes. Ce qui signifie qu'une amélioration des mesures destinées aux familles monoparentales les plus pauvres doivent être gagées sur des économies effectuées sur les prestations versées aux ménages les plus riches.* ».

2.5.2. Les objectifs 2 et 3 du programme de qualité et d'efficience famille dans le cadre du PLFS 2010 intéressent particulièrement les familles monoparentales,

Les objectifs du PQE gouvernemental familles sont :

- *objectif 2, aider les familles vulnérables ;*
- *objectif 3, concilier la vie familiale et la vie professionnelle.*

En effet après redistribution le revenu familial médian est le suivant :

Tableau 1 : niveau de vie final médian des familles après intervention des prestations familiales, logement, des minima sociaux et des allègements fiscaux

	<i>Couples</i>	<i>Célibataires</i>
<i>Sans enfant</i>	23 539	17 501
<i>Avec 1 enfant</i>	21 003	14 244
<i>Avec 2 enfants</i>	19 553	12 797
<i>Avec 3 enfants et plus</i>	16 088	12 797

Source : DREES 2006 actualisé 2008

2.5.3. Selon la cour des comptes la lutte contre la pauvreté nécessiterait de cibler les transferts fiscaux et sociaux sur les familles monoparentales défavorisées

La Cour des comptes dans son analyse sur les aides publiques aux familles monoparentales a formalisé en septembre 2010 les cinq critiques suivantes :

1. *Les dispositifs publics pourtant conçus pour aider les familles monoparentales en situation de précarité n'ont pas fait la preuve de leur efficacité le taux de pauvreté des enfants qui en sont issus reste très élevé*
2. *Les dispositifs visant à accroître le revenu des familles monoparentales sont peu cohérents*

3. Les dispositifs visant à accroître le revenu des familles sont insuffisamment ciblés sur les familles monoparentales
4. Les dispositifs censés favoriser l'emploi des parents de famille monoparentales sont très limités et ne prennent pas en compte leurs difficultés particulières
5. Pour ce qui concerne en particulier les avantages fiscaux ils bénéficient surtout aux ménages monoparentaux les plus aisés

Les familles monoparentales qui ne représentent que 7 % des ménages, constituent à elles seules 20 % des ménages pauvres. Après redistribution, qui permet de réduire mais pas de résorber l'écart des niveaux de vie, le niveau de vie médian d'un célibataire avec un enfant représente après tous les transferts 68 % de celui d'un couple avec enfant (DREES enquêtes revenus fiscaux et sociaux 2006 actualisé 2008).

Le taux de pauvreté des enfants vivant dans une famille monoparentale est de 38,4 % quand celui de l'ensemble des enfants de l'ensemble des familles est de 18 %. ¹

2.5.4. L'impact relatif des allocations et prestations sociales en faveur des familles monoparentales les plus pauvres

La mission s'est particulièrement intéressée à l'indicateur Programme Qualité Efficience n° 2-1 : l'impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement pour les ménages de même composition familiale :

Des déciles de niveaux de vie sont estimés sur la population des ménages. La valeur du premier décile correspond au niveau de vie en dessous duquel se situent les 10 % des ménages les plus pauvres. En général, ils sont appréciés en rapportant le revenu disponible avant impôt aux unités de consommation du ménage.

Rapport inter-déciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts

	couples			parent isolé	Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus	avec 1 enfant	
Niveau de vie de référence	3,5	3,8	6,8	12,3	Réduction des écarts de niveau de vie
Niveau de vie après IR sans quotient familial	3,2	3,4	5,9	11,0	
Niveau de vie après IR y.c. quotient familial	3,3	3,5	6,4	11,8	
Niveau de vie après PPE et TH	3,3	3,5	6,0	11,8	
Niveau de vie après PF	3,1	3,0	4,0	7,2	
Niveau de vie après minima sociaux +AL	2,9	2,8	3,4	2,7	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 actualisée 2008, modèle INES.

La comparaison est effectuée entre le premier décile, ménages les plus modestes, et le dernier décile, ménages les plus aisés. Sur le plan fiscal l'intervention du quotient familial augmente au contraire les inégalités pour toutes les typologie de familles, ainsi pour un couple avec trois enfants l'intervention du quotient familial augmente les inégalités le ratio entre les déciles extrêmes passe de 5,9 à 6,4.

¹ (Cf. le graphique proportion des enfants vivants dans les familles en situation de pauvreté dans la partie 1 de ce rapport)

Selon la Cour des comptes (rapport 2010 familles monoparentales) : « sur 1,43 million de ménages potentiellement concernés par la mesure fiscale attribuant une demi-part supplémentaire aux parents isolés, moins de la moitié, soit 600 000 ménages ont véritablement bénéficié d'un allègement d'impôt au titre de cette dépense fiscale. Et parmi ces ménages bénéficiaires, l'avantage fiscal procuré par cette dépense fiscale profite principalement aux foyers fiscaux les plus aisés. Un quart de cette dépense profite à 10% de ses bénéficiaires les plus aisés, dont le revenu fiscal de référence est de 46 471€⁶. »

Martin Hirsch lors de son audition de mars 2011 devant la MIE a estimé que le fondement familialiste de la politique fiscale, augmente les inégalités entre les familles les plus pauvres et les plus riches, il n'a aucun effet redistributif ce qui, selon lui, prouve l'intérêt de mettre en place une politique familiale en direction des familles les plus pauvres.

Les prestations familiales et de logement représente 13,6% des revenus des familles monoparentales et les minima sociaux 3,7 %, ce qui est plus important que pour les autres ménages. Les familles monoparentales, soit 7 % des ménages, représentent 20% des ménages pauvres. Le taux de pauvreté des parents isolés avec deux enfants ou plus, après impôts sur le revenu, est de 68 % contre 31 % pour l'ensemble des ménages. (Source : DREES enquête revenus fiscaux et sociaux actualisé 2010 programme qualité efficience).

⇒ Les aides aux logements sont celles qui ont le plus fort impact sur la réduction de la pauvreté des familles précaires, notamment monoparentales.

Indicateur n° 2-3 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale.

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

Résultats : le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans (seuil à 11 521 euros par an, soit 60 % du niveau de vie médian en 2008) est donné dans le tableau suivant :

	Après impôt sur le revenu, PPE, et TH	Après prestations familiales	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
Ensemble	31%	22%	21%	17%	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	12%	11%	10%	9%	
Couples avec 2 enfants	16%	11%	10%	8%	
Couples avec 3 enfants ou plus	44%	27%	26%	19%	
Parent isolé avec 1 enfant	44%	39%	39%	28%	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	68%	51%	51%	40%	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 actualisée 2008, modèle INES.

Le taux de pauvreté est maximal pour les parents isolés à la tête de familles de 2 enfants ou plus (40 %). On note que le plus fort impact sur la diminution des écarts provient des allocations logement qui ont donc un fort effet redistributif. C'est donc sur ce domaine que l'effort doit être porté, c'est ce qu'a fait la ville de Paris en créant une aide spécifique pour l'accès au logement des familles monoparentales.

Quand au caractère redistributif ou non des allocations, la Cour des comptes déplore l'absence de vision d'ensemble des avantages destinés aux familles monoparentales et en particulier aux plus fragiles d'entre elles. Elle ajoute que la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales nécessiterait de cibler davantage les transferts fiscaux et sociaux sur les familles monoparentales défavorisées.

⇒ La prestation d'accueil du jeune enfant doit être mieux adaptée aux besoins des familles monoparentales.

Il est nécessaire de renforcer le complément de libre choix du mode de garde pour les familles monoparentales comme l'a suggéré la Mission d'Evaluation et de Contrôle de la Sécurité sociale de 2009. Cette mesure pourrait être financée par la suppression du versement de l'allocation de base de la PAJE pour les familles les plus aisées qui bénéficient du complément du libre choix du mode d'activité.

⇒ Pour ce qui concerne l'allocation de soutien familial deux critiques majeures sont faites :

- l'absence de définitions du terme « hors d'état de payer sa pension alimentaire » pour l'allocation de soutien familial non recouvrable qui représentait 96,9% des dépenses ASF de la branche famille en 2008, une grande majorité de parents étant considérés comme « hors d'état » de payer une pension ;
- le mauvais fonctionnement de l'allocation différentielle pour l'ASF recouvrable.

La rapporteure du PLFSS 2011 estime donc nécessaire d'engager au plus vite une réforme de l'allocation de soutien de familial recouvrable qui vise à compenser les non paiements partiels ou totaux des pensions (10 % et 30 % selon la dernière enquête de l'INED de 1985). Par construction elles sont dépendantes du montant des pensions.

⇒ Le mode de garde opposable :

De nombreux parents monoparentaux ayant des horaires professionnels atypiques (horaires décalés, multi-employeurs) le problème des gardes d'enfants se pose avec encore plus de force, or le taux de couverture des besoins (nombre de places offertes pour 100 enfants) en matière de crèche a décliné en France les trois dernières années :

	1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009
Taux de couverture national crèches	48,3	48	47,4

Source : MIE d'après chiffres AN

Cependant Paris figure parmi les villes dont les capacités d'accueil théorique pour 100 enfants sont les plus élevées (entre 58 et 73), indicateur 3-2 du PQE 2009 programme famille.

Pour ce qui concerne la densité moyenne des places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de 3 ans, Paris est en tête des départements les mieux dotés en 2007 :

- Paris 37,5
- Médiane France 10,6
- Médiane départements mieux dotés 18
- Médiane départements les moins bien dotés 6,3

2.5.5. Le caractère insuffisamment redistributif des allègements fiscaux pour les parents séparés selon la Cour des comptes :

Le taux de pauvreté des familles monoparentales justifierait un ciblage des interventions publiques sur les familles monoparentales défavorisées... Les aides destinées à accroître les revenus de ces familles manquent de cohérence, notamment du fait de l'importance relative des avantages fiscaux.

Ces mesures fiscales dont certaines sont coûteuses et qui par construction ne bénéficient pas aux ménages monoparentaux non imposables profitent aux ménages les plus aisés.

Ces avantages devraient être réexaminés et redéployés.

Les coûts fiscaux des mesures sont les suivants :

- Demi-part supplémentaire accordée aux parents isolés, le coût en 2009 est de 415 M€, sur les 1,43 millions potentiellement concernés, seulement 600 000 ont véritablement bénéficié d'un allègement d'impôts. De plus, un quart de cette dépense fiscale profite à 10 % de ses bénéficiaires les plus aisés dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 46 471 euros ;
- Le maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant un ou plusieurs enfants à charge, le coût en 2009 est de 82M€ ; sur les 183 300 ménages concernés, 74 670 ont bénéficié d'un allègement. 22 % de cette dépense fiscale profite aux 10 % des bénéficiaires dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 53 656€ ;
- La demi part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge, le coût en 2009 est de 1,7Md€ (après réforme estimé à 850M€) ; sur les 4,5 millions de ménages potentiellement concernés par cette mesure fiscale, 2,4 millions en avaient bénéficié.

Les mesures fiscales en fonction de l'âge des enfants :

⇒ **Enfant majeur rattaché :**

L'enfant majeur est en principe imposé distinctement et doit faire une déclaration séparée. Il peut demander le rattachement à la déclaration de l'un ou l'autre de ses parents :

- s'il a moins de 21 ans
- ou s'il a moins de 25 ans et poursuit des études
- ou s'il est handicapé quel que soit son âge

A noter : en cas d'imposition séparée des parents, l'enfant majeur ne pourra être rattaché qu'à l'une des deux déclarations de revenus.

Enfant majeur non rattaché :

Si l'enfant n'est pas rattaché, chaque parent peut déduire le montant de la pension alimentaire qu'il verse à cet enfant, quel que soit son âge, dès lors qu'il n'a pas de revenus suffisants. Par ailleurs, si un enfant est majeur et n'a pas demandé le rattachement au foyer fiscal d'un parent et si le parent n'a plus de personnes à charge, celui-ci peut bénéficier d'une demi-part supplémentaire s'il vit seul et s'il a eu la charge d'un de ses enfants pendant au moins cinq ans en tant que parent isolé (célibataire, séparé ou divorcé).

A noter : cette dernière condition n'est pas exigée si le foyer fiscal a déjà bénéficié de cette demi-part supplémentaire pour l'imposition de ses revenus de 2008. Le foyer fiscal la conserve, à titre transitoire, jusqu'à l'imposition des revenus de 2011 (déclaration déposée en 2012). Mais l'avantage en impôt sera progressivement réduit.

2.5.6. L'accompagnement dans l'emploi des familles monoparentales est insuffisant selon le Rapport deAssemblée Nationale²

Selon le rapport sur le PLFSS 2011, les prestations familiales et sociales à destination des familles monoparentales jouent un rôle de revenu d'assistance enfermant les mères dans une pauvreté durable. Selon ce rapport, « le bilan de ces mesures est décevant. Les gains à la reprise d'emploi sont moindres pour les familles monoparentales que pour les couples. Ainsi, des études menées par la direction générale du trésor montrent qu'une famille monoparentale de deux ou trois enfants n'a aucun revenu supplémentaire au titre du RSA activité si elle reprend un emploi »

La MIE estime qu'il est donc nécessaire de renforcer l'accompagnement à l'emploi.

Pour ce qui concerne l'accès aux modes de garde des familles monoparentales, rien n'a été fait depuis 2006 selon le rapport PLFSS. Notamment, l'évaluation de l'impact de l'article L214-7 de la Sécurité Sociale (sur l'obligation d'accueil des enfants de moins de 6 ans de bénéficiaires de minima sociaux), n'a pas été effectuée.

3. LA PRISE EN COMPTE DES FAMILLES MONOPARENTALES PAR LA VILLE DE PARIS

Les dispositifs sont nombreux mais peu visibles ainsi qu'ont pu le préciser des responsables d'associations lors de leurs auditions, ou des mères de familles monoparentales, lors du déplacement d'une délégation de la MIE au Café des parents le 17 mars.

3.1. La délégation « Famille » à la Ville de Paris

Si la « famille » relève de la compétence de la CAF, qui applique des dispositifs nationaux, une délégation Famille a été créée au sein de la collectivité parisienne.

Une Direction de la Famille et de la Petite Enfance a été créée en 2004 et des correspondants Famille ont été nommés dans chacune des directions de la Ville afin de les sensibiliser à ce sujet. Le but est de rendre l'espace urbain plus accueillant aux familles, dans la politique du logement avec la construction de logements familiaux, dans l'offre d'accueil de la petite enfance, par l'évolution des aides financières (création de Paris Logement Familles Monoparentales notamment), par le développement de l'offre de loisirs en famille, dans l'accompagnement à la parentalité (Lieu d'Accueil Enfants Parents, médiation familiale, papothèques, groupe de parole entre parents, médiation scolaire etc.)

Deux instances ont été créées afin de mieux connaître les familles parisiennes : l'Observatoire des Familles Parisiennes et le Conseil Consultatif des Familles Parisiennes.

Créé en 2006 en partenariat avec l'APUR, le Rectorat, la CAF, la Préfecture de Paris et des associations, l'Observatoire des Familles Parisiennes a pour vocation de mieux faire connaître les familles parisiennes, leurs principales caractéristiques selon les arrondissements, de comprendre leurs évolutions et d'analyser les usages différenciés qu'elles font des services et équipements

² rapport PLFSS AN B.3page 53

parisiens mis à leur disposition. L'observatoire des Familles publie un rapport annuel sur les familles à Paris et a publié 3 études sur les foyers monoparentaux en 2008 et 2010

Le Conseil Consultatif des Familles parisiennes, mis en place en mars 2002 (et dont plusieurs membres ont été entendus par la MIE) favorise les échanges entre les élus et les responsables de l'administration, leurs principaux partenaires institutionnels, des associations représentatives des familles parisiennes, dont la fédération des familles monoparentales.

Le CCFP a trois missions essentielles : l'information, l'appui, l'observation et la consultation. Il peut aussi être force de propositions. Il se réunit régulièrement sous forme d'ateliers de travail destinés à réfléchir à la mise en œuvre opérationnelle des préconisations issues des études. Les conseils des parents en crèche, les Relais Information Familles ou encore le protocole mode de garde favorisant l'accès aux modes d'accueil pour les familles monoparentales au Revenu Solidarité Active

Les familles monoparentales bénéficient des dispositifs destinés à l'ensemble des familles.

3.2. Les aides facultatives du CASVP destinées aux familles pour l'accès et le maintien dans le logement

3.2.1. Paris Logement Familles Monoparentales versée par le CASVP :

De l'Allocation Parent Seul Enfant Seul à Paris Logement Familles Monoparentales (PLFM) :

1977 est l'année de la mise en place de l'Allocation Parent Seul Enfant Seul servie aux parents parisiens élevant seuls un seul enfant de 3 à 16 ans avec des ressources inférieures à 431 € ; le forfait annuel fixé à 2 750 F, environ 419 € par an, soit l'équivalent de 35 € par mois. En 1993, la prestation devient l'Aide au Logement Parent Seul Enfant Seul (ALPSES), centrée sur le logement et un taux d'effort de 20% est exigé. Le montant est de 205 F par mois, soit 39 €.

En 2002, l'ALPSES devient l'Allocation Logement Familles Monoparentales, ouverte sous condition de ressources aux familles monoparentales quel que soit le nombre d'enfants à charge, notion élargie aux enfants de 0 à 25 ans. Ce dispositif a pour but d'aider les familles monoparentales à mieux supporter leurs dépenses de logement.

Le plafond de ressources a été fixé à 1 100 € et le montant maximal triplé à 122 € par mois, soit 1 464 € par an. En 2007, le plafond de ressources étant relevé à 1 300 €, près de 5 000 familles sont bénéficiaires et la dépense annuelle s'élève à 7 523 185 €.

En 2009, les titulaires du Revenu Solidarité Active majoré (ex-API) sont intégrés au dispositif et le plafond de ressources de PLFM est relevé à 1 600 € pour être aligné sur celui des autres aides.

En 7 ans de 2002 à 2009, le nombre d'allocataires de PLFM a doublé. Au 31 décembre 2010, 8 820 familles monoparentales sont aidées et le taux de couverture des familles monoparentales éligibles de 1 ou 2 enfants est très élevé, à hauteur de 82 % ; les taux moyens des autres prestations sont largement inférieurs. Le montant versé moyen est de 106 € et la dépense annuelle s'élève à 11 millions €.

3.2.2. Aide aux familles en cas de chute brutale de ressources

Les bénéficiaires sont les familles victimes d'une chute brutale et involontaire de ressources due à une perte d'activité professionnelle (chômage, maladie, accident du travail...) ou à une situation de rupture familiale (divorce, veuvage...). Si la situation l'exige, le travailleur social

soumet à une commission des propositions d'aides pour permettre de faire face aux dépenses de logement, dans la limite de 458 euros / mois, ou aider à payer les factures d'électricité et/ou de gaz. Il peut être proposé éventuellement le remboursement du forfait mensuel "navigo" (zone 1-2). L'Aide aux familles en cas de Chute Brutale de Ressources peut être accordée au maximum pour un trimestre. C'est le travailleur social qui au vu de la situation, sollicite le renouvellement de l'aide.

3.2.3. Allocation exceptionnelle Ville de Paris

Les bénéficiaires sont les Parisiens devant faire face à des difficultés financières temporaires et imprévues.

Le montant de l'aide, variable et fonction de la situation de la personne, est fixé par une commission. En cas de sinistre nécessitant un hébergement en urgence, le bénéfice d'une allocation peut également être accordé par la commission. L'attribution de cette aide ne peut être renouvelée de façon régulière. L'allocation exceptionnelle n'est pas cumulable avec les aides versées au titre de l'aide sociale à l'enfance.

3.2.4. Paris Energie Familles :

C'est une aide versée par le CASVP à 34 000 bénéficiaires en 2010 (appelée avant Avantages EDF aux familles). Cette prestation du CASVP sert à aider certaines familles pour leurs dépenses d'électricité et/ou de gaz. En 2009, cette mesure a concerné 32 750 foyers (dont 402 au titre de l'Aide aux familles en cas de Chute Brutale de Ressources, qui comprend notamment une prise en charge forfaitaire des dépenses d'énergie) qui ont bénéficié de ce dispositif, pour un coût annuel de près de 7,2 millions d'euros.

Le montant annuel de l'aide déduit des factures d'électricité et/ou de gaz, est fonction de la composition et de l'imposition familiales : il s'élève respectivement à 138 € pour les familles non imposables avec 1 ou 2 enfants à charge et à 275 € pour les familles de 3 enfants ou plus ou ayant 1 enfant en situation de handicap, sous réserve de leur imposition.

- L'aide est versée directement aux fournisseurs d'énergie.
- Cet avantage n'est pas cumulable avec d'autres aides à l'énergie existantes délivrées à titre préventif.
- Paris Energie Familles est accordée pour une durée d'un an à compter du premier jour du mois correspondant à la date de réception du formulaire de demande par la section du CASVP. Elle s'adresse, soit aux familles non imposables avec 1 ou 2 enfants à charge, soit aux familles ayant au moins 3 enfants à charge ou 1 enfant handicapé, dès lors que leur montant d'imposition est inférieur ou égal à 1 220 €. Une majoration de 534 € par enfant supplémentaire est appliquée à ce plafond, à partir du quatrième enfant à charge.

En cas de garde alternée, l'octroi d'une aide à mi-taux à chacun des deux parents peut, sous certaines conditions, être envisagé.

3.2.5. Le Fonds Solidarité Logement

31 % des bénéficiaires du FSL (qui prend en charge les dettes de loyer et les démarches d'accès au logement) sont des familles monoparentales ; 36 % des bénéficiaires du Fonds Solidarité Urgence (pour les dettes de moins de deux mois) sont des familles monoparentales ;

3.2.6. Le Prêt Paris Logement 0% (PPL 0%)

Ce prêt sans intérêt est accordé par toute banque ayant signé une convention avec la Ville de Paris pour financer l'achat d'un logement par un ménage parisien primo-accédant respectant des plafonds de ressources correspondant sensiblement au logement social de type Prêt Locatif Social (PLS).

Selon la DLH, au 01/01/10, 11 438 primo accédants ont bénéficié d'un PPL 0% depuis sa création en 2004, dont 293 familles monoparentales (soit 2,6 %), parmi les 1 630 familles. En 2009, ce sont 80 familles monoparentales parisiennes qui ont bénéficié d'un PPL 0% pour accéder à la propriété à Paris.

Source : APUR bilan annuel sur l'accès au logement social à Paris (novembre 2010)

Tableau 47 : Montant des engagements du fonds

(en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010 (prév.)	2011 (prév.)
FSL Centralisé	7 239	7 782	6 733	6 742	6 950	6 950
accès dans les lieux	844	1 150	1 114	1 188	1 225	1 225
maintien dans les lieux	4 708	5 303	5 619	5 554	5 725	5 725
apurement de dettes en vue du relogement (1)	1 687	1 329	-			
FSL Urgence (déconcentré)	2 985	3 075	2 934	3 133	3 220	3 220
accès dans les lieux	1 386	1 837	1 762	1 968	2 023	2 023
maintien dans les lieux	1 599	1 238	1 172	1 165	1 197	1 197
FSL Energie	2 305	2 485	2 696	3 019	3 600	3 830
préventif	2 305	2 089	1 973	2 035	2 250	2 350
curatif (2)	-	396	723	984	1 350	1 480
Accompagnement social lié au logement	2 395	2 324	2 657	3 142	4 161	5 462
diagnostics sociaux CAF		218	218	193	162	162
mesures individuelles		1 921	2 232	2 756	3 806	5 107
actions collectives		130	150	98	95	95
forfaits résidence sociale		55	57	95	98	98
Actions d'intermédiation locative	228	1 611	951	2 898	6 172	7 282
aide à la médiation locative	228	253	284	264	300	315
"Louez solidaire" (3)	-	1 358	667	2 531	5 455	6 307
AIVS	-	-	-	103	417	660
Total dépenses FSL hors frais de gestion	15 152	17 277	15 971	18 934	24 103	26 744

(1) Supprimé courant 2007

(2) Entré en vigueur au 1er janvier 2007

(3) Créé courant 2007. L'acompte versé en 2007 a été consommé en partie sur 2008.

Source : CASVP

Tableau 48 : la décomposition des aides attribuées par le CASVP

(en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	BP 2010	Prévisions BP 2011
Aide au Logement des Familles Nombreuses (1)	5 271		0	0	0	0
Paris Logement Familles (2)	25 895	33 199	33 471	34 233	35 030	34 270
Paris Logement Familles Monoparentales (ex ALFM)	6 832	7 523	8 333	8 874	11 410	11 376
Paris Logement (3)	0	0	0	401	3 960	6 600
Allocation pour Chute Brutale de Ressources (Loyer)	689	547	475	464	419	495
Allocation exceptionnelle (Loyer)	710	731	753	967	986	1 195
Aide à l'Amélioration de l'Habitat	1 247	1 498	1 206	1 248	1 300	1 300
sous total des aides au logement	40 645	43 498	44 239	46 188	53 105	55 237
Paris Énergie Familles, régularisation annuelle EDF (4)	6 932	7 452	8 170	7 193	7 443	7 462
Allocation exceptionnelle (Énergie)	976	666	637	828	844	1 023
Sous total des aides aux dépenses d'énergie	7 908	8 118	8 807	8 021	8 287	8 485
Total des aides attribuées par le CASVP (5)	48 552	51 616	53 045	54 208	61 392	63 722

1 Aide arrêtée fin septembre 2005 mais paiements des prestations en cours jusqu'à la fin septembre 2006

2 Mise en œuvre au 1er octobre 2005

3 Mise en place au 01-10-2009

4 Y compris au titre de l'Allocation pour Chute brutale de ressources

5 Budget Département de Paris/DASES non inclus.

Source : CASVP

3.3. L'accompagnement social et dans l'emploi

3.3.1. Le service social départemental polyvalent (SSDP)

Le service social départemental accueille les familles, les informe ou les oriente, et après évaluation les accompagne individuellement ou au cours d'actions collectives. Les travailleurs sociaux mettent notamment en place avec les familles des actions sociales permettant l'accès au droit et aux prestations, favorisant l'insertion professionnelle (RSA...), contribuant au maintien dans le logement, protégeant les personnes vulnérables (protection de l'enfance,

personnes handicapées, personnes âgées) et les soutenant les familles dans les difficultés de la vie quotidienne.

Le SSDP réalise chaque année de 430 000 à 440 000 accueils ; 270 000 environ font l'objet d'une orientation vers un travailleur social. 45 000 à 50 000 ménages font l'objet d'un suivi

3.3.2. Les centres sociaux

Paris s'est doté de 8 nouveaux centres sociaux qui ont été créés depuis 2001, portant le nombre de centres sociaux à 34 (28 associatifs et 6 gérés par la CAF). Chaque centre social comprend 4 ou 5 salariés et bénéficie de l'intervention d'une centaine de bénévoles environ.

Il s'agit de « lieux-ressources », de lien social où sont notamment proposées des activités pour les mères et les enfants. Certains mettent en place des actions d'insertion pour les femmes ;

Les 28 centres sociaux (associatifs), équipements de proximité identifiés comme lieu d'animation sociale, éducative et culturelle en direction des familles et des habitants d'un quartier, participent à des actions de prévention, sous l'égide d'une charte signée avec la CAF, la fédération des centres sociaux et le Département. Ils sont gérés par 26 associations pour un budget de 3,3 M€ (fonctionnant chacun grâce à 4 ou 5 salariés et une centaine de bénévoles). Le centre social de la Clairière conduit en outre une action sur les métiers d'auxiliaires de vie et parentaux.

En 2008, les 34 centres sociaux (de la CAF et associatifs) ont accueilli 50 000 personnes, 12 000 familles ayant participé aux diverses activités, organisées notamment le soir ou le week-end pour les mères isolées et leurs enfants (source : Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance SDPPE 2010/2014). La population accueillie pour l'alphabétisation, l'insertion, les ateliers sociolinguistiques est composée à 90 % de familles monoparentales.

La mission s'est rendue dans les locaux du centre social et culturel « Danube » pour des échanges avec les responsables du centre.

Ce centre offre aux habitants de ce secteur de la « Politique de la Ville », comprenant 90 % de logements sociaux et 42 % de familles monoparentales, un certain nombre d'activités (atelier informatique, linguistique, écrivains publics, accompagnement scolarité, centre de loisirs collégiens) ; il est aussi un lieu d'échange entre les familles. Ce centre, travaillant avec une vingtaine aujourd'hui d'associations insertion/culture (en 2002, seulement 2 structures associatives) valorise particulièrement le bénévolat et comprend 5 salariés (en fait 3,5 ETP). Par exemple, le samedi les ateliers sont encadrés seulement par des bénévoles, en particulier les ateliers linguistiques et des associations accueillent le dimanche. Il est en outre ouvert du lundi au vendredi et il offre un accueil spécifique pour les familles monoparentales. La responsable du secteur famille a informé la mission que sur 50 familles adhérentes 40 % étaient des familles monoparentales.

Le centre social Danube héberge le « projet 19 » qui œuvre pour la création d'entreprises, l'accompagnement à l'emploi, la facilitation du parcours professionnel, le renforcement du lien social et le développement associatif depuis 14 ans. Projet 19 monte également des projets pour le 19ème notamment « Parcours d'elles » concernant 360 femmes visant le retour à l'emploi.

3.3.3. Les espaces insertion et le RSA

Les neuf Espaces Insertion dépendent du SSDP. Ce sont des services spécialisés qui constituent le pivot de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active. Ils évaluent la situation des

bénéficiaires du RSA et proposent leur orientation vers l'accompagnement le plus adapté : Pôle Emploi, Cellule d'Appui Pour l'Insertion, associations conventionnées, SSDP. ils assurent l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires proches de l'emploi et jouent un rôle de service ressources en matière d'insertion

Paris compte 60 000 allocataires du RSA relevant du département dont 21 % de familles monoparentales, soit 12 500 familles. Au regard de la proportion de familles monoparentales à Paris (7,4 % des ménages), ces dernières sont très largement représentées.

Parmi ces 12 500 familles monoparentales bénéficiaires du RSA, 4 500 relèvent du RSA majoré, soit 7,5 % des allocataires du RSA contre 15 % pour la moyenne nationale ; il s'agit des femmes enceintes ou des familles monoparentales ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de trois ans. Les autres familles monoparentales (bénéficiaires du RSA non majoré) ont des enfants plus âgés.

Le coût du RSA majoré s'élève à 25,6 millions d'euros, représentant 8,7 % des dépenses engagées pour le RSA pris dans sa globalité. Le RSA majoré s'élève à 190 euros, en dehors du forfait logement. Le RSA pour une personne seule est de 410 euros ; une famille monoparentale dont l'enfant est âgé de plus de trois ans touche 590 euros.

Le RSA majoré prend le relais de l'API, l'Allocation Parents Isolés, conçue dans une logique de politique familiale, peu axée sur l'insertion professionnelle. Le RSA introduit cette logique d'insertion, y compris pour les familles monoparentales et/ou bénéficiaires du RSA majoré.

En 2009, au moment de la mise en place du RSA, il a été décidé, à Paris, de proposer un rendez-vous à l'ensemble des allocataires du RSA majoré, y compris aux anciens allocataires de l'API, afin de les rencontrer et de s'assurer de leur suivi social. Il s'est avéré que la moitié d'entre eux n'était pas connue des services sociaux. Il leur a été proposé un référent social. Cette démarche d'aide à l'insertion est ainsi offerte non seulement aux nouveaux entrants, mais aussi à l'ensemble des personnes déjà inscrites dans le dispositif et qui basculaient de l'API au RSA. Des suivis sociaux par les SSDP, par la CAF ou par des associations ont été proposés.

Les familles monoparentales bénéficient du même accompagnement que les autres allocataires du RSA. De plus, les parcours d'insertion sociale sont très souvent couplés à des parcours d'insertion professionnelle : beaucoup de dispositifs tentent de combiner ces deux approches.

Le Profil des allocataires du RSA majoré : 6 % des allocataires ont moins de 20 ans ; 75 % ont plus de 25 ans. Une part non négligeable des allocataires du RSA majoré est âgée de plus de 35 ans. Généralement, les allocataires du RSA majoré ont un seul enfant à charge.

Les familles monoparentales sont plus ou moins éloignées de l'emploi et de façon générale, un certain nombre de freins sociaux vient compliquer l'insertion : les problèmes linguistiques ; un faible niveau de formation ; une faible expérience professionnelle ; le problème de gardes d'enfants, au-delà de la petite enfance en particulier pour les enfants non scolarisés et scolarisés dont la mère travaille selon des horaires décalés. Ces freins sociaux sont davantage marqués pour les allocataires du RSA majoré.

Face à ce public nouveau et spécifique pour la DASES, un groupe de travail entre la DASES, la CAF et Pôle emploi définissent des parcours d'insertion spécifiques, qui seront intégrés dans le futur plan départemental d'insertion et d'emploi (2011). Les enjeux sont les suivants : accompagnement social ; motivation pour l'emploi et démarche de conviction pour les jeunes mères ; évolution de l'offre d'insertion, en prenant en compte le faible niveau scolaire, vers des actions de préqualification ; diversification des métiers au-delà des emplois de service ;

Une part importante des familles monoparentales jouit du **RSA Activité**, un dispositif en plein développement (13 500 bénéficiaires à Paris) : ce complément de ressources pour les travailleurs dépend de l'État et concerne **3 900 familles monoparentales**.

3.3.4. Le Plan Départemental d'Insertion

En complément des dispositifs standards, et dans le cadre du plan départemental d'insertion, des dispositifs spécifiques existent à destination des familles monoparentales :

- 1 400 familles monoparentales au RSA sont suivies par cinq associations, relevant de marchés publics, spécialisées dans l'accompagnement des allocataires du RSA (accompagnement social renforcé et appui à l'insertion) ;
- 1 000 allocataires du RSA majoré sont suivis par la CAF : un accord a été passé avec la CAF, au moment de la mise en place du RSA majoré, pour mettre en œuvre un suivi particulier de ces familles.

Des actions locales ou de proximité, encore expérimentales, destinées à l'ensemble des familles, concernent, de fait et de façon significative, un nombre important de familles monoparentales :

⇒ autour des métiers de l'aide à la personne :

- avec l'association de la Croix Saint-Simon. Une démarche de formation (pré-qualification, formation de 70 heures) est couplée à la mise en relation avec des familles ;
- le centre social de la Clairière : action sur les métiers d'auxiliaires de vie et parentaux.

De manière générale, la DASES finance et développe des actions de proximité de soutien à l'insertion pour des femmes beaucoup plus éloignées de l'emploi, dans les quartiers dits « politique de la ville ».

Les services sociaux mettent en place des actions collectives afin de conforter les femmes dans leur rôle de mère, de chef de famille, leur donner du réseau. De nombreuses actions existent, notamment dans différents arrondissements (les 10^e, le 18^e, le 11^e, etc...), à titre d'exemple original, est citée une action menée avec la Direction des affaires culturelles qui offre un accès à des concerts, les « *Concerts tea* », au théâtre du Châtelet (réalisés par les jeunes talents du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à 17h, ces concerts bénéficient de tarifs très bas, 5€ pour les enfants et 10€ pour les adultes. Les places enfants sont gratuites avec une carte famille).

Face au cumul des facteurs de fragilité, en termes de ressources et d'isolement, **l'enjeu central est l'action de prévention sur les facteurs de vulnérabilité** grâce aux outils suivants : l'accès aux droits ; les aides facultatives et spécifiques du CASVP ; le soutien à la parentalité ; l'aide aux enfants ;

Pour la DASES, les perspectives sont multiples :

- agir en prévention pour tenter de conjuguer les démarches de soutien social à l'insertion et à la parentalité et les dispositifs de garde. Il est remarquable que les échecs résultent souvent de l'absence de prise en compte de l'un de ces facteurs dans la démarche globale d'insertion ;

- développer des actions de proximité territorialisées, pour l'insertion et pour lutter contre l'isolement ;
- développer les réponses d'assistance éducative ;
- faire évoluer l'offre d'insertion ;
- développer, avec l'État, l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion, notamment pour les familles monoparentales ;
- la question de la précarité demeure centrale, même si elle n'est pas du ressort exclusif de la municipalité : une réflexion autour de la conception du dispositif de prestations familiales doit être menée.

Les meilleurs moyens de lutte contre la pauvreté sont les dispositifs de protection sociale les plus larges. Les allocations familiales jouent un rôle important dans la diminution de la pauvreté. Un critère demeure problématique : celui d'être parent d'au moins deux enfants.

3.3.5. Majoration isolement du RSA (ex Allocation Parent Isolé API) financé par le Département

Le RSA « forfaitaire », également appelé RSA « de base » ou « RSA socle », vise les anciens bénéficiaires de l'API et du RMI. Il joue le rôle de revenu minimum garanti quand les personnes n'ont aucune activité rémunérée. Le RSA socle est financé par les départements. Comme le RMI et l'API, le RSA socle est une allocation subsidiaire dont le montant varie selon le nombre d'enfants à charge et la situation familiale.

L'Etat a transféré la charge qui pesait sur lui au titre de l'API aux départements.

Les personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ainsi que les femmes isolées en situation de grossesse bénéficient d'une majoration limitée dans le temps. Cette majoration, dite « RSA socle majoré », est équivalente, tant par son montant que ses conditions d'attribution, à l'API.

Avec la mise en place du RSA socle majoré, les départements prennent ainsi désormais en charge les anciens bénéficiaires de l'API, auparavant financée par l'Etat. Or, selon la cour des comptes : « *ce transfert de financement entre l'Etat et les départements s'est accompagné d'une forte augmentation des dépenses (+12,3 % sur la période juin-septembre 2009 en incluant le reliquat d'API par rapport à la même période de l'année précédente, +19 % sur la période juin-décembre).*

L'effet prix (revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales -BMAF- en 2009) n'explique qu'une partie très limitée de la dépense (3 % sur les 19 %). L'augmentation des dépenses comptables mensuelles entre juin 2009 (69,4 M€) et décembre 2009 (95,3 M€ sans le reliquat d'API) résulte principalement de l'augmentation des effectifs. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle majoré s'élevait à 189 000 en juin 2009 contre 176 000 bénéficiaires de l'API en mars 2009, soit une augmentation de 13 000 bénéficiaires (15 000 en tenant compte du reliquat d'API, soit +8,4 %). Sur cette même période, le RSA socle non majoré n'a progressé que de 3,9%. »

Sur la période juin-octobre 2009, le département de Paris a vu augmenter de 14% son nombre d'allocataires, API / RSA socle majoré.

3.3.6. Les Parcours linguistiques vers l'emploi pour les femmes des quartiers

Le programme « parcours linguistiques vers l'emploi pour les femmes des quartiers » - financé par la DDEES au titre du Contrat urbain de cohésion sociale (440 000 € par an représentant environ 50 % du coût total) - concerne 500 femmes par an, dont 30 % à 40 % en situation monoparentale. Il est mis en œuvre par une vingtaine d'associations (centres sociaux, organismes de formation, SIAE, etc.) et permet de proposer une offre de formation de proximité, intermédiaire entre les ASL (Actions socio langagières) et les formations du PDAE (Programme départemental d'accès à l'emploi) et de la Région, avec des contenus pédagogiques fortement connectés aux objectifs emploi, selon des modalités adaptées aux besoins des femmes : horaires, articulation vie professionnelle /vie personnelle, travail sur le projet professionnel, compatibilité avec travail à temps partiel ou postes dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.

L'expérimentation des Parcours ADAGE et ARFOG :

Ces deux opérateurs du programme des « parcours linguistiques vers l'emploi » ont présenté conjointement un projet expérimental qui a démarré en janvier 2011 et concerne, pour la première phase, deux fois 30 femmes avec un objectif de montée en charge progressive à 100 femmes d'ici fin 2011. Il s'agit d'un accompagnement « sur mesure » vers la formation et l'emploi, mobilisant fortement le partenariat des travailleurs sociaux, structures de proximité, ESS, entreprises... intégrant la résolution durable des problèmes de gardes d'enfants, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'isolement, l'élargissement des choix professionnels, accès à la culture et aux compétences clé...

3.3.7. Les restaurants solidaires

Le 15 septembre 2010, les cinq restaurants émeraude (Boutebrie dans le 5^{ème}, Europe dans le 8^{ème}, Vellefaux dans le 10^{ème}, Artistes dans le 14^{ème} et Réservoir dans le 20^{ème}), qui accueillent le midi les personnes âgées se sont transformés en restaurants solidaires dédiés aux Parisiens en difficulté.

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'aide alimentaire et de remplacer la distribution du Cœur de Paris devant l'entrée du cimetière du Père Lachaise, par une offre de restauration assise.

Selon la directrice du CAS VP, quelques 800 repas environ sont actuellement servis chaque jour dans ces restaurants solidaires qui accueillent aussi des familles (ce qui nécessitera sans doute l'aménagement d'espaces spécifiques) et dont la fréquentation est essentiellement le fait de familles monoparentales

3.4. L'accès au logement et à l'hébergement social :

3.4.1. L'accès au logement pour les familles monoparentales

Pour la plupart, les chiffres concernent les données de 2009 (fichier des demandeurs au 31 décembre 2009, relogements 2009) sauf sur l'accord collectif et Louez solidaire, où les données concernent 2010 (au 1er décembre 2010 environ).

Sur les relogements 2009, elles ont représenté 1020 relogements sur 4308 (soit 23,7%) :

- 289 familles monoparentales relogées sur 1223 relogés par le Maire de Paris (23,6%)

- 292 familles monoparentales relogées sur 1284 relogés par les MA (22,7%)
- 132 familles monoparentales relogées sur 693 échanges (19%)
- 307 familles monoparentales relogées sur 1108 relogements de droit et accord collectif (27,7%).
- Grosse majorité de ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds PLAI.
- Forte proportion de locataires dans le privé.

Pour les relogements de droit, on a également beaucoup de personnes logées dans un hôtel social, un centre d'hébergement ou un logement d'urgence, et des personnes logées dans un foyer.

Sur l'accord collectif, les familles monoparentales représentent 34% des familles (495 sur un total de 1449), mais cette proportion est de 38% pour les plus démunis (AC1).

Pour 1236 familles relogées au titre de l'accord collectif départemental depuis le 1er janvier 2010, 447 sont des familles monoparentales (soit 36%).

Dans le bilan sur l'activité de la commission de désignation en 2010, présenté le 21 janvier par la DLH, figurent quelques éléments :

- 28 289 familles monoparentales sur les 121 937 demandeurs (soit 23,2%)
- 567 dossiers de familles monoparentales présentés à la commission, dont 236 ont été classés en rang 1.

Il est constaté un cumul de difficultés : difficultés d'insertion professionnelle, faible degré de qualification, méconnaissance du monde du travail, absence de mode de garde, succession de grossesses et difficultés de vie commune continue avec le(s) père(s).

Pour répondre à ces situations, des actions collectives partenariales peuvent cibler les femmes migrantes et travailler sur des territoires *via* des actions de type « Politique de la ville », avec la mise en place de permanences dans les quartiers, d'actions pendant les vacances, d'accès à la culture et d'atelier de nutrition, cuisine, de sorties parents/enfants.

Les familles monoparentales représentent à Paris 38,3 % des familles locataires du parc social et 13,3 % dans l'ensemble des ménages locataires du parc social.

Le logement des familles monoparentales parisiennes :

Familles monoparentales	Propriétaires	Locataires Secteur privé	Locataires Secteur social	Logés en meublé ou hôtel	Logés gratuit	ensemble
Nombre de FM	16 093	23 681	24 383	2 452	3 507	70 116
	23 %	33,7 %	34,8 %	3,5 %	5 %	100 %
Part des FM dans ensemble des ménages	4,3 %	5,4 %	13,3 %	3,4 %	5,2 %	6,2 %

(Source DLH 2010)

Selon la DLH, 4 321 ménages ont été relogés au cours de l'année 2009, dont 1 020 familles monoparentales (23,6 %).

⇒ Les attributions de logement social dans le cadre de l'Accord collectif départemental :

Institué par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, l'Accord collectif départemental est un dispositif contractuel entre l'Etat, la Ville de Paris et les bailleurs sociaux pour le logement de ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Il s'agit d'un outil opérationnel majeur mobilisé au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

L'accord est dit « collectif » par la loi en ce qu'il engage tous les organismes disposant d'un patrimoine locatif dans le département à tenir des objectifs annuels de relogement précis et répartis de façon équilibrée.

40,2 % des ménages relogés en 2009 au titre de l'Accord collectif départemental étaient des familles monoparentales (soit 499 sur 1 241 ménages relogés).

Concernant l'accès au logement social, se pose la question de la solvabilité des familles et les aides de la CAF, indépendamment du manque de logements.

Les discussions avec l'État interviennent dans un cadre assez large. Un objectif de création de 2 000 places d'hébergement a été décrété, par la Ville de Paris, dans le champ d'hébergement d'urgence et d'insertion. La DASES offre à la Ville des crédits d'investissement mais les crédits de fonctionnement relèvent de l'État. Cette discussion est menée avec l'État dans un contexte budgétaire délicat.

3.4.2. Les hôtels meublés

Il est à noter une surreprésentation des familles monoparentales au sein des demandeurs de logement social et parmi les familles mal-logées : 700 familles monoparentales sont concernées par la prise en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance : 68 % des familles hébergées à l'hôtel sont des familles monoparentales.

La même observation peut être faite du côté de la prise en charge par le SAMU social. Le nombre de familles monoparentales hébergées à l'hôtel est également révélateur de leur précarité. Malgré des relogements dans le cadre de Louez-Solidaire notamment, plus de 1 100 familles résident encore à l'hôtel. Dans le seul 18^{ème} arrondissement, 300 familles monoparentales vivent à l'hôtel où les difficultés sont encore accrues pour ces familles.

Ces chiffres mettent en évidence la précarité des familles monoparentales mais aussi le manque de place en CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) et CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence) pour les femmes avec enfants. L'offre d'hébergement de l'État en matière d'urgence sociale et d'insertion est plus axée sur les personnes isolées que sur les familles. Il existe des CHRS et des CHU ou des structures associatives qui accueillent des femmes seules avec enfant mais leur nombre demeure insuffisant.

3.4.3. Le dispositif « Louez solidaire et sans risque » :

Ce dispositif vise à mobiliser des logements du parc locatif parisien, afin d'offrir en priorité à des familles faisant l'objet d'une prise en charge hôtelière au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

(ASE) de meilleures conditions d'occupation et d'accompagnement social, dans des conditions financières similaires pour les familles.

Au 1er décembre 2010, 514 familles, dont 330 familles monoparentales (64,2 %) sont hébergées dans le cadre de ce dispositif et grâce aux résidences sociales.

274 familles, dont 152 familles monoparentales, ont bénéficié du dispositif et en sont sorties pour être relogées dans un logement social pérenne.

3.4.4. Les dispositifs d'accueil d'urgence pour les pères ou mères victimes de violences intrafamiliales

Les femmes, qui ont été victimes de violences conjugales, sont nombreuses en centres d'hébergement. Au CHRS P. Roland, où elles représentent 64 % des résidentes, une permanence d'avocat les aide, si elles le souhaitent, à engager une procédure de plainte.

3.4.5. Les résidences sociales

Les Résidences sociales ont pour mission première d'offrir un logement temporaire pour des personnes qui ne peuvent, du fait des difficultés qu'elles rencontrent, avoir un accès direct au logement. De ce fait, elles constituent une réponse adaptée pour les personnes et les familles isolées, notamment monoparentales, en situation d'expulsion locative, hébergée chez un tiers ou encore sortants de centre d'hébergement. On peut chiffrer le nombre de place en Résidence sociale à Paris à 4 095. Ce chiffre est à pondérer car plus de la moitié de ces places sont issues de la transformation d'anciens Foyers de Travailleurs Migrants, avec un public présent toujours proche de celui des FTM.

3.4.6. Les centres d'hébergement

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes en difficulté.

L'admission dans ces établissements se fait uniquement par l'intermédiaire des permanences sociales d'accueil ou des associations spécialisées dans l'accueil de personnes sans domicile fixe.

Deux C.H.R.S. et un Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) sont **dédiés à l'accueil et à l'insertion des familles monoparentales** :

- le C.H.R.S. Pauline Roland (19^{ème}) d'une capacité de 179 lits, soit 72 familles ;
- le CHU Crimée (19^{ème}) d'une capacité de 95 lits, soit 32 familles ;

ces 2 établissements sont réservés aux mères isolées accompagnées d'enfants ;

- le C.H.R.S. Charonne (11^{ème}) d'une capacité de 120 lits, soit 54 familles est **ouvert aux pères et aux mères isolées accompagnées d'enfants**, mais un seul cas de père avec enfant s'est présenté à ce jour.

La capacité totale de ces centres est de 394 lits, ce qui correspond à l'accueil de 158 familles. La durée de séjour est en moyenne de 18 mois ; 60 % des familles ont un seul enfant ; les enfants accueillis ont moins de 8 ans ; la grande majorité a moins de 3 ans. Cela s'explique par la présence de crèches qui visent à favoriser la réinsertion des femmes. La difficulté est

d'accueillir des enfants plus âgés (adolescents notamment) ainsi que les familles nombreuses, faute d'organisation adéquate.

Le budget global de fonctionnement de ces 3 établissements était de 7,12 millions € en 2009, en quasi-totalité financé par l'Etat, qui a pris la décision de ne plus augmenter le nombre de places disponibles. Dans le CHRS P. Roland, il est prévu de créer 4 studios, mais l'Etat n'a pas validé ces aménagements.

L'accompagnement au sein des centres est ciblé sur l'accès à l'emploi et à un logement définitif. Chaque mère de famille s'engage à son entrée dans les centres, dans un parcours où elle accepte un suivi social étroit. Un référent personnel lui est désigné.

Chaque centre a sa propre crèche qui permet aux mères d'engager une formation, de rechercher puis de démarrer un emploi. Au C.H.R.S. P. Roland, 5 ateliers d'insertion intégrés à l'établissement favorisent ce retour à l'emploi.

Les équipes sociales instruisent et suivent activement les demandes de logement : 70 % des résidentes sortent des centres avec un emploi ou une formation rémunérée et 75 % avec un logement.

3.4.7. La Permanence Sociale d'Accueil Chemin Vert

La PSA Chemin Vert, gérée par le CAS VP, joue un rôle d'accueil crucial pour les femmes seules et les familles sans domicile fixe.

Elle offre un accompagnement social global, amélioré, dédié au public sans domicile fixe, qui inclut l'aide à la recherche d'hébergement, l'ouverture de droits, la délivrance d'aide d'urgence, l'accompagnement vers l'insertion pour les allocataires du RSA

Les familles monoparentales représentent 65 % du public reçu et suivi, soit 673 familles en 2009. Pour ce public, la priorité est donnée à la recherche d'hébergement et aux mesures éventuelles de protection de l'enfance. La PSA travaille étroitement avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

3.4.8. Les centres maternels spécifiques aux familles monoparentales, au titre de la protection de l'enfance

Le Département de Paris a développé :

- un dispositif diversifié d'accueil en raison de difficultés dans la relation mère-enfant, facteur de risque potentiel, et doublées d'une situation de précarité, pour les femmes enceintes et mères avec enfants de moins de 3 ans : 4 centres maternels départementaux de 256 places, 6 centres associatifs de 311 places et un centre parental de 46 places géré par l'association Aire de famille pour accueillir des jeunes couples en très grande difficulté en attente du premier enfant au moment de l'admission.

Si la question de la mère est centrale, il faut veiller à ce que ces dispositifs préservent le lien avec le père, quand il existe. C'est pourquoi certains centres maternels prévoient des droits de visite.

En 2008, 305 mères et 330 enfants ont été accueillis en centres maternels ou centre parental. 22% de ces mères ont moins de 20 ans et plus de 80 % d'entre elles ont moins de 26 ans.

Près de la moitié d'entre elles étaient non scolarisées et sans activité au moment de l'admission et 99 % bénéficiaient de l'allocation parent isolé. 44 % ne bénéficiaient d'aucun

accompagnement préalable à leur arrivée en centre maternel, malgré leur situation de précarité avérée. (Source : SDPPE 2010/2014).

- une cellule dédiée, cellule Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfant (ADEMIE) du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui coordonne le travail de tous les centres maternels, qu'ils soient publics ou associatifs.

3.5. L'accompagnement à la parentalité

3.5.1. La médiation familiale, la consultation parentale, la consultation conjugale

En direction des familles en proie à des difficultés relationnelles, la collectivité parisienne apporte un soutien financier à hauteur de 128 650 € en 2010 à une dizaine d'associations de médiation familiale éligibles au financement de la CAF, qui appliquent un référentiel national intégrant une grille tarifaire adaptée à la situation des familles, toutes concernées tous milieux confondus.

En outre, la Ville de Paris finance à hauteur de 308 000 €/an le service départemental de médiation et de consultations familiales (situé 47, rue Archereau 75019), offrant la possibilité en cas de conflits familiaux de bénéficier gratuitement de l'écoute d'un tiers neutre et qualifié, propose trois types de prestations gratuites :

- la consultation de médiation familiale, qui offre aux personnes d'une même famille un espace confidentiel de rencontre et de dialogue en présence d'un tiers impartial et indépendant. Sous condition que cette crise ne soit pas due à des violences intrafamiliales, la réponse appropriée étant un dépôt de plainte au commissariat ;
- la consultation conjugale, qui permet aux couples d'exprimer et d'analyser leurs difficultés ainsi que de tenter de dépasser une crise ;
- la consultation parentale, qui permet sur demande du juge aux affaires familiales, à un parent n'ayant pas la garde de son enfant de le rencontrer dans un cadre neutre.

Nombre de dossiers (ou familles)	1 616
Nombre d'enfants reçus	970
Nombre d'enfants concernés directement par la médiation	970
Nombre de demandes spontanées	397
Nombre de médiations familiales judiciaires ordonnées par un juge aux affaires familiales	239
Nombre de mesures	309

⇒ **Caractéristiques des personnes reçues par le Service de Médiation Familiale du Département de Paris : (source : Etude de la Mission Familles / DFPE / mai 2010 actualisé janvier 2011) :**

« Les personnes qui sollicitent le service de médiation familiale du Département de Paris sont majoritairement des parents en situation de rupture conjugale au terme d'une vie maritale ou

d'un mariage ou d'un divorce. Ils s'adressent aux médiateurs familiaux du service avant, pendant et aussi de nombreuses années plus tard après le moment de décohabitation.

Les chiffres de l'activité des médiateurs familiaux sont globalement stables depuis plusieurs années. Les personnes reçues par les médiateurs familiaux domiciliées dans les 18ème, 19ème et 20ème arrondissements sont surreprésentées en lien avec la proximité géographique et la présence de familles modestes.

La proximité d'un service de médiation familiale est un des premiers critères de choix par ordre d'importance pour les parents. Pourtant les lieux d'habitation des usagers du service départemental sont répartis sur tous les arrondissements de Paris.

28 % des personnes sont orientées par les services sociaux, les services de PMI, de santé scolaire ou encore des psychologues, illustrant ainsi la complémentarité entre les différents professionnels œuvrant auprès des familles qui reste cependant à développer.

Les autres sources demeurent la sphère judiciaire (par les maisons de justice et du droit, sur conseil des juges aux affaires familiales et exceptionnellement sur ordonnance ou injonction d'information) et les mairies d'arrondissement qui sont un réel relais de proximité, pour respectivement 25 % et 22 % des cas.

45 % des personnes reçues ont 1 enfant ce qui confirme le fait que les couples avec un seul enfant se séparent plus souvent qu'avec trois enfants (12 % seulement).

La tranche des 6-10 ans est particulièrement concernée par les séparations et représente 37 % des enfants ; à titre comparatif, la tranche des 0-2 ans représente 11 % et les plus de 15 ans, 9%.

Le nombre de séparations qui interviennent lors de l'annonce de la grossesse et à la naissance (2 %) indique qu'un renforcement du travail d'information concernant la médiation familiale doit être réalisé en amont, notamment par les professionnels de la petite enfance afin que les parents puissent le plus tôt possible bénéficier de l'expérience préventive et pédagogique de la co-parentalité apportée par les entretiens de médiation familiale.

Il est à noter que les résidences principales, après rupture conjugale, des enfants chez leur mère restent majoritaires avec une récente tendance à un rééquilibrage au bénéfice du père. Cette tendance est liée à l'évolution manifeste des mentalités et à la possibilité désormais légale, depuis 2002 (loi relative à l'autorité parentale), d'instaurer une résidence alternée.

Les entretiens de médiation familiale participent à construire une organisation d'accueil de l'enfant qui prend davantage en compte les contraintes professionnelles et de déplacement.

Pour les familles maîtrisant peu ou mal le français, le service travaille avec l'aide d'interprètes professionnels.

44% des personnes reçues ont eu une vie commune de 8 à 15 ans. Il est à noter en outre que les couples ayant vécu maritalement ou concubins (46 %) sollicitent la médiation familiale différemment des couples mariés, séparés ou divorcés (37 %).

En effet, la procédure de divorce règle judiciairement certains effets de la rupture conjugale, ce qui n'est pas le cas des concubins. Ces derniers ont recours à la médiation familiale pour trouver des accords avant de solliciter le Juge aux Affaires Familiales et leur donner valeur judiciaire.

De même 44 % des personnes reçues se trouvent dans la tranche d'âge des 37-45 ans. Après 45 ans, la population diminue : moins de séparations ou d'enfants proches de leur majorité. Toutefois, de nouvelles demandes semblent en augmentation pour ce qui concerne la problématique de l'autonomie des jeunes majeurs de parents déjà séparés.

Enfin, les ouvriers, employés et professions intermédiaires représentent 54% des usagers du service. Bien qu'ils ne soient pas la clientèle habituelle des services sociaux, en période de crise et de séparation, compte tenu de leurs moyens financiers très limités, ils font appel à cette prestation gratuite. »

	Médiation familiale	Conseil conjugal	Lieu d'accueil
Nombre de dossiers (ou familles)	220 dont 128 dossiers nouveaux	127	35
Nombre d'enfants reçus	35		
Nombre d'enfants concernés directement par la médiation	460		42
Nombre de demandes spontanées	211		
Nombre de médiations familiales judiciaires ordonnées par un juge aux affaires familiales	9		100% des orientations viennent du JAF
Nombre d'entretiens	780		
Nombre de protocoles d'accord rédigés	77		
Orientation vers d'autres professionnels	36		

Source : DFPE mission familles

La MIE constate que plus d'un tiers des entretiens de médiations aboutissent à un protocole d'accord (77 protocoles sur 220 dossiers).

La médiation familiale a sa place dans le service public dans la mesure où elle participe à la prévention de la précarité et des violences intra-familiales. Grâce à la gratuité, l'accès au service de médiation familiale est permis à des populations de classes moyennes atteintes par la crise et à des populations plus précaires suivies par les services sociaux.

La médiation familiale est complémentaire des autres formes de travail social. Elle offre un espace de temps qui allège le travail des autres travailleurs sociaux qui œuvrent pour la mise en œuvre de dispositifs sociaux réglementaires.

La médiation familiale est fait partie des actions de prévention concernant les foyers monoparentaux car elle permet de prévenir les conflits avec l'ex-conjoint et protéger l'enfant (et donc son éducation) après la séparation.

3.5.2. Le soutien à la parentalité

3.5.2.1. L'information sur Paris.fr : la base parentalité

Au regard de la nécessité de développer une meilleure information en direction des familles, une première réponse a été de créer un moteur de recherche autour de la parentalité : « la base parentalité » : consultable sur www.paris.fr, ce site répertorie près de 500 actions classées par entrées thématique et territoriale sur l'ensemble des dispositifs liés à la question de la parentalité (questionnements lors des premières années de l'enfant, relations avec l'institution scolaire, recherche d'activités partagées entre parents et enfants...).

Ce réseau d'acteurs et de services s'adressent donc aux familles dans leur grande diversité mais permettent de toucher également les familles ayant des besoins spécifiques telles les familles monoparentales. Plus récemment, des dispositifs ciblés ont été développés en direction des familles les plus vulnérables.

3.5.2.2. Les groupes de paroles de parents : « papothèque », « causerie », « café des parents »

Une « papothèque » est un groupe de parole régulier (mensuel dans le 18ème) proposé aux membres d'un établissement scolaire et aux parents d'élèves non francophones (africain, tamoul, maghrébin...). Elles se déroulent dans sept écoles du quartier La Chapelle, classé en géographie prioritaire « Politique de la Ville » et reçoivent environ 250 familles chaque année. Ce projet est porté par l'association Culture 2+. Pour un certain nombre de personnes qui ne maîtrisent pas les règles de la vie scolaire (inscription à la cantine, à la halte-garderie, s'occuper pendant les vacances...), la papothèque bénéficie du travail de médiateurs et d'interprètes qui s'adressent directement aux parents. Les rencontres collectives entre les familles et les équipes éducatives dans les collèges permettent d'améliorer les relations parents/enfants/adolescents.

Dans le prolongement de ces actions à destinations de familles non francophones dans le 1er degré, une expérimentation, portée notamment par le centre social Didot (14ème arrdt), intitulée « causerie » s'élabore dans le second degré. L'objectif est de faciliter le rapprochement : familles non francophones / établissement scolaire au moment délicat du passage de l'école élémentaire au collège.

⇒ L'École des Parents : le café des parents dans le 11ème arrondissement

Le Café de l'École des Parents propose aux parents depuis 11 ans, **écoute, accompagnement et orientation** de diverses problématiques familiales plus ou moins complexes.

L'objectif est de permettre la **création d'un espace d'écoute et d'élaboration** afin de permettre aux parents de prendre en charge et de favoriser le traitement par eux-mêmes de leur propre situation en s'appuyant sur les compétences professionnelles de l'équipe. Celle-ci procède à une évaluation des difficultés rencontrées et de leurs enjeux et propose méthodes, outils et ressources diverses pour sortir de l'impasse.

Les professionnels qui y interviennent sont notamment des psychologues, des juristes et des conseillers scolaires. Cette équipe travaille de concert dans la mesure où beaucoup de situations peuvent être traitées de manière à guider les parents sur un plan personnel mais aussi à les aider face à diverses institutions sociales, juridiques, scolaires.

Il est proposé, soit des entretiens individuels organisés sous forme de permanences avec un accès libre mais aussi sur rendez-vous, soit des entretiens de médiation sur rendez-vous avec un juriste et/ou une psychologue pour permettre d'aborder une situation familiale conflictuelle. La présence d'un enfant concerné est possible à partir de 8 ans

Enfin, selon la présidente de la fédération des centres sociaux, des cafés des parents seraient expérimentés dans les quartiers pour permettre aux parents de trouver leur place à l'école et être ainsi plus impliqués dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Sous forme de groupes de parole, tables rondes, théâtres forums, projections-débats ou toute autre forme d'animation favorisant le dialogue, les ateliers portés par la fédération des centres sociaux auront pour objectif de favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension par les parents du collège et de l'environnement scolaire de leurs enfants, de permettre aux équipes éducatives de rencontrer les parents d'élèves dans un cadre collectif dédié à la parentalité, de faciliter l'articulation entre l'école élémentaire et le collège, de contribuer à la consolidation de réseaux d'entraide de proximité.

Le taux de représentation des familles monoparentales fréquentant ces diverses structures se situe entre 30 et 50%.

3.5.2.3. *Les Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP)*

Il s'agit de lieux d'écoute, de parole, de réassurance des parents et des enfants, de prévention précoce des troubles dans la relation parents enfants, de socialisation et de convivialité. Différentes sortes de jeux pour les enfants y sont proposés.

Parents, grands-parents, assistantes maternelles, auxiliaires parentales ou nounous, accompagnant un ou plusieurs enfants, âgés en général entre 0 et 4 ans, sont accueillis, se rencontrent et échangent avec « un accueillant ».

Sans injonction éducative, ni visée thérapeutique, certains de ces lieux partagent une référence commune à la Maison Verte, créée à Paris en 1979 par Françoise DOLTO et d'autres font référence à LACAN.

20 LAEP existent à Paris. La DFPE en subventionne 12 pour sa part (1 247 136 € en 2010)

3.6. L'accompagnement au soutien scolaire

3.6.1. L'accompagnement éducatif à domicile

Lors de son audition l'Adjointe au Maire chargée de la Protection de l'Enfance, de la Sécurité et de la Prévention a précisé que « famille monoparentale » ne signifiait pas « famille à problème ». La Mie partage cette analyse.

Un enfant sur deux pris en charge par la Protection de l'Enfance est issu d'une famille monoparentale. 49,5 % des signalements d'enfants en danger au Parquet concernent des familles monoparentales pour des situations de négligence lourde, de troubles comportementaux des parents, de carences éducatives et de difficultés scolaires. Ces motifs de signalement ne sont pas propres aux familles monoparentales mais traduisent leur fragilité accrue en termes économiques et d'isolement. C'est donc le cumul de fragilités et l'appartenance à une famille monoparentale qui engendrent une situation de faiblesse.

Trois Services d'accueil de jour éducatifs (SAJE), structures associatives dans les 19ème, 13ème et 9ème (depuis décembre 2010) arrondissements, accueillent des enfants de cinq à treize ans

et leur apportent une réponse alternative à un placement inapproprié ou à une Action Educative à Domicile / Action Educative en Milieu Ouvert traditionnelle non suffisante, pour prévenir ou remédier à la rupture socio-éducative.

L'accompagnement proposé vise à prévenir la déscolarisation et la rupture sociale des enfants qui cumulent des difficultés d'ordre individuel, familial ou scolaire. Ils vont au SAJE plusieurs fois par semaine où il leur est proposé un accueil de jour sans placement. L'équipe du service leur propose une prise en charge multiple : éducative, sociale, sanitaire, psychologique et scolaire.

L'adhésion et la collaboration des parents sont indispensables : ils sont invités à se rendre au service une à plusieurs fois par semaine pour des entretiens, des ateliers ou des groupes de parole. De nombreux partenaires et en particulier l'Education nationale et les intersecteurs de psychiatrie infanto juvénile, sont impliqués dans ces actions.

L'adjointe au Maire chargée de la Protection de l'enfance, de la sécurité et de la prévention a précisé devant la MIE que les familles monoparentales figurent au cœur même du Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance :

Sa révision a été engagée dans le cadre de l'Observatoire de la protection de l'enfance du 04/12/08, il réalise une photographie du contexte parisien et des publics concernés, il constate :

- une sur-représentation des familles monoparentales » parmi les jeunes et les familles en situation de fragilité ;
- que près d'un enfant signalé sur deux vit au sein d'une famille monoparentale ». Qu'il existe des profils de jeunes et de familles cumulant des difficultés,
- A l'aune du bilan du précédent Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (de 2003-2008), dix priorités, auxquelles le nouveau Schéma (2010-2014) doit répondre, ont été dégagées, dont les deux premières concernent particulièrement les familles monoparentales :
- renforcer la prévention et l'action de proximité pour être au plus près des familles ;
- mieux agir sur les facteurs de risque en particulier ceux liés à la déscolarisation et à la précarité des familles monoparentales...

3.6.2. Lutter contre le décrochage scolaire

A l'évidence, une vigilance accrue est nécessaire au collège pour combattre le décrochage scolaire avant l'âge de 16 ans et la fin de la scolarité obligatoire. Tous les jeunes doivent pouvoir accéder au lycée - général, technologique ou professionnel - et donc à un premier niveau de qualification. En ce sens, trois Accueils sont désormais en place - Pelleport (20è), Torcy (18è) et Patay (13è) - au bénéfice des collégiens en voie de rupture, exclus temporairement de leur établissement. Ainsi, les sanctions disciplinaires n'ouvrent plus une période d'errance mais constituent un temps éducatif, de retour sur soi, de travail scolaire et de rattachage.

Dans le même esprit, le dispositif Action Collégiens, mis en place par la mairie de Paris en 1992, en relation avec les chefs d'établissement d'environ 30 collèges, a pour objectif de favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes de 11 à 17 ans en difficulté, leur permettre un accès facilité à la culture et une meilleure maîtrise de la lecture et de l'écriture.

Des locaux sont mis à disposition, durant la pause du déjeuner et après les cours, pour la détente ou le soutien scolaire. Des ateliers, des rencontres culturelles ou sportives sont proposés le mercredi et le samedi après-midi, ainsi que le week-end et des séjours pendant les vacances. Plus de 12 000 élèves en bénéficient chaque année. Un partenariat avec les conseillers d'orientation psychologues, le rectorat de Paris et Actions collégien met l'accent sur l'importance du choix d'un métier. Lors de séjours, les jeunes sont amenés à découvrir de nouvelles professions.

Par ailleurs, au collège, la Collectivité parisienne a pris la décision de consacrer un million d'euros à la cinquantaine d'établissements parisiens les plus fragilisés. Ces moyens sont destinés en priorité à soutenir la réalisation de projets portés par les équipes éducatives, en encourageant les actions en lien avec les familles et le quartier, les projets axés sur la citoyenneté, la promotion de l'éducation artistique et sportive, les séjours et voyages scolaires. Cet engagement vise à lutter contre les phénomènes inquiétants de ghettoïsation. Les familles seront ainsi encouragées à accorder leur confiance à leur collège de quartier.

3.6.3. La prestation d'internat scolaire

460 enfants, dont 70 % sont issus des familles monoparentales, bénéficient de la prestation des internats scolaires et professionnels (les élèves ne peuvent y rentrer avec plus de 2 ans de retard) sous forme de bourses du Département.

Succédant à l'Œuvre Interdépartementale de l'Internat Primaire et Professionnel créée à la fin du XIXe siècle, la prestation « Internats Scolaires et Professionnels » du Département de Paris est destinée à favoriser la scolarité et la formation professionnelle de jeunes, en internat.

En 2009, elle représente une dépense de 5 995 670 €. Cette prestation offre les conditions d'une scolarité bien encadrée, une participation financière du Département (bourse), un suivi par trois travailleurs sociaux du Bureau des actions éducatives et les autres services socio-éducatifs qui font le lien entre la famille et l'internat. Elle s'adresse à des familles en difficultés éducatives, sociales, financières, de logement, liées aussi aux horaires de travail des parents.

Par ailleurs, la Réussite éducative pourra en outre recourir à une vingtaine de places en internat gérées par l'Aide sociale à l'enfance, pour des enfants de familles modestes qui rencontrent des difficultés de logement et ont besoin d'être épaulées dans l'éducation de leurs enfants. D'autre part, le Département a livré le seul internat public de Paris, le collège Thomas Mann dans le 13ème arrondissement. 40 places y sont proposées. Et en 2016, un nouvel internat scolaire de 48 places ouvrira ses portes Porte de Clignancourt au sein du collège Utrillo.

3.6.4. Le dispositif de Réussite éducative

La Ville de Paris a souhaité la mise en place localement de la Réussite éducative en partenariat avec l'Etat et la CAF de Paris. Ce dispositif apporte un soutien aux parents d'enfants en difficultés habitant dans un quartier politique et la ville et/ou scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire. 1 227 enfants et adolescents de 2 à 16 ans ont ainsi bénéficié d'un parcours individualisé entre septembre 2007 et mars 2011. Lorsque la situation familiale est connue (2/3 des situations), on constate que près d'un enfant sur deux pris en charge par la réussite éducative vit dans une situation de monoparentalité.

Le soutien passe par des parcours individualisés de réussite éducative proposés aux parents par une équipe d'acteurs socio-éducatif du quartier. Le parcours comprend des entretiens individualisés entre les référents de parcours et les parents et la mise en place d'actions.

Sur le premier degré, l'accompagnement physique vers les structures de soins (CMP, CMPP, CAPP) est plébiscité. En accompagnant les enfants qui ne pouvaient l'être par leurs parents, le dispositif a permis de rendre effectives des préconisations de soins qui restaient jusque là sans effet alors que ce type de prise en charge est essentiel à la réussite scolaire des enfants.

Les autres actions proposées dans les parcours sont diverses : inscription de l'enfant à une activité d'accompagnement à la scolarité, à une activité de loisirs, l'inscription dans un séjour familial, l'aide à l'orientation des collégiens de 3ème l'inscription dans un parcours de remotivation en prévention du décrochage scolaire ou encore à l'inscription pour une prise en charge psychologique ou orthophonique...

Pour les parents d'adolescents, on peut noter l'émergence de nouvelles formes d'aides financées par le dispositif. Une consultation de médiation parent(s)-ados menée par un psychologue proposant un soutien sous forme de « guidance » et de conseils, est par exemple expérimentée pour les parents d'adolescents au pôle santé de la Goutte d'or.

3.6.5. Les parrainages (CFPE, parrains par mille)

Le **parrainage** est encore très marginal : moins de **200 enfants** sont parrainés alors que la demande est très forte. Des personnes ou des familles accueillent, durant un ou deux week-ends par mois et/ou durant les vacances scolaires, des enfants dont la famille en a fait la demande. Ce dispositif concerne très largement les familles monoparentales. Il est géré par deux associations agréées au titre de la protection de l'enfance que la DASES finance : « Parrains par mille » et le Centre Français de Protection de l'Enfance.

Des travailleurs sociaux accompagnent les familles et assurent leur mise en relation. A Paris, le nombre d'enfants en demande dépasse largement l'offre. Une campagne de communication autour du parrainage sera engagée en 2011. Une campagne de communication conséquente, assez large et bien relayée à l'échelle locale, *via* les journaux d'arrondissement par exemple, serait nécessaire.

3.7. L'accueil des enfants des familles monoparentales dans les Etablissements de la Petite Enfance

A Paris, selon l'Apur, la répartition par classe d'âge des enfants des familles monoparentales s'établit de la façon suivante : 7, 7 % pour les moins de 3 ans ; 10, 4 % pour les 3 à 5 ans ; 20,9 % pour les 6-10 ans.

Cette répartition évolue avec l'âge de l'enfant : ainsi, ce sont majoritairement les pré-adolescents et les adolescents qui vivent dans une famille monoparentale, soit respectivement **34 % pour les 11-17 ans** (au nombre de 36 000 enfants) et **27 % pour les 18 à 24 ans**, soit au total **61 % pour les 11-24 ans**.

Répartition des enfants par classe d'âge pour chaque type de famille parisienne

Répartition des enfants	< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 17 ans	18 à 24 ans	Total
Enfants dans famille en couple	63 588 18,5 %	52 854 15,4 %	74 404 21,6 %	93 479 27,2 %	59 920 17,4 %	344 245 100 %
Enfants dans famille monoparentale	8 167	11 052	22 145	36 006	28 646	106 016

monoparentale	7,7 %	10,4 %	20,9 %	34 %	27 %	100 %
---------------	-------	--------	--------	------	------	-------

Source : APUR

Une modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance est en cours d'adoption, il est prévu de faire référence plus explicitement aux familles monoparentales. Enfin, en ce qui concerne les critères de sélection, les commissions s'efforcent, selon les réponses des maires d'arrondissement, d'assurer la mixité sociale au sein des établissements et de porter une attention toute particulière à la situation familiale (familles monoparentales par exemple), à l'intérêt médical et psychologique des enfants (priorité à ceux qui sont porteurs de handicaps ou qui sont signalés dans le cadre de la protection de l'Enfance), à l'adoption, au regroupement des fratries, aux naissances multiples, aux grossesses précoces, au niveau de revenu, à l'exercice d'une activité professionnelle par les deux parents, à la perception de minima sociaux ou à la recherche d'emploi, aux étudiants ou aux stagiaires de la formation professionnelle, à l'état de santé des parents, aux enfants du personnel de la DFPE de l'arrondissement, etc. »

3.7.1. Allocation Paris Petit à Domicile « PAPADO » versée par le CASVP

Sont bénéficiaires de PAPADO les 1 200 familles faisant garder à leur domicile un enfant âgé de moins de 3 ans. Il s'agit d'une aide versée sous condition de ressource.

MONTANT DE LA PAPADO :

Revenus mensuels déclarés (*)	Familles composées de		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Entre 0 € et 4167 €	400 €	300 €	100 €
Entre 4 168 € et 5 500 €	100 €	100 €	
Entre 5 501 € et 6 400 €	0 €		
Entre 6 401 € et 7 000 €	0 €	0 €	

(*) Le Centre d'Action Sociale tient compte du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu (pour chaque membre du couple en cas de vie maritale)

Le montant de l'aide varie en fonction du nombre d'enfant(s) et du niveau de revenus de la famille, soit de 100 à 400 euros par mois. Si l'enfant gardé est handicapé, le montant de l'aide sera de 100 euros en cas de dépassement des plafonds. En cas de garde partagée, le montant de l'aide est divisé par 2. Une seule allocation Paris Petit à Domicile est accordée par famille quel que soit le nombre d'enfants gardés de moins de trois ans. Les heures de garde rémunérées par les chèques emploi service ne sont pas prises en compte pour l'octroi de l'allocation.

L'allocation Paris Petit à Domicile est accordée pour une durée d'un an renouvelable à compter du premier jour du mois correspondant à la date de réception du formulaire de demande par la section du CASVP et jusqu'au mois du 3ème anniversaire de l'enfant inclus.

3.7.2. Le protocole de garde d'enfants DASES/DFPE

La loi du 1^{er} décembre 2008, relative au RSA, dispose que l'accès aux établissements d'accueil des jeunes enfants doit être garanti pour les enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

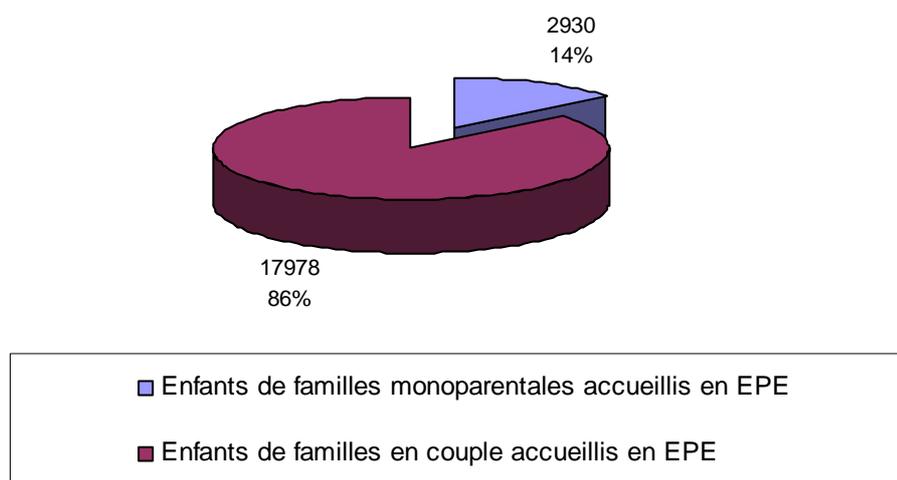
Cette loi a été déclinée par le biais d'un protocole conjoint au 1^{er} décembre 2009 entre l'état et le département. Ce protocole vise à faciliter les accueils : en mode de garde pour les enfants des parents en insertion et en urgence dans le cas de situation de protection de l'enfance.

Ce système fonctionne sur la base d'une saisine, par les référents sociaux du RSA, des coordinatrices crèches, qui se voient chargées de trouver, au vu du dossier social, la solution d'hébergement la mieux adaptée.

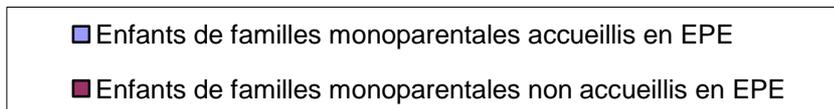
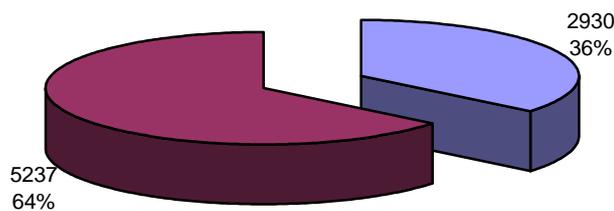
En 2010, 234 enfants ont pu être accueillis dans le cadre de ce protocole. Les besoins potentiels sont très importants. L'enjeu d'offre de places demeure central, et se double de la question de la solvabilité des parents concernés : si les crèches sont accessibles sur le plan financier, d'autres modes de garde sont très onéreux.

Dans le cadre de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) - aide financière nationale mise en place dans le cadre du RSA - sont financées des mesures très individualisées afin d'aider l'insertion des personnes, telles que : actions de formation, frais de déplacements et modes de garde. Grâce à cette aide, le recours à une assistante maternelle par exemple, peut être financé.

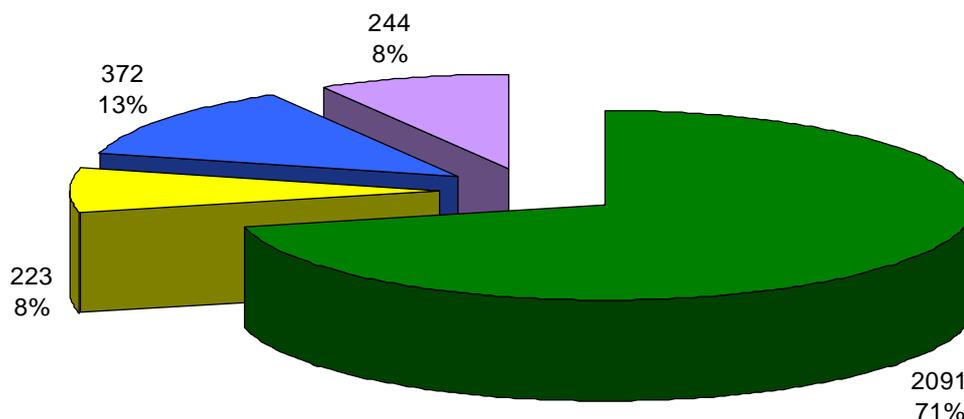
La part des enfants de moins de 3 ans des familles monoparentales accueillis dans les EPE se situe, ainsi que l'indique le graphique ci-après à 14% :



Si l'on compare ces chiffres (2 930 enfants) avec les données APUR (8 167), 36% des enfants de moins de 3 ans de foyers monoparentaux sont accueillis dans des structures d'accueil collectives municipales de la petite enfance.



Répartition des enfants de familles monoparentales par type d'équipement



Source : Luci, nov 2010

La proportion d'enfants accueillis dans les crèches familiales et dans les jardins d'enfants est importante :

- pour les crèches familiales, l'amplitude horaire de l'accueil (7h30 - 19h) permet probablement à des femmes ayant des emplois à temps partiel ou de type services à la personne de faire garder plus facilement leurs enfants
- en ce qui concerne les jardins d'enfants, ces structures sont situées pour la plupart dans des quartiers ou des secteurs difficiles (notamment les jardins d'enfants de Paris Habitat installés dans des immeubles situés dans les quartiers politique de la ville) où la part des familles monoparentales est la plus élevée (13/18/19 et 20).

La situation particulière des haltes-garderies :

Dans la plupart des arrondissements, l'admission en halte garderie est faite par la directrice de l'établissement. Dans la majorité des cas, l'enfant n'est accueilli à la halte que deux ou trois demi-journées par semaine.

Cet accueil même à temps partiel permet très souvent à un parent isolé de disposer de temps pour concilier vie familiale et personnelle ou pour faire des démarches d'insertion. La situation de parent isolé est un des critères retenus par les directrices de haltes garderies pour prioriser l'accueil des enfants dans leurs structures.

3.7.3. Modes d'accueil offrant des horaires décalés ou atypiques et nombre de places dédiés

L'obstacle majeur dans les parcours d'insertion est la question de l'accueil des enfants en âge d'être scolarisés et dont le parent travaille selon des horaires décalés. Les emplois de service à la personne ou de vente, plus accessibles aux femmes très peu qualifiées, sont des métiers aux horaires très contraignants et difficilement compatibles avec le fait d'avoir un enfant et de l'élever seul.

3 435 places aux horaires décalés ou atypiques sont mises à disposition des familles par 106 structures sur l'ensemble de Paris à l'exception des 1er, 6ème et 7ème arrondissements. Ces 106 structures se répartissent en 4 structures municipales et 102 structures gérées par des associations ou dans le cadre de marché article 30. Les horaires permettent un accueil soit avant 7H30 soit jusqu'à 19H voire après 19H ainsi que le samedi, certaines structures cumulant l'ensemble de ces amplitudes horaires. Il est à signaler qu'une soixantaine de places sont offertes au sein de crèches hospitalières (notamment de l'AP-HP), notamment dans les 10ème, 13ème, 14ème, 15ème et 18ème qui proposent une ouverture jusqu'à 21H30.

Comme l'indique la répartition ci-après, les arrondissements connaissant une part importante de familles monoparentales, soit plus de 30% (13ème, 14ème, 18ème et 20ème arrondissement) sont relativement bien dotés en structures d'accueil à horaires atypiques à l'exception du 20ème arrondissement.

On constate également que, dans les arrondissements comptant de 25 à 30% de familles monoparentales, il existe un nombre significatif de places en horaires décalés : c'est le cas en particulier des 3ème, 10ème, 15ème, 17ème et 19ème arrondissement.

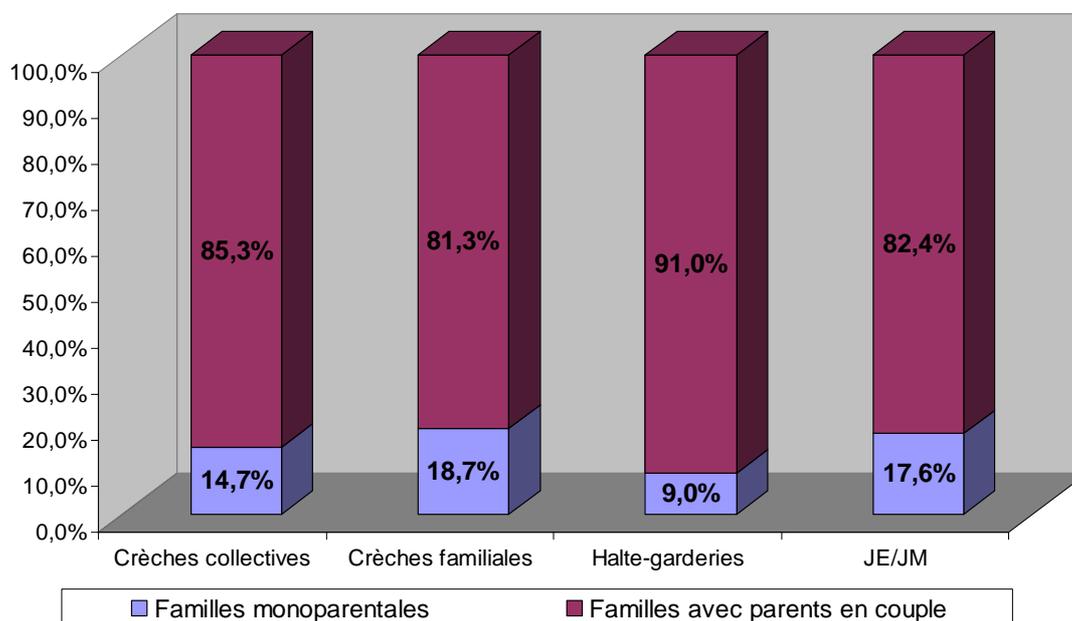
Arrondissement	Accueil après 19h	Accueil le samedi
2	60	0
3	63	0
4	0	24
8	55	0
10	30	90
11	24	57
12	56	0
13	209	60
14	110	100
15	117	20
16	66	0
17	89	55
18	174	60
19	151	102
20	45	45
TOTAL	1 249	613

Places à horaires adaptés au 31/12/10	Nombre de structures concernées	Nombre de places	Places ouvertes avant 7h30	Places ouvertes jusqu'à 19h	Places ouvertes après 19h	Places ouvertes le samedi
PLACES CRECHES COLLECTIVES	40	1390	233	1271	614	245
PLACES CRECHES APPARTEMENTS	6	160	0	160	100	0
PLACES CRECHES PARENTALES	9	154	0	154	19	0
PLACES CRECHES FAMILIALES	9	429	275	429	250	219
PLACES JARDINS MATERNELS	1	20	0	20	0	0
PLACES HALTE-GARDERIE	10	240	0	220	20	20
PLACES MULTI-ACCUEIL	31	1042	0	1042	174	57
TOTAL	106	3435	508	3296	1177	541

Dont :

crèches collectives municipales	4	304	0	304	0	0
---------------------------------	---	-----	---	-----	---	---

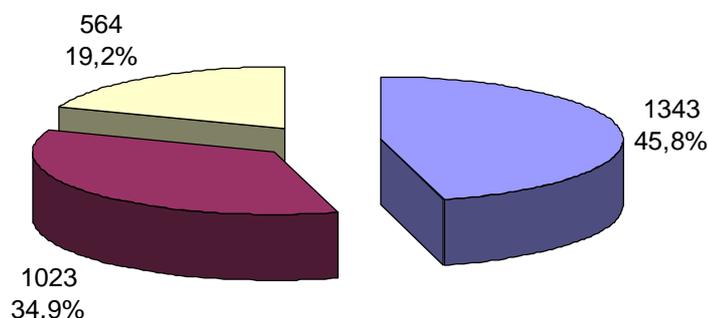
Répartition des enfants par type de familles pour chaque catégorie d'établissement



Au 1^{er} novembre 2010 (source système d'information DFPE : LUCI), il y avait dans les établissements collectifs municipaux 2 930 enfants de familles monoparentales (célibataires, divorcés et veufs), sur un total de 20 908 enfants (14 %), soit

- 2091 dans les crèches (Crèches Collectives et mini crèches), soit 14,7 % des enfants accueillis
- 223 dans les crèches familiales, soit 18,6 % des enfants accueillis
- 372 dans les haltes garderies et halte crèches, soit 9 % des enfants accueillis
- 244 dans les jardins d'enfants et maternels, soit 17,6 % des enfants accueillis (y compris Jardins E de Paris Habitat)

Revenus des familles monoparentales dont les enfants sont accueillis en EPE



- Nombre d'enfants de familles monoparentales dont les revenus sont < à 1001€/mois
- Nombre d'enfants de familles monoparentales dont les revenus sont compris entre 1001€/mois et 3000€/mns
- Nombre d'enfants de familles monoparentales dont les revenus sont > à 3001€/mois

Source : Luci, nov 2010

Il apparaît que près de la moitié des enfants des familles monoparentales accueillis est issue d'une famille dont le niveau de revenus est faible (< à 1000€/mois, catégorie dite défavorisée par l'APUR).

Selon la DFPE, « conformément au principe de mixité, l'accueil dans une structure collective est un facteur d'égalisation des chances ».

3.7.4. PMI et Petite Enfance : une synergie parisienne

La particularité de la collectivité parisienne, ville et département, dotée d'un service de **Protection Maternelle Infantile** à compétence départementale et municipale, permet une forte synergie de fonctionnement entre la PMI et les 450 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

Les professionnels de PMI (médecins de terrain, psychologues, psychomotriciens) intervenant en Etablissement de Petite Enfance ont, aux côtés des équipes permanentes des établissements, un rôle de conseil et de soutien auprès des familles.

Il n'existe pas aujourd'hui d'information précise sur la proportion des familles monoparentales dans l'effectif des enfants et familles suivies en PMI à Paris. Le système d'information de la PMI, qui sera mis en œuvre avant la fin de la mandature, devrait permettre de le préciser.

3.8. Des actions spécifiques et territorialisées en faveur des familles notamment monoparentales gérées par les EDL dans le cadre de la politique de la ville

3.8.1. Mom'artre

Depuis sa création en 2000, l'association « Môm'artre » se donne pour objectif général d'aider les familles à mieux vivre en ville avec leurs enfants.

En plus d'une halte-garderie ouverte pour les enfants de 1 à 3 ans de 8h à 15h, l'association a développé un accueil des enfants âgés de 6 à 11 ans notamment le soir, de 16h30 jusqu'à 20h (la plupart des enfants part en fait vers 19 h), en semaine scolaire, ainsi que le mercredi et pendant les vacances scolaires. Les animateurs vont chercher les enfants de 3 ou 4 écoles voisines et forment 3 groupes d'une dizaine d'enfants pendant 6 à 8 semaines. Une aide aux devoirs est prévue après le goûter jusqu'à 18h et un soutien scolaire individualisé peut être organisé le samedi matin.

Elle s'adresse en premier lieu aux familles qui n'ont pas de solution de garde adaptée à leurs horaires, principalement les foyers monoparentaux et aux familles à horaires décalés. En second lieu elle s'adresse aux familles demanderesses d'aide aux devoirs et à celles qui souhaitent un accès à la culture et aux loisirs.

Elle joue un rôle complémentaire au périscolaire de la DASCO en prenant en charge les enfants jusqu'à 20h. Elle s'adresse principalement à une tranche de la population qui ne trouve pas de solution adaptée avec le périscolaire DASCO qui s'arrête à 18h / 18h30.

L'inscription se fait selon 8 tranches de tarifs (en fonction du quotient familial : de 10 centimes à 8 € de l'heure) à l'année en fixant 2 soirs par semaine pour l'accueil de l'enfant avec des possibilités de jours exceptionnels supplémentaires afin de laisser une grande souplesse aux parents. Pendant les vacances, le tarif plancher est de 1€ par jour et par enfant mais pour une famille de plusieurs enfants, ce coût quotidien peut constituer un réel obstacle.

Ces lieux constituent de véritables lieux-ressources pour les familles monoparentales puisque près de 28 à 33% d'entre elles fréquentent les antennes. La monoparentalité est un des critères de priorité. La mixité sociale, bien que difficile à mettre en place, est à peu près assurée.

Elle propose aux enfants de s'ouvrir en ces différentes occasions aux arts et aux pratiques artistiques.

L'association vise plus particulièrement à :

- aider les familles pour la prise en charge de leurs enfants en dehors de l'école ;
- permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- favoriser et à concrétiser l'accès des enfants, des adolescents et des parents à l'art, à la culture et aux pratiques artistiques ;
- initier et à contribuer à l'animation de la vie de quartier ;
- soutenir et à valoriser le travail des artistes de proximité.

L'association met également ses ateliers à la disposition des artistes du quartier, qui sont tenus, en retour, d'animer un groupe d'enfants.

Elle dispose de deux antennes à Paris dans les 18^{ème} et 20^{ème} arrondissements : Môm'artre et Môm'rue Ganne et ouvrira en septembre 2011 une troisième en 2011 (Môm'Pelleport 20^{ème} arrt)). L'association souhaite développer des antennes dans de nouveaux quartiers parisiens.

L'association a éveillé l'intérêt de plusieurs mairies d'arrondissement et des projets sont à l'étude dans les 14^e, 12^e et 15^e arrondissements. Le réseau, qui existe depuis 2 ans, a des projets d'extension, ainsi à Nantes, Arles, Saint-Omer...

L'association a développé un modèle économique qui diversifie les financeurs et permet ainsi de les solliciter de manière mesurée.

Ainsi, la Ville de Paris contribue-t-elle à hauteur de 12 % du budget total de fonctionnement d'une antenne. En 2010, le soutien de la Ville de Paris se monte à 66.557 € dont 37.000€ pour le bureau des temps, 12.057€ pour la DFPE (Mission Familles), 10.000€ pour la DPVI et 7500€ pour la DDEEES. L'apport des parents représente selon l'antenne 25 % à 35 % des recettes selon l'antenne.

3.8.2. Cafézoïde

Les activités de cette association, implantée dans le 19^{ème} arrondissement (Quai de la Loire) s'adressent aux enfants de moins de 16 ans et à leurs parents.

Cafézoïde est ouvert du mercredi au dimanche de 10 heures à 19 heures toute l'année et offre la possibilité aux familles de partager des activités de qualité pendant leur temps libre. Les heures d'ouverture permettent aussi aux enfants d'avoir un lieu d'accueil en l'absence de parents.

Il s'adresse particulièrement à ceux qui ne fréquentent aucune activité encadrée ou payante et joue un rôle complémentaire aux activités sportives institutionnelles et aux activités périscolaires de la DASCO. Il aide également les parents qui éprouvent des difficultés dans leurs relations avec leurs enfants en accueillant également les adultes.

Le but de l'association est de créer un environnement favorable à l'expression, l'épanouissement de l'enfant, le respect de sa personne, de son histoire, de ses droits, de sa liberté dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'ONU en 1989 en réalisant un café à leur disposition.

Le café des enfants a pour mission de favoriser l'expression et l'activité des enfants par la mise en place de quatre espaces différents : d'expression artistique (de la création à la diffusion), d'expression sociale (de l'information aux projets collectifs), d'information et de ressources (documentation, rencontres) et enfin de jeux, d'hospitalité, de convivialité et de fêtes (seul, en groupe libre ou sous forme de loisirs familiaux).

Le principe de l'échange de services et de temps est la base de l'association, en ce qui concerne l'intervention des non permanents (parents, bénévoles). Cet organisme fonctionne avec l'aide des parents, des professionnels mais aussi de bénévoles. Les participants à la vie du Cafézoïde interviennent sous forme d'animations d'ateliers ou de spectacles.

La présence du café des enfants favorise la création d'un réseau de solidarités au sein du quartier et de l'arrondissement.

L'association reçoit 156 626 € de subventions publiques qui représentent 60% de son budget. 32% de ce budget viennent des collectivités parisiennes (département : DASES 45 000 € ; Ville :

Bureau de la Vie Associative 13 000 €, DFPE 12 000 €, Bureau des Temps 9000 €, DPVI 2000 € DPP 1000 €, Mairie du 19ème 2 150 €, soit un total de 84 150 € sur 261 043 €).

3.8.3. Le réseau de solidarité de voisinage

Le projet conjoint DFPE/DPVI de réseau de solidarité de voisinage en quartiers politiques de la Ville particulièrement à destination des familles monoparentales a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Paris de décembre 2010.

Ce projet est issu du constat que dans les quartiers en Politique de la Ville, 33 % des familles sont monoparentales (28 % à Paris) dont 52 % entrent dans la catégorie des familles monoparentales à bas revenus (35 % à Paris). Quatre quartiers présentent une situation très particulière, avec des taux de monoparentalité très supérieurs à la moyenne parisienne : Porte de Vanves (47.3 %), Porte de Montreuil 44,5%, Danube (40,8 %), Porte Montmartre-Porte de Clignancourt (39.3 %).

La réflexion de la DPVI s'appuie notamment sur l'expérimentation de L'Accorderie de Québec fondée en 2002 afin de répondre aux besoins des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, tout en favorisant l'organisation de nouvelles formes de solidarité. L'Accorderie de Québec a notamment mis en place un système d'échange de services, ainsi que deux activités collectives d'échange, un service d'achat regroupé de nourriture et un projet de crédit solidaire afin d'accorder de petits prêts à ses membres n'ayant pas accès au crédit.

L'objectif est de favoriser le développement d'une entraide de proximité, de communauté sur un territoire, à partir d'une mobilisation partant du terrain, au-delà des indispensables travailleurs sociaux se rendant à domicile ponctuellement mais qui ne peuvent être présents de façon continue comme le peut un réseau de solidarités de voisinage et de bénévoles.

Les situations sont complexes et marquées par le cumul des difficultés dépassant, de loin, la seule question de l'accès à l'emploi : un niveau de formation faible, une absence d'expérience professionnelle, une maîtrise insuffisante de la langue, des difficultés à prendre appui sur les solidarités de voisinage ou familiales lorsqu'elles existent, un certain isolement social, des conditions de logement souvent médiocres ou l'absence de solutions stables et adaptées à la garde d'enfants.

Face à ces constats, il est souhaitable d'expérimenter un réseau de solidarités de voisinage permettant à ces familles de s'appuyer sur des ressources bénévoles. Cet appui pourrait concerner la garde et l'éducation des enfants, l'accès aux loisirs et à la culture, l'aide à la recherche d'emploi ou encore l'aide aux démarches administratives...

Un groupe de travail DPVI/mission familles vient d'être constitué pour approfondir et partager un état des lieux de ces territoires et de construire un projet adapté sur chaque quartier qui apportera un service supplémentaire à ces familles sans les stigmatiser.

3.8.4. Les ludothèques

Il s'agit d'équipements culturels associatifs ou publics mettant à la disposition de ses membres des jeux.

La DFPE finance à ce jour 5 ludothèques (dont 4 situées en quartiers politique de la Ville) et 7 espaces jeux (dont 5 situés en quartiers politiques de la Ville) en lien avec la CAF pour un montant de 225 473 € en 2010.

Quatre projets sont en cours dont 3 situés en quartier politique de la Ville : Nautilude : rue Jules Verne dans le 11ème arrondissement, projet Porte de Vincennes dans le 20ème arrondissement, échéance 2012 et projet Porte Pouchet dans le 17e pour 2014 et enfin la ludothèque numérique Secretan dans le 19ème (hors quartier politique de la ville).

A Paris, l'intérêt des ludothèques est dans leur spécificité et leur capacité à dépasser et à répondre à de nombreuses limites telles que l'exiguïté des logements, le manque de temps ou l'absence de brassage social. Elles sont facteur de mixité sociale. La participation aux activités y est peu coûteuse et permet un accès égal aux activités ludiques.

Ce sont des lieux où se croisent les cultures et les générations et qui de ce fait répondent aux besoins des familles monoparentales (43% des familles monoparentales ne disposent pas de relais familiaux ou amicaux de proximité).

3.9. Les aides facultatives de la collectivité parisienne destinées aux familles pour l'accès aux loisirs

3.9.1. Paris Forfait Familles

Les bénéficiaires sont les familles ayant au moins 3 enfants à charge, afin de les aider à faire face aux dépenses liées aux enfants. En 2010, 20 000 familles en bénéficient.

En cas de garde alternée, l'octroi de Paris Forfait Familles à mi-taux à chacun des deux parents, peut sous certaines conditions, être envisagé. Paris Forfait Familles est accordé pour une durée d'un an. Paris Forfait Familles donne droit au versement d'une somme annuelle, fixée en fonction des revenus déclarés : Pour un revenu mensuel inférieur ou égal à 3 000 €, le montant annuel du Paris Forfait Familles sera de 305 € ; Pour un revenu mensuel entre 3 001 € et 5 000 €, le montant annuel du Paris Forfait Familles sera de 200 €.

3.9.2. Paris Pass Familles

⇒ But du dispositif et nombre de bénéficiaires

Favoriser les loisirs des familles au sein des équipements municipaux : 28 000 familles bénéficiaires

⇒ Les Critères d'attribution de l'aide

Les familles ayant au moins 3 enfants ou 1 enfant handicapé à charge.

Les enfants considérés à charge au sens du Code Général des Impôts doivent vivre au domicile familial ou y revenir régulièrement ; le jeune majeur de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, inscrit à Pôle Emploi et non indemnisé, est également considéré à charge.

L'enfant handicapé à charge fiscale, doit être titulaire de 'Allocation aux Adultes Handicapés ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé ; le cumul de Paris Pass Familles et de l'Allocation de Soutien aux Parents d'Enfant(s) Handicapé(s) est possible.

⇒ Nature de l'Aide

La présentation du Paris Pass Familles, valable un an, donne le bénéfice de tarifs préférentiels, pour accéder à certains équipements ou services municipaux offrant des tarifs préférentiels : les

piscines en régie municipale, les parcs et jardins municipaux, les expositions temporaires des musées municipaux

3.9.3. Aides au départ en vacances : "Renouveau vacances" mis en œuvre grâce à un partenariat Mairie de Paris / Renouveau vacances

Dès sa création en 1954, Renouveau, une association de vacances (régie par la loi 1901) à but non lucratif ouverte à tous, a proposé des tarifs différenciés selon les revenus (10 ou 20 % de réduction sont accordés en fonction du quotient familial). Les familles se voient proposer un séjour en village de vacances en France avec animations et plus particulièrement les services enfants (jardins d'enfant, clubs préadolescents...), à choisir parmi le catalogue de Renouveau Vacances en fonction des disponibilités.

Selon le CASVP les familles monoparentales représentent une part croissante du public qui n'a plus les moyens de partir en vacances. Ce constat a incité la Ville de Paris et Renouveau Vacances à compléter le dispositif en prévoyant une aide au départ en vacances. En 2009 le dispositif rénové a permis le départ en vacances de 177 foyers monoparentaux parisiens, représentant 460 personnes et 4256 journées de vacances. La durée moyenne de séjour est de 9 jours. Les activités proposées pendant le séjour sont des animations sportives, touristiques, culturelles festives pour les adultes, et des clubs enfants par tranches d'âge.

Le prix est rendu accessible en conjuguant une réduction de Renouveau Vacances liée au quotient familial et une aide spécifique du Département de Paris, pour atteindre des montants d'aides spécifiques en faveur des familles monoparentales parisiennes, compris entre 275 et 400 euros suivant la composition du foyer et le type de séjour.

Les publics concernés sont les familles monoparentales parisiennes dont le quotient familial « moyen », est inférieur à 959 euros mensuel, mais aussi le parent n'assurant pas la garde de l'enfant.

3.9.4. Les vacances Arc-en-ciel

Les vacances Arc-en-ciel, organisées par la mairie de Paris, permettent à environ 7 000 jeunes Parisiens, âgés de 4 à 16 ans, d'être accueillis dans des sites variés, en pleine nature, au bord de la mer ou à la montagne. Les séjours se déroulent en juillet et en août pour des durées de 5 ou 12 jours.

Les tarifs accordés, votés par le Conseil de Paris, sont au nombre de 8, et sont déterminés en fonction des quotients familiaux.

Aucune disposition préférentielle n'est proposée aux familles monoparentales. La DASCO ne connaît pas les effectifs des familles monoparentales bénéficiant de leurs prestations, dont l'inscription est faite sur rendez-vous par ordre chronologique défini par tirage au sort électronique effectué par un huissier.

3.9.5. Ville Vie Vacances (VVV)

Ce programme, institué au plan national au début des années 80, propose, pendant les vacances scolaires et principalement pendant les vacances d'été, une large palette d'actions en direction des jeunes en difficulté (10-18 ans) qui ne partent pas en vacances et ne fréquentent pas ou peu les structures de quartier. Ce programme est piloté conjointement par la Mairie de Paris, la Préfecture de Paris et la Préfecture de Police et intègre notamment des séjours, des sorties hors Paris, et deux chantiers de solidarité internationale.

Le programme DASES s'appuie sur 90 associations en 2010. 234 actions sont retenues sur l'ensemble de Paris, pour 13 300 jeunes.

3.9.6. Les oubliés des vacances du Secours Populaire

Le Secours Populaire organise aussi chaque année grâce au financement de la Ville de Paris une Journée des Oubliés des Vacances sur les plages de la Ville de Cabourg. A quelques jours de la rentrée scolaire, cette action phare permet à des centaines de Parisiens privés de vacances de passer une journée de fête loin de leurs conditions de vie habituelles.

En 2009, 654 enfants âgés de 6 à 12 ans ont été accompagnés par 230 bénévoles.

3.9.7. Séjours d'été proposés par « Action Collégiens »

Au cours de l'été 2010, près de 1 000 jeunes des 31 collèges concernés et du centre Patay se sont vus proposer plusieurs dizaines de séjours en France. Les activités proposées dépendent des ressources locales et des projets élaborés dans les collèges (grands jeux de plein air, activités manuelles, baignades en bases de loisirs, équitation, escalade, canoë, accrobranche, visites du patrimoine culturel, photo vidéo, ateliers d'écriture, de lecture, etc.).

3.9.8. « Séjours aventure » proposés par les Centres de Loisirs d'été

Pendant les vacances scolaires, les enfants qui fréquentent régulièrement les Centres de Loisirs peuvent participer à des séjours de 2 à 5 jours à la campagne ou au bord de la mer. Ils découvrent ainsi le monde rural, la nature et l'environnement, pratiquent des sports et font des jeux "grandeur nature". Ils sont hébergés dans des gîtes ou en camping. Près de 6 500 enfants en bénéficient chaque année.

3.9.9. « Paris Jeunes Vacances »

Faute de moyens suffisants, un tiers des jeunes Parisiens renoncent à partir en vacances (sources DJS). Le dispositif Paris Jeunes Vacances de la Ville de Paris s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans souhaitant partir en vacances, quelles qu'en soient les dates de manière autonome, et consiste en un chéquier vacances d'une valeur de 150 €. Il s'adresse prioritairement à un public rencontrant des difficultés pour partir en vacances. Chaque année la Ville de Paris propose 1 000 chèquiers vacances.

3.9.10. Les vacances AGOSPAP pour les agents de la Mairie de Paris et de l'AP-HP :

Des « offres monoparentales » peuvent être proposées sur certaines prestations de séjours d'une semaine :

- 1^{re} enfant de 2 à 11 ans : gratuit, à partir du 2^{ème} enfant : voir tarif enfant de 2 à 11 ans (pas de limitation d'enfants).
- 10% de réduction sur le prix d'achat adulte pour 1, 2, 3 enfants logés avec 1 adulte.
- Réduction de 20% pour 1, 2, 3 enfants de moins de 12 ans logés avec 1 adulte

3.10.L'information des familles monoparentales

Il résulte des déplacements sur les lieux et des auditions que les dispositifs, même s'ils sont nombreux les dispositifs ne sont pas toujours connus. L'accès à l'offre et à l'information est un enjeu majeur des parisiens

3.10.1. Des nouveaux services d'information générale de proximité

3.10.1.1. Les Relais Information Familles,

De nouveaux lieux d'accueil où sont regroupées toutes les informations susceptibles de faciliter les démarches des parents, sont situés au sein des mairies d'arrondissement. Ils ont pour vocation d'apporter à toutes les familles parisiennes, quels que soient leur situation et l'âge de leurs enfants, une information de proximité, claire et de qualité sur les modes d'accueil des jeunes enfants, la scolarité, la santé, les loisirs, les prestations sociales, la prévention.

Les RIF constituent un nouveau service offrant une mise en relation avec les services publics ou associatifs avec la présence de permanences (CAF, PMI, Caisse des Ecoles...) qui comprennent un espace d'accueil pour les adultes, un coin aménagé, la mise à disposition de documentation et un espace confidentiel pour recevoir les familles. Les questions les plus courantes portent sur la vie périscolaire et les modes d'accueil des jeunes enfants.

L'expérience des RIF conduite depuis 2006 dans le 12^{ème} arrondissement, puis dans les 9^{ème} (en 2008), 11^{ème}, 4^{ème} (en 2009) et 16^{ème} (en 2010) sera étendu en 2011 ou 2012 aux 2^{ème}, 14^{ème}, 3^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, et 20^{ème} arrondissements.

Dédié en grande partie « à l'accompagnement à la parentalité », le RIF du 4^{ème} arrondissement, appelé Pôle Parents, est animé par un pédopsychiatre et dispose d'un espace géré par les familles, fréquenté en grande partie par les familles monoparentales, pour des rencontres et des partages d'expériences.

3.10.1.2. Des Relais Information Logement Habitat,

Également localisés dans les mairies d'arrondissement, visant à offrir un guichet unique pour l'ensemble de la thématique logement et à centraliser au niveau d'un arrondissement, les relais informations logement et habitat sont expérimentés (depuis 2010) dans les 12^{ème}, 11^{ème} et (en janvier 2011) 2^{ème} arrondissements.

3.10.1.3. Dans les Maisons de l'Enfance,

Au nombre de 6 sur Paris (13^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}), les parents peuvent trouver des informations sur la naissance de l'enfant et tout ce qui le concerne quand il grandit, les différents modes de garde à leur disposition et les activités proposées aux enfants dans les arrondissements.

La politique de la collectivité en faveur des familles dont bénéficient également les foyers monoparentaux (la mixité des différents types de familles devant être poursuivie en tous lieux) doit désormais être davantage déclinée et développée au sein de tous les arrondissements (organisation de délégation à la thématique « Familles » ; Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement consacrés aux problématiques des familles ; campagnes de communication dans les journaux d'arrondissement ; Mobilisation et formation des personnels en contact avec les familles...)

3.10.2. Les Maisons des Services Publics à Paris : les Points d'Information et de Médiation Multiservices (PIMMS)

Les Maisons des Services Publics, dont la mise en place a été décidée en 2002 afin d'aider les usagers dans leurs démarches administratives, a également pour objectif de permettre à différents publics, en priorité dans les quartiers Politique de la Ville, d'accéder plus facilement à des droits sociaux.

Leurs principales missions sont d'assurer un accueil polyvalent du public (information sur les différents services publics, orientation, aide aux démarches), une mise en relation avec les services concernés par les demandes, une mise à disposition de moyens (informatique, salle de réunion) et l'animation locale (conférences, expositions d'information...).

Les cinq sites ouverts dans les 18^{ème}, 20^{ème}, 19^{ème}, 12^{ème} et 15^{ème} arrondissements (ouverts respectivement le premier en 2004, le deuxième en 2006 et les trois suivants en 2007) ont été confiés à l'association PIMMS de Paris, créée le 27/05/04 ; la gestion de chaque Maison des Services Publics fait l'objet d'un marché public avec la Ville de Paris.

Le montant des marchés est fixé entre 15 000 € à 30 000 € suivant les sites, soit 104 000 € pour les cinq marchés en 2010 auxquels il faut ajouter une participation aux salaires (emplois aidés) et la valorisation de locaux mis à disposition et entretenus par la Ville, soit un coût total de 305 000 € environ pour la Ville (soit 28 %) sur un budget total de 1,10 M€ en 2010, la différence étant apportée par les autres partenaires (Préfecture de Paris, Région Ile-de-France, Pôle Emploi).

Les PIMMS parisiens fonctionnent uniquement avec du personnel salarié de l'association. Le principe est de favoriser l'emploi et la formation à travers des parcours de professionnalisation. La formation des salariés, appelés « agents médiateurs » est assurée par L'Union Nationale des PIMMS (notamment pour l'accueil) et par les partenaires de l'association.

Début 2011, les 5 PIMMS emploient 27 salariés, dont 4 cadres sous CDI de droit commun et 23 emplois aidés (Emplois-tremplins, Adultes relais et Contrats Uniques d'Insertion).

Les PIMMS parisiens ont connu en 2008 et 2009 une forte progression de leur fréquentation, qui s'est stabilisée en 2010. 24 120 usagers ont été accueillis dans les 5 PIMMS parisiens en 2008, soit 60 % d'augmentation par rapport à 2007 (14 956 visiteurs). En 2009, ils ont reçu plus 38 675 personnes, soit une nouvelle augmentation de 60 %.

En 2010, ils ont enregistré un léger fléchissement de leur activité (36 628 usagers accueillis soit - 5 %) qui correspond en fait à une stabilisation si l'on prend en compte deux mois de fermeture pour travaux du PIMMS 18^{ème} et la perturbation de l'activité du PIMMS Porte d'Aubervilliers du fait de difficultés, aujourd'hui réglées, rencontrées dans les locaux.

Le développement des MDS / PIMMS doit être envisagé et notamment de nouveaux modes de fonctionnement où une prise en charge personnalisée et humaine doit perdurer, mais plus légers et plus souples, plus mobiles et plus proches des usagers, tels qu'éventuellement l'organisation de déplacements ou de permanences ponctuelles dans des véhicules mobiles ou dans les locaux collectifs résidentiels des grands ensembles immobiliers.

3.10.3. La simplification administrative qui bénéficie aussi aux familles monoparentales

Selon la Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires, les téléservices qui permettent un meilleur accès au service public sont de plus en plus utilisés *par les Parisiens*, évitant ainsi de se

déplacer et devoir éventuellement patienter aux guichets correspondants, en fonction de la fréquentation et du nombre d'agents disponibles au moment de leur démarche.

Les familles monoparentales, pour lesquelles les diverses démarches et autres formalités indispensables reposent sur la même personne, qui pourront gérer au mieux leur disponibilité au fil de la journée, sont particulièrement bénéficiaires du développement des téléservices, dès lors bien sûr qu'ils ont accès à Internet.

En 2009 près d'1 million de demandes d'actes d'état civil ont été formulées par Internet.

Depuis le 1er décembre 2010, les usagers peuvent s'inscrire en ligne sur les listes électorales (16 % des nouveaux inscrits de la fin de l'année). Cette inscription par Internet permet de gagner du temps et simplifie les démarches : plus besoin de se déplacer en mairie d'arrondissement à la fin de l'année, qui correspond, traditionnellement, à une période de forte affluence dans les bureaux des élections.

L'inscription en ligne est proposée sur paris.fr et sur les sites des mairies d'arrondissement. Les usagers sont dirigés automatiquement vers le site de « mon.service-public.fr » pour effectuer leur inscription.

3.10.4. Le guide des parents

Distribués à 350 000 exemplaires, ce guide a vocation à renseigner les parents d'enfants âgés de 0 à 18 ans sur toutes les activités, les aides et les autres services mis à leur disposition par la Ville, afin d'accompagner au mieux les familles parisiennes tout au long de l'éducation de leurs enfants.

3.10.5. Le programme Facil'familles a pour triple objectif :

Facil'familles s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer la qualité du service offert aux Parisiennes et aux Parisiens et à simplifier leurs démarches.

Concrètement, il s'agit de :

- regrouper sur une facture unique l'ensemble des activités de loisirs pratiquées par les enfants d'une même famille ;
- éditer une facture plus claire et envoyée tous les deux mois ;
- diversifier l'offre de paiement en permettant aux familles de payer non seulement par chèque ou espèces mais également par carte bancaire sur Internet ou par prélèvement automatique en bénéficiant d'un délai de paiement rallongé à 45 jours ;
- faciliter les inscriptions aux activités municipales via un accès Internet dédié : www.facilfamilles.paris.fr

Le projet expérimenté en 2010 dans trois arrondissements pilotes (6ème, 10ème et 13ème) et généralisé à tout Paris depuis janvier 2011 permet une saisie unique des « informations famille » disponibles pour tous les acteurs et mises à jour directement par les familles qui le souhaitent sur un portail Internet dédié.

Facil'familles a vocation à s'étendre à d'autres activités. Concernant aujourd'hui les activités périscolaires (Centres de loisirs, Classes de Découvertes, Classes à Paris, Ateliers Bleus goûters

en maternelle, études surveillées), Facil'familles sera étendu au fil des années à d'autres prestations municipales telles que les conservatoires, les ateliers beaux-arts ou les crèches.

4. LES PRECONISATIONS DE LA MISSION

Le logement et l'hébergement

1. Etendre l'accès à l'allocation Paris Logement Famille Monoparentale, augmenter le plafond d'éligibilité jusqu'au revenu médian, 1800 euros par mois, et majorer son montant en établissant un double niveau de montants (150€ jusqu'à 1100€ de ressources, puis 122€ au delà).
2. Mobiliser de nouveaux logements de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale sur l'ensemble du territoire parisien à destination des familles monoparentales. L'AIVS devra être ouverte à des logements plus grands (type F3) et rendue plus attractive pour les propriétaires.
3. Adapter l'aide aux familles en cas de chute brutale de ressources (ACBR) afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires qui ont été évalué à 391 pour 2009. L'ACBR pourrait devenir un excellent outil de lutte contre la précarisation des familles monoparentales.
4. Favoriser dans les résidences sociales et les Centres d'hébergement et réinsertion sociale les places permettant d'accueillir tant les mères que les pères avec enfants des familles monoparentales.
5. Développer l'hébergement des femmes avec enfant victimes de violence.
6. Continuer de prendre en compte la situation de monoparentalité, pour l'attribution des logements sociaux et dans le dispositif louez solidaire
7. Demander un bilan des plafonds actuels de ressources des aides du CASVP et leur impact sur les familles monoparentales.

Les modes de garde

8. Demander un bilan du protocole DFPE/DASES signé le 1^{er} décembre 2009 concernant l'accueil des jeunes enfants de personnes en insertion sociale ou professionnelle
9. Développer les modes de garde afin de pallier le principal frein à l'accès à l'emploi, en accroissant l'offre de modes de garde à horaires adaptés. Créer davantage de places à horaires décalés, avant 7h30 et après 19h, sur l'ensemble du territoire parisien, certains arrondissements manquant cruellement de places d'accueil dans les établissements de la petite enfance ouvertes après 19h ou le samedi, comme les arrondissements qui n'en sont aujourd'hui pas dotés, tels les 1^{er}, 6^{ème} et 7^{ème}
10. Favoriser le développement sur le territoire parisien d'associations offrant une prise en charge des enfants issus des familles dont le travail est à horaires décalés en dehors de l'école. Il s'agit de proposer un mode de garde innovant après l'école conciliant aide au devoir et activités culturelles. A cette fin, la Ville pourrait mettre en place un jury annuel pour l'attribution d'une bourse afin d'inciter, de valoriser et d'encourager les structures de l'Economie Sociale et Solidaire dans leurs projets innovants destinés aux familles Monoparentales. Travailler conjointement à un développement des solutions de garde dans les haltes garderies pour répondre aux besoins ponctuels de garde décalée.

11. Etendre les horaires d'accueil avant et après l'école ce qui permettrait également d'harmoniser les horaires de sorties entre les écoles élémentaires (18h) et maternelles (18h30). Cette extension des horaires d'accueil pourrait permettre, dans un deuxième temps, une action ciblée vers de la lecture collective, grâce aux formations prodiguées par le Centre Paris Lecture.
12. Créer une agence « ressource » afin de proposer des réponses adaptées pour les modes de garde à domicile des enfants jusqu'à 10 ans, mettant à disposition des personnes qualifiées pour répondre aux difficultés de garde des familles comme le travail à horaires décalés ainsi que des besoins ponctuels (entretien d'embauche, rendez-vous médical, enfant malade... La participation financière des familles se fera en tenant compte de leurs ressources.
13. Demander un bilan de l'aide PAPADO depuis sa création et étudier son évolution en fonction des conclusions de l'étude
14. Renforcer l'accès aux modes de garde pour les familles monoparentales au RSA grâce à la mobilisation de l'APRE.
15. Dans le cadre de la refonte du règlement intérieur de la petite enfance, rappeler la vocation initiale des haltes garderies qui doivent permettre d'assurer un accueil ponctuel, et préconiser la prise en compte de la situation de monoparentalité parmi les critères d'attribution des places en établissement.
16. Dans la mesure du possible, implanter dans les mairies d'arrondissement une garderie, afin de faciliter, notamment, les démarches des familles monoparentales

L'insertion professionnelle

17. Evaluer l'accompagnement renforcé ainsi que les actions concertées et spécialisées en faveur des pères ou mères de familles monoparentales bénéficiaires du RSA socle ou du RSA chapeau. Accompagner et construire avec les parents des familles monoparentales une stratégie de redynamisation et d'orientation, une véritable mobilisation permettant un accès à la vie professionnelle grâce à un travail sur la résolution des freins à l'emploi, à un accompagnement collectif renforcé voire à un parrainage solidaire.
18. Etendre le dispositif intégré d'insertion permettant aux mères de familles monoparentales d'accéder à la fois à des formations ou à des emplois aidés et à des modes d'accueil pour leurs enfants. Les échecs résultent souvent de l'absence de prise en compte de l'un de ces facteurs dans la démarche globale d'insertion.
19. Evaluer l'efficacité des dispositifs en faveur des familles monoparentales préconisés et mis en place par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010 et, par conséquent, la pertinence des réponses spécifiques proposées et développer de nouvelles actions spécifiques autour de l'ouverture des métiers dits « masculins » pour les femmes.
20. Renforcer l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA majoré, afin de favoriser le retour à l'emploi des mères isolées. Il pourrait notamment être envisagé de créer un réseau d'échanges de bonnes pratiques des différents partenaires et acteurs dans le domaine de l'orientation et de l'accompagnement des familles monoparentales au RSA
21. Demander que soit communiquées aux élus du Conseil de Paris les conclusions du groupe de travail constitué en 2010 pour « mener une réflexion sur les réponses spécifiques à développer pour remédier aux freins rencontrés par les femmes dans leur parcours d'insertion sociale ou professionnelle ».

L'aide à la parentalité :

22. Développer de nouvelles ludothèques sur l'ensemble du territoire parisien en lien, dans la mesure du possible avec les bibliothèques municipales accolées aux sections « jeunesse », pour bénéficier des mêmes horaires d'ouverture et améliorer leur coordination avec les établissements scolaires, les établissements petite enfance et les services sociaux notamment.
23. Mettre en place un « Relai Information Familles » dans chaque arrondissement, en priorisant ceux qui comptent des quartiers politiques de la Ville. Ces lieux d'accueil où sont regroupées toutes les informations susceptibles de faciliter les démarches des parents permettent en effet de renseigner ces derniers sur l'offre globale en termes de modes d'accueil des jeunes enfants, de scolarité, de santé, de loisirs, de prestations sociales et de prévention et, de ce fait, d'accroître la visibilité de ces dispositifs.
24. Mettre en place des groupes de paroles entre parents dans les écoles et les collèges. Dans les RIF développer et valoriser les permanences de médiation familiale afin d'accompagner les parents séparés et/ou en conflit non violent et les aider à redéfinir leurs responsabilités liées à l'autorité parentale, notamment leur permettre de voir leur enfant dans un lieu convivial.
25. Expérimenter lors de la prochaine rentrée scolaire un projet de ramassage scolaire à pied « PEDIBUS ». Il s'agit de convoier à pied les enfants sur le trajet domicile école. On étudiera les modalités d'application de la mesure afin qu'elle soit la plus adaptée.
26. Développer le partenariat avec des associations, mettant en œuvre la solidarité de voisinage. Développer la solidarité de voisinage par l'intermédiaire des Régies de Quartier ou encore des centres sociaux, autour des services à la personne. Dans le cadre de la « Politique de la Ville », favoriser l'émergence de « réseaux de solidarité voisinage » afin de contribuer au développement de nouvelles formes de solidarité à travers un système d'échange de services. Expérimenter ce réseau permettant aux familles de solliciter des ressources bénévoles, notamment en ce qui concerne la garde et l'éducation des enfants, l'accès aux loisirs et à la culture, l'aide à la recherche d'emploi ou encore l'aide aux démarches administratives.
27. Développer le parrainage de proximité, qui touche aujourd'hui moins de 200 enfants à Paris, par l'intermédiaire d'associations, à travers la mise en réseau entre les familles monoparentales et les volontaires. Cette action consiste en l'accueil par des personnes ou des familles, durant un ou deux week-ends par mois et/ou durant les vacances scolaires, d'enfants dont la famille en a fait la demande.
28. Développer les projets associatifs, proposant des sorties et autres moments ludiques aux familles monoparentales (destinés soit aux parents uniquement, soit aux parents et leurs enfants
29. Mettre en œuvre la solidarité intergénérationnelle en faveur des familles monoparentales et créer le lien entre les personnes âgées et les familles. S'inspirer du dispositif de colocation, consistant à mettre en relation une personne âgée vivant seule et un étudiant cherchant un logement, et en créer un similaire pour mettre en relation les personnes âgées et les familles monoparentales pour développer le lien / la solidarité intergénérationnelle.

Le soutien scolaire :

30. Renforcer l'accompagnement à la scolarité dans les quartiers politique de la ville en augmentant le taux d'encadrement pour les élémentaires d'un animateur pour 15 enfants, alors qu'il est aujourd'hui de 1 pour 28. Ces animateurs seront formés au préalable.
31. Renforcer l'accompagnement individualisé à la scolarité des collégiens prioritairement issus de familles monoparentales (en lançant un appel à projet auprès d'acteurs d'économie sociale et solidaire ou en lien avec des associations) par le recours à des étudiants, , sur 3 sites-tests là où le taux de familles monoparentales est le plus fort.

l'information des familles

32. Améliorer l'information et la communication sur les dispositifs existants d'aide aux familles en créant des partenariats avec des sites Internet dédiés.
33. Mettre en place un dispositif mobile léger d'information et d'aide aux démarches qui pourrait prendre la forme de minibus itinérants ou à l'instar du dispositif d'aide aux démarches de la ville de Berlin, les personnels pourraient aller à la rencontre des usagers dans certains lieux, tels que les pieds d'immeubles, les entreprises, avec les outils techniques appropriés.
34. Amplifier le développement des téléservices afin que les familles monoparentales qui bénéficient d'Internet puissent prétendre à un meilleur accès au service public et à une facilitation des démarches administratives, contraintes en règle générale par les horaires d'ouverture des services
35. Dédier une partie du guide« Etre parent à Paris » aux familles monoparentales avec des informations spécifiques téléchargeables sur le site paris.fr : prestations, lien social, structures d'aide à la parentalité...
36. Mieux faire connaître l'accès au droit pour les familles monoparentales Sur le modèle des consultations spécifiques en droit des étrangers, la Ville de Paris, à travers son réseau d'accès au droit (PAD, RAD, Maisons de la Justice, consultations juridiques dans les mairies d'arrondissement,...), pourrait notamment organiser des consultations en droit de la famille et en procédure civile (notamment pour la convention au moment de la séparation, ou pour les problèmes liés au recouvrement de pension alimentaire).
37. Renforcer la formation au sein des services sociaux départementaux de Paris sur l'existence des services et procédures légales de recouvrement des pensions alimentaires.
38. Effectuer une étude d'impact des mesures du rapport qui auront été adoptées : analyser leur mise en œuvre, leur efficacité et le gain éventuel et souhaité qu'en auront tiré les familles monoparentales. Cette étude pourra être effectuée par l'Observatoire des Familles Parisiennes, afin d'évaluer la mise en œuvre opérationnelle et la pertinence des solutions préconisées par la MIE, de les pérenniser, ou d'y mettre fin en cas d'inadéquation entre l'effet recherché et celui produit, ou d'efficacité insatisfaisante.

Adresse à l'Etat

39. Demander une réforme de l'Allocation de soutien familial (ASF) afin de remédier aux nombreux dysfonctionnements, 2 volets :

- Modification des compétences pour la qualification de « hors d'état » des débiteurs par le transfert de la compétence de qualification de « hors d'état » des débiteurs des JAF (juge aux affaires familiales) aux organismes débiteurs de prestations familiales (ODPF) => Cela permettrait d'éviter l'engorgement des JAF et car seuls les ODPF peuvent se procurer les éléments pour se prononcer sur la solvabilité d'un débiteur ou sur sa localisation.
 - Refonte de l'ASF différentielle par le versement de l'ASF à hauteur de 88 € en cas de paiement partiel ou nul du montant de la pension alimentaire (et donc non plus à hauteur de la pension alimentaire lorsqu'elle est inférieure à 88€, comme c'est le cas actuellement). Cela garantit un revenu minimal en cas de défaut de paiement de la pension alimentaire.
40. Développer des dispositifs de retour à l'emploi des femmes après le congé de libre choix d'activité
 41. Soutenir et développer les Réseaux d'appui, d'écoute et d'aide aux parents (REAAP) et des autres dispositifs de soutien à la parentalité
 42. Renforcer les services et la communication de la CAF sur les procédures légales de recouvrement des pensions alimentaires
 43. Assurer une meilleure coordination CAF/pôle emploi et une meilleure mobilisation de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ;
 44. Demander à la CAF une étude sur le recours et le non-recours au RSA chapeau par les familles monoparentales (analysant le taux de recours et de non-recours, et leurs raisons), en fonction de ces résultats lancer une campagne de communication conjointe du Département et de la CAF ciblée sur le RSA et les familles monoparentales.